

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

---

*Inspection générale de l'éducation,  
du sport et de la recherche*

# **CONCOURS DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

**Rapport du concours 2020**

**Février 2021**

**Laurence LEFEVRE**

*Inspectrice générale de l'éducation,  
du sport et de la recherche*

## SOMMAIRE

<b>Synthèse .....</b>	<b>5</b>
<b>Données générales .....</b>	<b>6</b>
1.1. Cadre réglementaire et contexte .....	6
1.1.1. <i>Des épreuves d'admission « novatrices »</i> .....	8
1.2. Principales caractéristiques du concours 2020 .....	9
1.2.1. <i>Ouverture de trois spécialités</i> .....	9
1.2.2. <i>Calendrier des opérations</i> .....	9
1.3. L'attractivité du concours.....	9
1.3.1. <i>Nombre de candidats inscrits et présents aux épreuves écrites</i> .....	9
1.3.2. <i>Nombre de candidats à l'oral, nombre de lauréats et de candidats admis sur liste complémentaire</i>	11
<b>2. Déroulement général des épreuves, ventilation des notes et conseils généraux aux candidats</b>	<b>11</b>
2.1. Admissibilité .....	11
2.1.1. <i>Déroulement des épreuves</i> .....	11
2.1.2. <i>Ventilation des notes</i> .....	11
2.1.3. <i>Conseils généraux aux candidats</i> .....	12
2.2. Admission .....	12
2.2.1. <i>Organisation matérielle des épreuves</i> .....	12
2.2.2. <i>Ventilation des notes</i> .....	12
2.2.3. <i>Conseils généraux aux candidats</i> .....	13
<b>3. Analyse par épreuve .....</b>	<b>14</b>
3.1. La composition pour le concours externe .....	14
3.1.1. <i>Rappel du cadre réglementaire</i> .....	14
3.1.2. <i>Les sujets</i> .....	14
3.1.3. <i>Analyse quantitative</i> .....	14
3.1.4. <i>Analyse qualitative</i> .....	15
3.1.5. <i>Les conseils aux candidats</i> .....	16
3.1.6. <i>Conseils aux formateurs</i> .....	17
3.2. La note à partir d'un dossier .....	17
3.2.1. <i>Rappel du cadre réglementaire</i> .....	17
3.2.2. <i>Les sujets</i> .....	17
3.2.3. <i>L'analyse quantitative</i> .....	18
3.2.4. <i>L'analyse qualitative</i> .....	21
3.2.5. <i>Conseils aux candidats</i> .....	21
3.2.6. <i>Conseils aux formateurs</i> .....	22

3.3.	L'oral de spécialité.....	22
3.3.1.	<i>Rappel du cadre réglementaire</i> .....	22
3.3.2.	<i>Les sujets</i> .....	23
3.3.3.	<i>Analyse quantitative</i> .....	23
3.3.4.	<i>Analyse qualitative</i> .....	26
3.3.5.	<i>Conseils aux candidats</i> .....	26
3.3.6.	<i>Conseils aux formateurs</i> .....	27
3.4.	L'oral de motivation du concours externe.....	27
3.4.1.	<i>Rappel du cadre réglementaire</i> .....	27
3.4.2.	<i>Rappel du contenu de l'épreuve</i> .....	28
3.4.3.	<i>Analyse quantitative</i> .....	28
3.4.4.	<i>Analyse qualitative</i> .....	29
3.4.5.	<i>Conseil aux candidats</i> .....	29
3.4.6.	<i>Conseil aux formateurs</i> .....	29
3.5.	Oral de motivation et de reconnaissance des acquis de l'expérience pour le concours interne et le 3 <sup>ème</sup> concours.....	29
3.5.1.	<i>Rappel du cadre réglementaire</i> .....	29
3.5.2.	<i>Rappel du contenu de l'épreuve</i> .....	30
3.5.3.	<i>Analyse quantitative</i> .....	30
3.5.4.	<i>Analyse qualitative</i> .....	32
3.5.5.	<i>Conseils aux candidats</i> .....	34
3.5.6.	<i>Conseil aux formateurs</i> .....	34
3.5.7.	<i>Observations particulières et suggestions concernant les aspects réglementaires, l'organisation du concours et les outils d'évaluation proposés</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>4.</b>	<b>Le concours réservé aux personnes en situation de handicap.....</b>	<b>34</b>
4.1.	Rappel du contenu de l'épreuve.....	34
4.2.	Les conditions de sélection sur dossier.....	35
4.3.	Analyse quantitative.....	35
4.4.	Analyse qualitative.....	35
4.5.	Conseils aux candidats.....	36
<b>5.</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>36</b>
<b>6.</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>37</b>
6.1.	Les textes précédents.....	37
6.2.	Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.....	38
6.3.	Arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.....	49

6.4.	Arrêté du 22 juillet 2020 portant adaptation pour la session 2020 de la première épreuve d'admission des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19..	50
6.5.	Arrêté du 13 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.....	51
6.6.	Arrêté du 3 août 2020 portant report du calendrier des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts par arrêté du 13 janvier 2020 au titre de l'année 2020 .....	52
6.7.	Grille d'évaluation de la composition du concours externe .....	53
6.8.	Grille d'évaluation de l'épreuve écrite de spécialité.....	54
6.9.	Remarques par spécialité .....	55
6.10.	Epreuve orale de spécialité (grille d'évaluation et compilation des sujets).....	59
6.11.	Remarques pour les spécialités SEJ et SET .....	68
6.12.	Grille d'évaluation de l'oral 2 externe.....	72
6.13.	Grille d'évaluation de l'oral 2 pour les concours interne et 3 <sup>ème</sup> concours.....	73
6.14.	Grille d'évaluation de l'oral de sélection du concours réservé pour les personnes en situation de handicap .....	74

## SYNTHESE

Les concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) sont intervenus en 2020 dans un cadre renouvelé.

Avec 367 candidats inscrits et 105 présents aux écrits, soit plus de 28% de taux de participation, 60 candidats ont été déclarés admissibles, pour 25 lauréats pour 27 postes ouverts, et 9 candidats ont été admis sur liste complémentaire.

Au final, le concours 2020 se caractérise par un taux de participation<sup>1</sup> supérieur à celui des années précédentes ainsi que par un moindre taux moyen de sélectivité<sup>2</sup>.

Il faut enfin noter d'importantes disparités de niveau entre les concours avec des candidats de très bon niveau, notamment pour le 3<sup>ème</sup> concours dans la spécialité « *Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives* ». A noter également le bon niveau des candidats retenus au titre du concours réservé pour les personnes en situation de handicap.

Après une reconfiguration du métier de CEPJ en 2019, la nature des épreuves du concours, ses spécialités et leur programme ont été entièrement revus.

De nouvelles grilles d'évaluations ont donc été élaborées. Ayant donné satisfaction, elles sont communiquées en annexe. Les annales du concours 2020 sont également disponibles.

Le présent rapport a été conçu pour aider les futurs candidats et leurs formateurs.

Laurence Lefèvre

---

<sup>1</sup> Nombre de candidats inscrits/Nombre de candidats présents aux épreuves d'admissibilité

<sup>2</sup> Nombre de postes par candidat admissible

## Données générales

### 1.1. Cadre réglementaire et contexte

Le contenu du concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) a été revu au cours de l'année 2019 par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) dans le cadre d'un dialogue social soutenu intervenant à la suite d'une évolution réglementaire<sup>3</sup> prévoyant que désormais « Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse exercent leurs missions techniques et pédagogiques selon les spécialités dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la jeunesse. »

**Le concours comprend désormais 6 spécialités au lieu de 13<sup>4</sup> orientées vers divers domaines de politique publique.**

- 1° Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;
- 2° Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique ;
- 3° Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique ;
- 4° Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;
- 5° Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ;
- 6° Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques.

#### Rappel du contenu du métier de CEPJ, profession technique et pédagogique

*Dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse :*

*1° Exercent, dans leur champ de compétence éducative, tel qu'il est défini par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports, des missions techniques et pédagogiques ;*

*2° Contribuent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques ;*

*3° Assurent des missions de formation, de certification, de conseil, d'expérimentation, de recherche et d'étude ainsi que la conduite de projets au service de l'action publique ministérielle ou interministérielle ;*

*4° Participent, dans le cadre de leurs missions techniques et pédagogiques, à l'évaluation, à l'amélioration de la qualité éducative et à la sécurisation des pratiques éducatives et de formation.*

*A ce titre, ils sont affectés et exercent leurs fonctions dans les services de l'Etat et dans les établissements relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports.*

*Pour mener à bien ses actions, il s'appuie sur ses compétences techniques et pédagogiques, en particulier dans sa spécialité d'origine, sur sa connaissance des réseaux de partenariat et des institutions et sur ses capacités d'analyse des besoins sociaux et culturels des publics concernés par son intervention, notamment les jeunes.*

<sup>3</sup> Décret n° 2019-788 du 26 juillet 2019 modifiant le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport et le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

<sup>4</sup> Cf annexe 1 reprenant les textes précédents

Le métier de CEPJ est un métier technique et pédagogique. Au sein du ministère chargé de la jeunesse et des sports et maintenant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, il est attendu que les CEPJ mobilisent une expertise relative à l'éducation populaire et aux politiques de jeunesse en dehors du cadre scolaire, aux différents champs de l'engagement tout au long de la vie et au développement du fait associatif.

A cet effet, ils doivent s'appuyer sur une compétence pédagogique en matière d'éducation non formelle leur permettant non pas d'assurer directement une animation de première ligne, mais de porter une appréciation éclairée sur les contenus des actions et formations proposés ou à promouvoir dans le cadre des politiques publiques de jeunesse et d'engagement.

Par leur démarches techniques et pédagogiques, ils sont aussi capables de promouvoir des politiques d'éducation hors cadre scolaire et des politiques d'engagement en lien avec les acteurs de l'éducation populaire, les autres services de l'Etat ou les collectivités locales.

Au sein des agents des services déconcentrés de l'Etat, les CEPJ de la spécialité « Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives » sont ceux qui disposent des connaissances les plus complètes relatives au développement du fait associatif.

Le concours a été conçu pour que leurs aptitudes pédagogiques s'apprécient également en situation au regard de « *la capacité du candidat à transmettre, former, convaincre et écouter un public* ».

Les CEPJ exercent en administration centrale, en services déconcentrés du ministère ou bien au sein des services de formation des CREPS en tant que formateurs ou coordonnateurs de formations. En fonction de leurs missions, ils sont amenés à travailler régulièrement avec divers ministères et avec plusieurs niveaux de collectivités territoriales notamment les communes, intercommunalités et les Conseils régionaux, chefs de file des politiques de jeunesse.

### **Le nouveau concours comprend un nombre réduit d'épreuves qui ont été renouvelées.**

Il comporte désormais quatre épreuves au lieu de six obligatoires et une optionnelle :

- Pour l'admissibilité, deux épreuves pour le concours externe (une **composition** et une épreuve de **rédaction d'une note** à partir d'un dossier) et une épreuve de **rédaction d'une note** à partir d'un dossier pour les candidats du concours interne et du troisième concours, contre trois épreuves pour tous les concours en 2019 ;
- Pour l'admission, deux épreuves pour tous les concours contre trois épreuves et une épreuve facultative de langues :
  - Un oral de spécialité consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum et tiré au sort, en la présentation d'un **projet d'action** ; il est prévu que la grille d'évaluation de cette épreuve soit rendue publique.
  - Un oral « **de motivation** ».

**La première session de ce nouveau concours s'est déroulée sans aucune annale.** Le présent rapport mettra donc en évidence des conseils aux candidats afin que ceux-ci puissent préparer au mieux le prochain concours.

L'ensemble des grilles d'évaluation sont également communiquées.

## 1.2. Caractéristiques principales du nouveau concours

### 1.2.1. Des épreuves d'admission « novatrices »

Le nouveau concours présente quelques épreuves particulièrement novatrices sur lesquelles le jury souhaite mettre l'accent.

#### 1.2.1.1 L'oral de spécialité

L'oral de spécialité est une nouvelle épreuve qui porte particulièrement sur le métier de CEPJ. La grille d'évaluation de l'épreuve est rendue publique afin de constituer une aide aux formateurs et aux candidats. Ces derniers ne doivent pas se contenter d'avoir des connaissances et de savoir les exposer. Ils doivent savoir les mobiliser pour concevoir et conduire un projet, et montrer en quoi ils maîtrisent leur spécialité. C'est pourquoi, cette épreuve est dite « technique et pédagogique » consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

*« Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à juger de la pertinence de transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme le groupe de décideurs pour la mise en œuvre de la politique publique considérée. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire. »*

C'est d'une certaine manière à travers cette épreuve que les candidats ont la possibilité de marquer leur différence par rapport aux autres métiers de catégorie A de ce champ ministériel, comme par exemple le métier d'attaché d'administration.

#### 1.2.1.2 Le « grand oral »

Ce nouveau concours présente des épreuves originales que l'on peut regrouper sous l'appellation de « grand oral ». Elles sont l'occasion pour les candidats de montrer leur personnalité et leur motivation. Ils ne sont pas jugés sur leur connaissance mais sur leur potentiel.

**Pour les candidats externes**, il consiste en un entretien au cours duquel le candidat présente, sous la forme et le support de son choix parmi ceux proposés par le service organisateur du concours, des connaissances et expériences en articulation avec sa spécialité, et en relation avec ce qu'il comprend du métier de CEPJ.

**Pour les candidats du concours interne et du troisième concours**, comme dans de nombreux nouveaux concours renouvelés, le concours de CEPJ comprend désormais une épreuve destinée à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que les acquis de son expérience et ses motivations.

En effet, ce ne sont pas les connaissances qu'il s'agit d'apprécier mais les savoir-faire et savoir-être qui permettront à un candidat d'envisager une trajectoire professionnelle dynamique.

Les candidats devront y apporter une extrême attention<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Cf. *infra*.



### 1.3. Principales caractéristiques du concours 2020

#### 1.3.1. Ouverture de trois spécialités

Trois spécialités ont été mobilisées par arrêté du 13 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours (cf. annexe 4) JORF n°0024 du 29 janvier 2020 :

- Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;
- Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;
- Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives

Le jury a donc procédé à neuf classements, correspondant à trois classements par concours.

	Nombre de postes en Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;	Nombre de postes ouverts en Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives	Nombre de postes ouverts en Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives	Total de postes ouverts hors concours réservé
<b>Concours externe</b>	5	5	6	<b>16</b>
<b>Concours interne</b>	3	2	3	<b>8</b>
<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	1	1	1	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>27</b>

Deux places ont été ouvertes au titre du concours réservé aux personnes en situation de handicap<sup>6</sup>.

#### 1.3.2. Calendrier des opérations

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 14 septembre dans 19 centres de concours.

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 07 au 09 décembre 2020.

### 1.4. L'attractivité du concours

#### 1.4.1. Nombre de candidats inscrits et présents aux épreuves écrites

Il est intéressant de constater qu'en 2020, malgré la crise sanitaire et le report du concours, le taux de participation au concours a été légèrement meilleur que celui de 2019.

En 2020, 28% des candidats inscrits se sont présentés à l'épreuve écrite contre 25 % en 2019. Compte tenu des aléas liés à la crise sanitaire, on peut donc considérer que l'attractivité du concours se maintient.

Les tableaux suivants présentent les données chiffrées depuis 2017.

<sup>6</sup> Arrêté du 3 août 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042225133/>

## Données comparatives 2017/2019

ANNEE 2017	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS RESERVE	TOTAUX
inscrits	237	47	2	286
présents	111	20	0	131
taux de participation	46,84%	42,55%	0,00%	45,80%
postes offerts	21	7	1	29
ratio candidats/poste offert	5,29	2,86	0,00	4,52
ANNEE 2018	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS RESERVE	TOTAUX
inscrits	186	47	0	233
présents	84	24	0	108
taux de participation	45,16%	51,06%	0,00%	46,35%
postes offerts	9	3	0	12
ratio candidats/poste offert	9,33	8,00	0,00	9,00
ANNEE 2019	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3ème concours	TOTAUX
inscrits	180	46	20	246
présents	44	16	2	62
taux de participation	24,44%	34,78%	10,00%	25,20%
postes offerts	6	3	1	10
ratio candidats/poste offert	7,33	5,33	2,00	6,20

Tableau récapitulatif des candidats inscrits et présents à la session 2020

	Nbre candidats ASC	Nbre présents écrits	Nbr postes ouverts ASC	Nbre candidats SEJ	Nbre présents écrits	Nbr postes ouverts SEJ	Nbre candidats SET	Nbre présents écrits	Nbr postes ouverts SET	Nbre candidats inscrits	Nbre candidats présents	Taux participation en %	Total postes ouverts
Concours externe	81	21	5	66	16	5	99	21	6	246	58	24	16
Concours interne	26	9	3	8	4	2	49	15	3	83	28	34	8
3ème concours	7	1	1	11	6	1	20	12	1	38	19	50	3
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>31</b>	<b>9</b>	<b>85</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>168</b>	<b>48</b>	<b>10</b>	<b>367</b>	<b>105</b>	<b>28,6</b>	<b>27</b>

Toutefois, malgré un taux de participation meilleur que celui de l'année passée, le ratio entre nombre de candidats présents à l'écrit et le nombre de postes offerts est en moyenne de 3,8 candidats par postes correspondant à un ratio plus favorable, c'est-à-dire moins sélectif, que celui des années précédentes. Le tableau ci-dessous présente ces données.

## Nombre de candidats par poste

	Nbre présents écrits	Nbre postes ASC	Ratio candidats / postes	Nbre présents écrits	Nbre postes ouverts SEJ	Ratio candidats / postes	Nbre présents écrits	Nbre postes ouverts SET	Ratio candidats / postes	Nbre candidats présents	Nbre postes ouverts	Total concours
Concours externe	21	5	4,2	16	5	3,2	21	6	3,5	58	16	3,6
Concours interne	9	3	3	4	2	2	15	3	5	28	8	3,5
3ème concours	1	1	1	6	1	6	12	1	12	19	3	6,3
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>9</b>	<b>3,4</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>3,25</b>	<b>48</b>	<b>10</b>	<b>4,8</b>	<b>105</b>	<b>27</b>	<b>3,8</b>

Il faut signaler toutefois d'importantes disparités entre les concours avec un ratio de 12 pour le troisième concours de la spécialité « *Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives* », et un ratio de 1 pour le troisième concours de la spécialité « *Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires* ».

Au final, avec 60 candidats admissibles, le concours de CEPJ est inégalement sélectif avec une baisse globale de sa sélectivité.

#### 1.4.2. Nombre de candidats à l'oral, nombre de lauréats et de candidats admis sur liste complémentaire

Sur les 60 candidats admissibles, 11 candidats se sont désistés dont un après l'oral de spécialité.

Afin de garantir la qualité du recrutement, le jury a fait le choix de proposer 24 lauréats sur 27 postes ouverts. Il a admis 9 candidats sur liste complémentaire : 1 en ASC externe, 3 en ASC interne, 2 en SET interne et 3 pour le 3<sup>ème</sup> concours en SET.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre des candidats déclarés admis sur le nombre de postes ouverts ainsi que le cas échéant le nombre de candidats admis sur liste complémentaire.

	Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires	Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives	Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives
Concours externe	5/5 + 1	5/5	6/6
Concours interne	3/3 + 3	1/2	3/3 + 2
3 <sup>ème</sup> concours	0/1	1/1	1/1 + 3

## 2. Déroulement général des épreuves, ventilation des notes et conseils généraux aux candidats

### 2.1. Admissibilité

#### 2.1.1. Déroulement des épreuves

Aucun des 19 centres de concours n'a signalé de difficulté substantielle.

Toutefois, plusieurs centres ont signalé que certains candidats ne se souvenaient plus de la spécialité dans laquelle ils s'étaient inscrits. Le jury considère que ce point mérite d'être mentionné dans le rapport 2020 car il fait écho à l'impression partagée par les examinateurs que le choix des spécialités ne s'est pas toujours fait en connaissance de cause.

A signaler en outre, deux éliminations de candidats qui à l'écrit avaient apposé leur nom sur leur copie contrairement aux règles élémentaires de tout concours.

#### 2.1.2. Ventilation des notes

Les moyennes les plus hautes et les plus basses pour les candidats externes qui ont subi deux épreuves et les notes les plus hautes et les plus basses pour les candidats internes et du 3<sup>ème</sup> concours obtenues par les **candidats admissibles** sont les suivantes.

	Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires	Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives	Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives
<b>Concours externe</b>	15,29 - 8,29	14,36 - 8,29	16,71 - 8,93
<b>Concours interne</b>	16 - 8,50	12 - 11	16 - 10
<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	Sans objet	13 - 10	14, 5- 12,50

En conclusion, on remarque la grande qualité des concours interne et du troisième concours notamment dans la spécialité « Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ». Sur ce dernier concours, il y a eu très peu de candidats ayant obtenu des notes moyennes.

Pour le concours externe, 1/3 environ des candidats sont de bon niveau.

### 2.1.3. Conseils généraux aux candidats

Le concours de CEPJ est un concours de catégorie A à spécialités dont le choix ne s'improvise pas.

Les candidats ont donc intérêt à choisir leur spécialité en connaissance de cause.

Quelle que soit la nature du concours, ils doivent le préparer en s'imprégnant des textes et en s'entraînant.

En pratique, il est rappelé que les candidats ne doivent pas inscrire leur nom sur les copies.

## 2.2. Admission

### 2.2.1. Organisation matérielle des épreuves

Les épreuves d'admission se sont déroulées « en présentiel ». Afin d'éviter aux candidats de passer plusieurs nuits à l'hôtel pendant la période de confinement, la DRH a programmé les épreuves de façon à ce que chaque candidat passe les deux épreuves au cours de la même journée.

Cette organisation mérite d'être saluée.

Deux événements méritent d'être signalés : un abandon après l'épreuve de spécialité, un candidat arrivé en retard pour lequel la présidente a décidé de déduire le retard du temps de préparation.

### 2.2.2. Ventilation des notes

Les notes les plus basses et les plus hautes obtenues par les candidats sont les suivantes.

	ASC, oral spécialité	ASC oral 2	SEJ, oral spécialité	SEJ, oral 2	SET, oral spécialité	SET, oral 2
<b>Concours externe</b>	18 - 8	17 - 7	14,66 - 2	17 - 4	18 - 3	17 - 2
<b>Concours interne</b>	18 - 7	15 - 10	8	11	16,33 - 3	18 - 9
<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	Sans objet		15,50 - 4	16 - 6	18,50 - 2	18,50 - 11,50

Les moyennes les plus hautes et les plus basses des candidats admis sont les suivantes.

	Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires	Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives	Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives
<b>Concours externe</b>	13,47- 10,48	15,18 - 10,57	15,71 - 11,50
<b>Concours interne</b>	15,78 – 11,67	10	15,89 - 13,78
<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	Sans objet	14,50	16,28

Les candidats admis ont donc un niveau satisfaisant.

Le jury souhaite toutefois souligner l'excellent niveau du troisième concours extrêmement sélectif dans la spécialité « Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ». De très bons candidats n'ont donc pas été admis.

Le jury a déclaré admis sur liste complémentaire de bons candidats au nombre de 9, avec des notes plancher de :

- 10,25 pour la spécialité « Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires », en externe
- 10 pour la spécialité « Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires », en interne
- 11,33 pour la spécialité « Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives », en interne
- 12,33 pour la spécialité « Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives », en troisième concours

### 2.2.3. **Conseils généraux aux candidats**

La participation à un concours n'est pas un acte anodin. Il s'agit d'une expérience globale qui engage des connaissances mais aussi des savoir-être. C'est bien cet ensemble qui transparaît au travers des épreuves et qui est évalué.

Les candidats non admis qui souhaiteraient se présenter à nouveau ne doivent donc pas sous-estimer les motifs matériels et d'ordre comportementaux qui les ont fait échouer. L'examen doit se préparer tant sur le fond que psychologiquement, et matériellement.

Il convient tout d'abord de s'imprégner des textes régissant le concours et des programmes repris dans les annexes 6.2 à 6.6.

Certains candidats très diplômés ont pu rater une épreuve parce qu'ils n'ont pas su gérer leur temps. D'autres candidats sont arrivés en retard pour la préparation ce qui a eu pour conséquence de diminuer leur temps de préparation de l'épreuve... A ce niveau de concours et d'ambition, toute attitude désinvolte peut avoir des conséquences définitives.

Les candidats doivent être disposés à s'engager personnellement lors de « grands oraux » afin d'analyser et de faire partager leur motivation.

Il convient enfin que les candidats prennent la mesure des conséquences de ce concours national conduisant à des affectations sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un véritable engagement présentant des impacts non négligeables sur l'organisation de la vie personnelle et familiale. Il faut de plus ajouter à cela l'année de formation professionnelle statutaire qui nécessite un investissement important durant une année avant la titularisation.

### 3. Analyse par épreuve

#### 3.1. La composition pour le concours externe

##### 3.1.1. Rappel du cadre réglementaire

###### **Texte de l'arrêté**

« Une **composition** portant sur un sujet d'ordre général dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. La composition permet de vérifier les qualités de rédaction, de problématisation et d'analyse du candidat ainsi que sa capacité à soutenir des propos et des convictions en rapport avec le sujet (durée : quatre heures ; coefficient 3 ; deux sujets au choix). »

##### 3.1.2. Les sujets

Sujet 1 : « Y a-t-il un âge pour l'engagement ? »

Sujet 2 : « La mixité dans toutes les activités extra scolaires va-t-elle de soi ? »

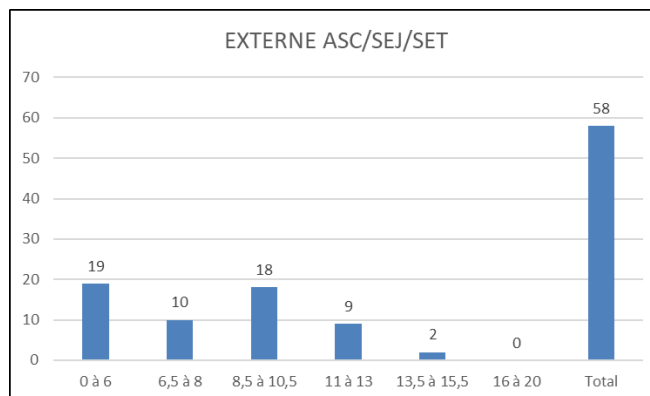
Pour une première session, le jury a choisi des sujets simples ne présentant pas de piège.

Les thèmes proposés dans les deux sujets étaient accessibles et ne posaient pas de problème de compréhension particulière. La formulation des sujets était concise pour permettre un traitement ouvert. Il s'agissait de thèmes qui ne nécessitent pas une connaissance technique de l'actualité du ministère en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire.

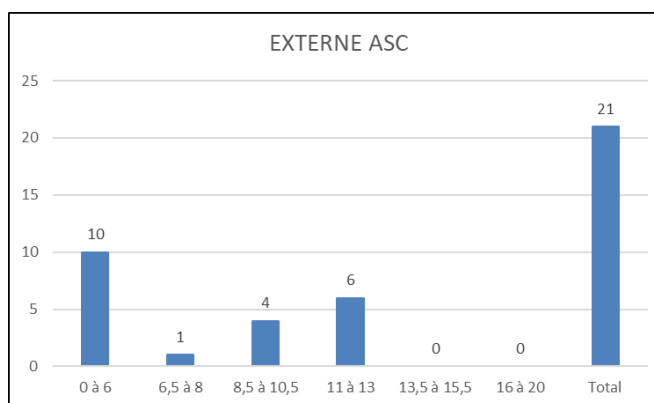
##### 3.1.3. Analyse quantitative

Cette épreuve a donné des résultats moyens avec 18 candidats entre 8,5 et 10,5. Elle a toutefois permis de discriminer de nombreux candidats avec 29 d'entre eux qui ont obtenus moins de 8/20 dont 19 moins de 6.

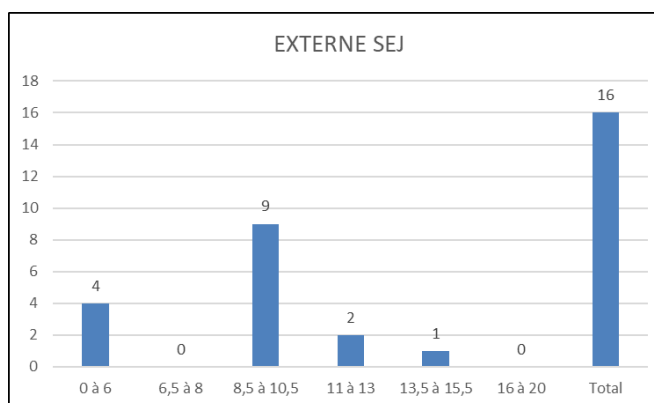
Concours	Spécialité	
Externe	ASC/SEJ/SET	%
Nb de candidats	58	
Nb de notes <10	38	65,52%
Nb de notes >10	20	34,48%
Moyenne	7,94	
Médiane	8,25	
Note Maximale	15	
Note Minimale	2	
Ecart type	3,20	



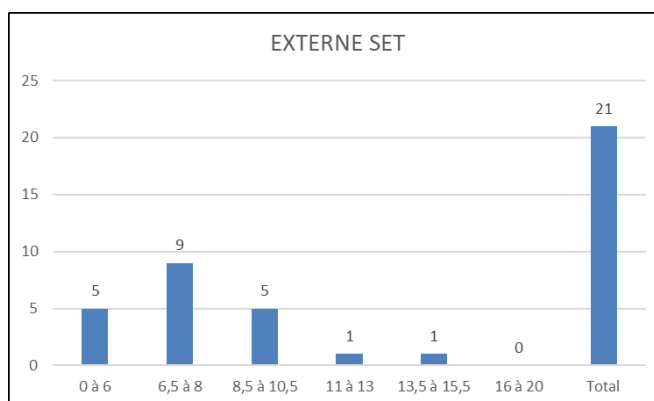
Concours	Spécialité	
Externe	ASC	%
Nb de candidats	21	
Nb de notes <10	14	66,67%
Nb de notes >10	7	33,33%
Moyenne	7,67	
Médiane	8,00	
Note Maximale	13	
Note Minimale	2	
Ecart type	3,57	



Concours	Spécialité	
Externe	SEJ	%
Nb de candidats	16	
Nb de notes <10	7	43,75%
Nb de notes >10	9	56,25%
Moyenne	8,94	
Médiane	10,00	
Note Maximale	14	
Note Minimale	3	
Ecart type	2,87	



Concours	Spécialité	
Externe	SET	%
Nb de candidats	21	
Nb de notes <10	17	80,95%
Nb de notes >10	4	19,05%
Moyenne	7,45	
Médiane	7,00	
Note Maximale	15	
Note Minimale	2	
Ecart type	3,01	



### 3.1.4. Analyse qualitative

#### 3.1.4.1 Appréciation générale

##### a - Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non-) Impression générale

Le niveau des candidats est moyen. Les très bonnes copies sont rares. Le manque de préparation est manifeste chez certains.

Les copies sont relativement homogènes dans leur forme.

Les copies bien notées sont celles qui concilient des approches variées visant à croiser des dimensions historiques, sociologiques, s'appuyant sur l'évolution des politiques publiques, impliquant les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire dans la démonstration proposée.

##### b - Difficultés les plus constantes

Les candidats ont des difficultés à présenter une introduction (définition du périmètre de réflexion et plan du devoir) et à dérouler leur exposé.

Les candidats présentent des opinions plutôt que des connaissances théoriques ou des descriptions d'expériences ou de situation personnelle.

Les idées sont déclinées et illustrées mais sans analyse.

Enfin, plusieurs copies ne répondent pas à la question posée. A noter que sur le second sujet, le libellé a parfois suscité des confusions et des amalgames entre les temps scolaires, extrascolaire, périscolaires ou l'éducation toute au long de la vie...

#### c – Points forts les plus constants

Les dispositifs ministériels dont l'environnement « Jeunesse et Sports » sont souvent cités et assez bien connus reflétant ainsi une bonne préparation.

Les copies notées à partir de 13 présentent un début d'analyse pluridimensionnelle des thèmes proposés.

#### *3.1.4.2 Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la grille de notation*

##### a - Compréhension du sujet

Il est rare que le sujet n'ait pas été compris, cependant il est rarement problématisé alors qu'il est attendu des candidats qu'ils présentent et discutent un sujet sous tous ses aspects.

Or, trop souvent, on doit deviner ces distinctions au cours de la lecture de la copie. La problématisation du sujet ne se limite pas à sa reformulation.

Le sujet visant à traiter la notion de « mixité » semble le plus souvent mieux traité que celui visant à questionner la notion « d'engagement à travers les âges ».

##### b - Traitement du sujet

Les idées sont parfois livrées en vrac sans structuration ni hiérarchisation des enjeux.

Les propos sont souvent descriptifs et généraux.

Les correcteurs notent une difficulté chez certains candidats à construire un argumentaire structuré. Les analyses proposées sont parfois partielles et souffrent d'un manque de distanciation.

##### c - Niveau de culture des candidats (générale, scientifique, technique, pédagogique)

Les connaissances théoriques ou techniques et les références sont rarement exploitées, approfondies et référencées ou au contraire le sont de manière excessive sans prise de recul, au détriment de la réflexion personnelle.

Des auteurs sont cités hors contexte, sans lien avec le sujet.

##### d - Forme du devoir

Les compositions sont assez déséquilibrées dans l'ensemble. Près de 50% des copies ne présentent pas de plan ou pas de conclusion.

La syntaxe et l'orthographe font souvent défaut et certaines copies présentent une écriture difficile à déchiffrer, avec des ratures et renvois trop nombreux.

Les conclusions sont souvent escamotées.

e - La grille de notation<sup>7</sup> : elle est classique et se rapproche de celles utilisées les années précédentes. Les examinateurs l'ont trouvée opérationnelle et utile pour rapprocher les positions.

#### **3.1.5. Les conseils aux candidats**

Le jury attire fermement l'attention des candidats sur deux recommandations, certes classiques, mais qui sont incontournables.

- Etre conscient qu'il s'agit d'un concours de catégorie A. A cet égard, le jury attend non pas des opinions, mais des analyses personnelles et étayées par des connaissances et argumentées. Un

---

<sup>7</sup> Annexe 6. 7



candidat de catégorie A doit percevoir l'éventail des possibilités concernant un sujet, les mesurer avec discernement et s'engager sur la base d'un argumentaire solide.

- Bien relire l'énoncé et se consacrer exclusivement au périmètre considéré. Le jury n'attend pas de remplissage. Un devoir court, percutant et bien argumenté est préférable à un devoir long qui ne se concentre pas exclusivement au sujet.

L'argumentation doit être construite par un plan cohérent qui sert une idée générale et un engagement du candidat sur le sujet.

Trois points à renforcer :

- La problématique : s'approprier le sujet sous ses divers aspects et faire preuve d'implication dans le traitement du sujet en faisant des emprunts à son expérience personnelle.

- La capacité à développer une analyse critique : le candidat doit savoir prendre du recul par rapport au sujet de façon à le situer et à le discuter dans toutes ses dimensions, et non pas uniquement dans l'opinion que le candidat peut avoir.

- La référence à des expériences personnelles ou à des connaissances pratiques est appréciée parce qu'elle montre la capacité du candidat à s'engager avec pertinence. Il ne faut donc pas craindre d'y recourir.

### 3.1.6. **Conseils aux formateurs**

S'imprégner des textes et des grilles d'évaluation.

Apprendre aux candidats à sérier les choses, à formuler une problématique, à structurer leur pensée, à s'en tenir au questionnement du sujet et à choisir les « bons » arguments.

## 3.2. **La note à partir d'un dossier**

### 3.2.1. **Rappel du cadre réglementaire**

#### **Texte de l'arrêté**

« Rédaction **d'une note à partir d'un dossier** comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité). »

### 3.2.2. **Les sujets**

**ASC** : Vous êtes affecté(e) en qualité de conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse dans une direction départementale de la cohésion sociale présentant un territoire urbain caractérisé par une importante population jeune vivant en particulier dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Suite aux dernières annonces du Président de la République relatives à la lutte contre le séparatisme, le préfet vous demande une **note relative à la prévention et au repérage de la radicalisation des jeunes**. Il

*attend que formulez des propositions pour promouvoir les valeurs du vivre ensemble, notamment en associant les partenaires des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.*

*Vous rédigerez cette note à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.*

**SEJ :** *Vous êtes affecté(e) en qualité de conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse dans une direction départementale de la cohésion sociale. Vous êtes à ce titre le délégué départemental du Préfet en matière de vie associative.*

*Celui-ci vous demande de lui proposer **une note préparatoire à la révision du plan d'action départemental concernant l'accompagnement et le développement de la vie associative.** Cette note récapitulera les axes principaux qui, selon vous, devront structurer ce plan et détaillera notamment les enjeux et modalités de coordination des actions des services de l'Etat, avec celles des collectivités locales, du monde de l'entreprise et des têtes de réseaux associatives.*

*Vous rédigerez cette note à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.*

**SET :** *Vous êtes affecté(e) en qualité de conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse dans une direction départementale de la cohésion sociale située dans un département à dominante rurale. Convaincue que l'ancrage géographique de jeunes ruraux peut constituer une force dans leur parcours, la préfète entend proposer au recteur une démarche d'appui pour mobiliser l'éducation populaire au profit d'un plan d'action visant à améliorer les trajectoires de jeunes résidant en milieu rural et dans les villes moyennes sans assignation à résidence, ni injonction à la mobilité. Elle vous demande à cet effet **une note lui permettant :***

*- de mieux comprendre les phénomènes d'inégalités scolaires en milieu rural et dans les petites villes,  
- et de proposer au recteur des actions mobilisant notamment les acteurs et les partenaires de l'éducation populaire. La préfète demande qu'une attention particulière soit portée à l'accompagnement des trajectoires d'orientation des filles. Vous rédigerez cette note à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.*

### 3.2.3. L'analyse quantitative

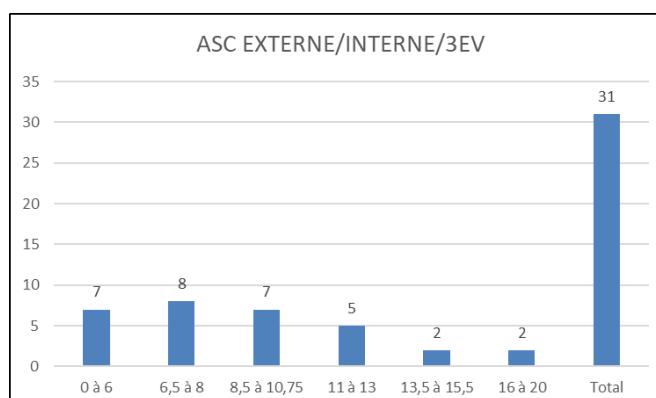
Celle-ci se caractérise par deux points notables :

- sur 105 candidats, 20 ont reçu une note éliminatoire inférieure ou égale à 6 ;
- la spécialité SET est la spécialité qui a présenté le meilleur niveau.

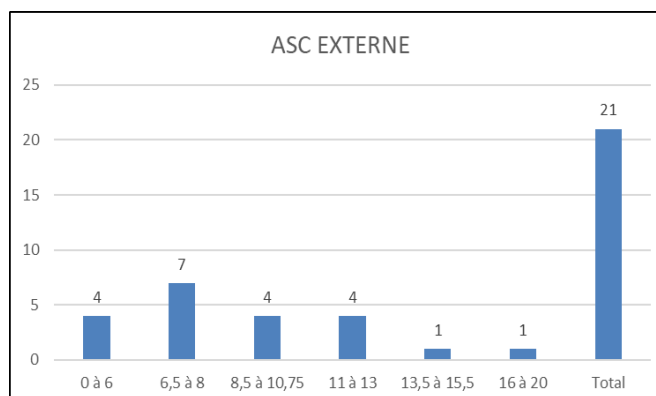
Ci-après les détails par spécialité et par concours et spécialité.

#### Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires (ASC)

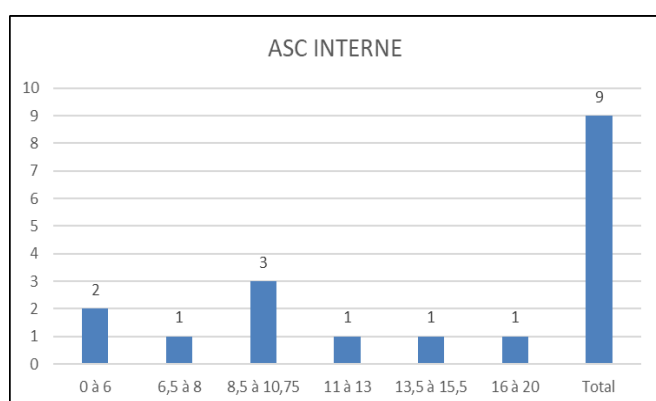
Concours	Spécialité	
Externe/Interne/3EV	ASC	%
Nb de candidats	31	
Nb de notes <10	19	61,29%
Nb de notes >10	12	38,71%
Moyenne	8,74	
Médiane	8,50	
Note Maximale	17	
Note Minimale	0	
Ecart type	4,23	



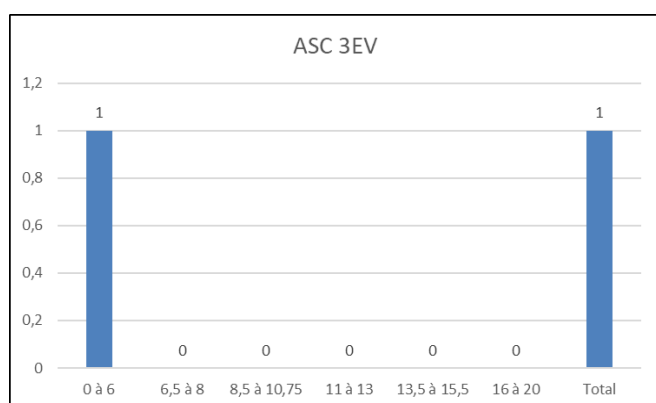
Concours	Spécialité	
Externe	ASC	%
Nb de candidats	21	
Nb de notes <10	14	66,67%
Nb de notes >10	7	33,33%
Moyenne	8,77	
Médiane	8,00	
Note Maximale	17,00	
Note Minimale	2,00	
Ecart type	3,90	



Concours	Spécialité	
Interne	ASC	%
Nb de candidats	9	
Nb de notes <10	4	44,44%
Nb de notes >10	5	55,56%
Moyenne	9,19	
Médiane	10,00	
Note Maximale	16,00	
Note Minimale	0,00	
Ecart type	5,10	

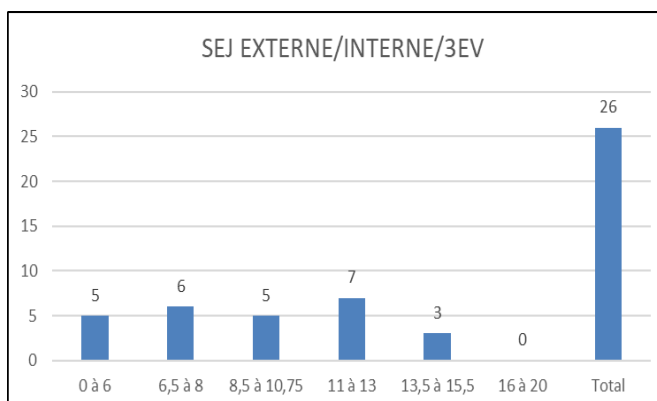


Concours	Spécialité	
3EV	ASC	%
Nb de candidats	1	
Nb de notes <10	1	100,00%
Nb de notes >10	0	0,00%
Moyenne	4,00	
Médiane	4,00	
Note Maximale	4,00	
Note Minimale	4,00	
Ecart type		

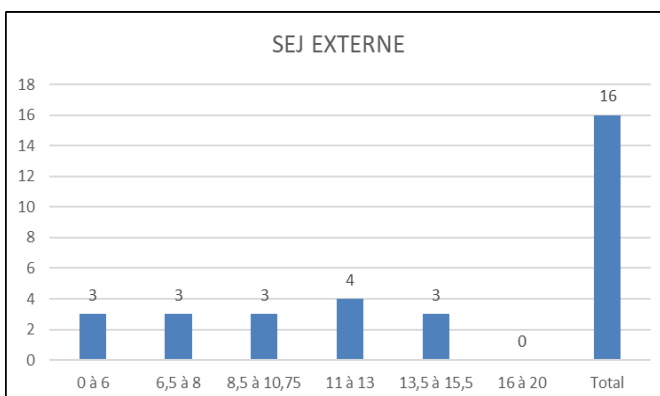


### Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives (SEJ)

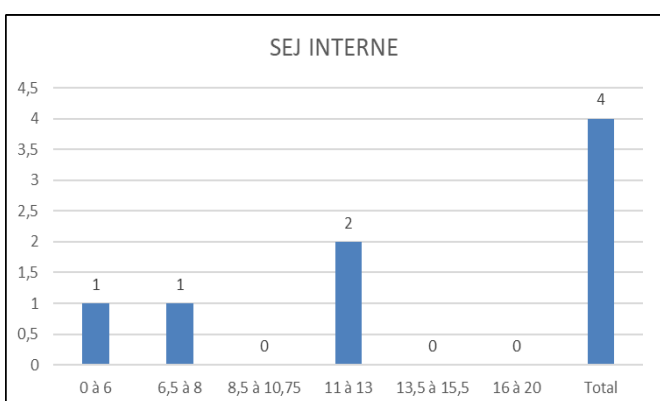
Concours	Spécialité	
Externe/Interne/3EV	SEJ	%
Nb de candidats	26	
Nb de notes <10	14	53,85%
Nb de notes >10	12	46,15%
Moyenne	9,31	
Médiane	9,00	
Note Maximale	15,00	
Note Minimale	4,50	
Ecart type	3,28	



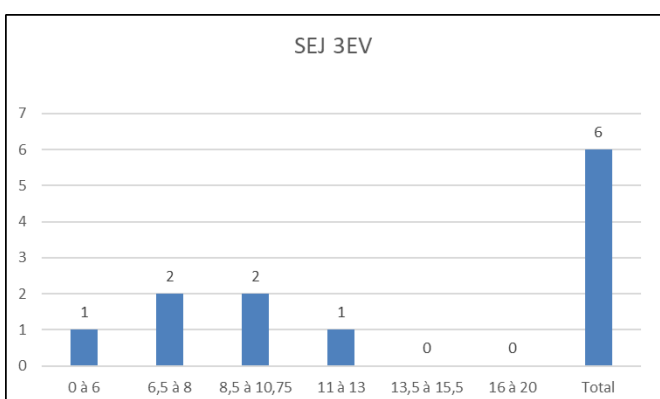
Concours	Spécialité	
Externe	SEJ	%
Nb de candidats	16	
Nb de notes <10	9	56,25%
Nb de notes >10	7	43,75%
Moyenne	9,69	
Médiane	9,00	
Note Maximale	15,00	
Note Minimale	4,50	
Ecart type	3,49	



Concours	Spécialité	
Interne	SEJ	%
Nb de candidats	4	
Nb de notes <10	2	50,00%
Nb de notes >10	2	50,00%
Moyenne	8,50	
Médiane	8,75	
Note Maximale	12,00	
Note Minimale	4,50	
Ecart type	3,58	

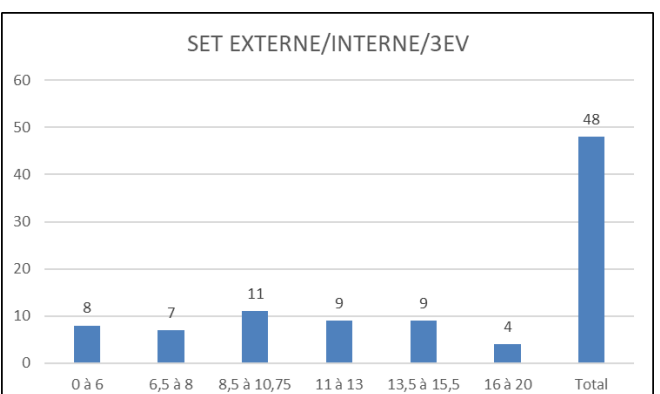


Concours	Spécialité	
3EV	SEJ	%
Nb de candidats	6	
Nb de notes <10	3	50,00%
Nb de notes >10	3	50,00%
Moyenne	8,83	
Médiane	9,00	
Note Maximale	13,00	
Note Minimale	4,50	
Ecart type	2,88	

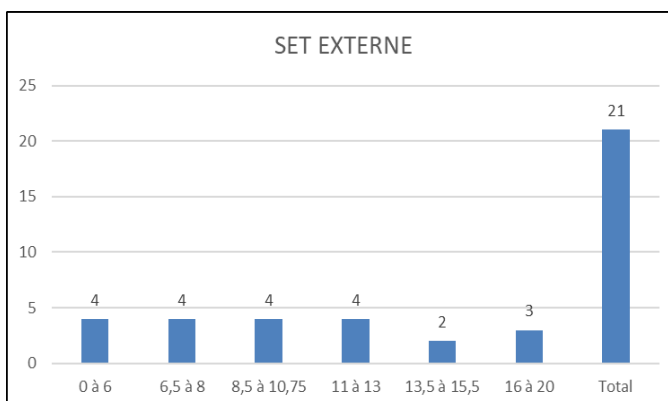


### Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives (SET)

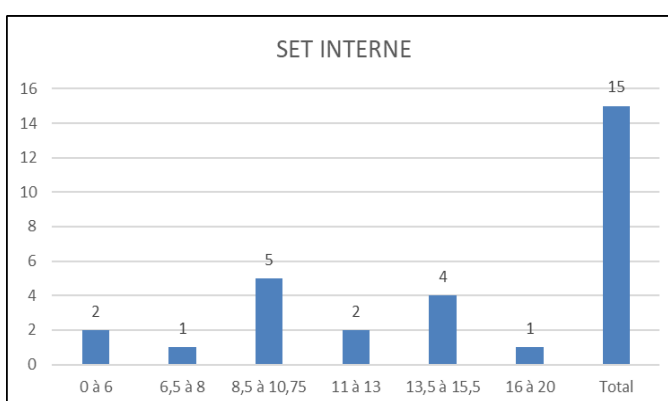
Concours	Spécialité	
Externe/Interne/3EV	SET	%
Nb de candidats	48	
Nb de notes <10	22	45,83%
Nb de notes >10	26	54,17%
Moyenne	10,24	
Médiane	10,50	
Note Maximale	18,00	
Note Minimale	0,00	
Ecart type	4,30	



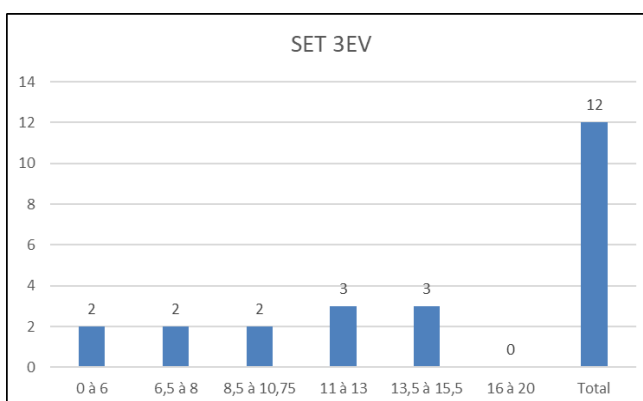
Concours	Spécialité	
Externe	SET	%
Nb de candidats	21	
Nb de notes <10	11	52,38%
Nb de notes >10	10	47,62%
Moyenne	10,17	
Médiane	9,00	
Note Maximale	18,00	
Note Minimale	1,50	
Ecart type	4,32	



Concours	Spécialité	
Interne	SET	%
Nb de candidats	15	
Nb de notes <10	6	40,00%
Nb de notes >10	9	60,00%
Moyenne	10,73	
Médiane	10,50	
Note Maximale	16,00	
Note Minimale	0,50	
Ecart type	4,34	



Concours	Spécialité	
3EV	SET	%
Nb de candidats	12	
Nb de notes <10	5	41,67%
Nb de notes >10	7	58,33%
Moyenne	9,75	
Médiane	11,00	
Note Maximale	14,50	
Note Minimale	0,00	
Ecart type	4,53	



### 3.2.4. L'analyse qualitative

La grille d'évaluation du concours 2020 est communiquée en annexe 6.8, et les remarques par spécialité sont reprises intégralement en annexe 6.9.

En effet, les niveaux et caractéristiques par spécialité étant distincts, pour cette épreuve, le jury a décidé de ne pas faire de synthèse qui aurait été artificielle.

### 3.2.5. Conseils aux candidats

Le jury a cependant fait le choix de globaliser les conseils aux candidats.

Le concours étant un concours par spécialité, il convient de préparer cette spécialité dont le programme se retrouve en annexe de l'arrêté.

La spécialité Anthropologie sociale et culturelle ne doit pas être prise « par défaut » car elle est tout aussi exigeante que les autres.

Il convient de se préparer à faire une note dont l'objectif est défini dans le sujet et non une note de synthèse. Les candidats pourront s'appuyer sur la grille d'évaluation fournie en annexe 6-8 qui pourra être ajustée mais devrait être confirmée dans ses principes.

Cette note a vocation à éclairer le choix de l'autorité administrative commanditaire, en principe généraliste. Elle doit comporter des options et des arguments équilibrés étayés par des arguments liés à la maîtrise de la spécialité et permettant à son destinataire de faire un choix. C'est cette caractéristique qui justifie l'intérêt d'un corps technique et pédagogique spécifique.

Si le sujet le requiert, elle comporte des éléments relatifs à la faisabilité des options posées : jalons calendaires, partenariats, budgets...

En conséquence, le dossier n'est qu'une aide pour le candidat qui doit aussi s'appuyer sur ses connaissances et mobiliser sa spécialité en faveur du traitement du sujet.

#### 3.2.6. **Conseils aux formateurs**

Le jury recommande que **l'administration propose des temps de préparation au concours.**

Si tel était le cas, il conviendrait que les formateurs aient un temps préalable d'échange avec le jury ou avec les correcteurs.

Les formateurs doivent être conscients qu'ils devront croiser dans leur préparation à la fois l'ancrage dans la spécialité qu'ils doivent s'approprier et la technique de la note.

### 3.3. **L'oral de spécialité**

#### 3.3.1. **Rappel du cadre réglementaire**

##### **Texte de l'arrêté**

*« Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.*

*Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme le groupe de décideurs pour la mise en œuvre de la politique publique considérée. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).*

*En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. »*

### 3.3.2. Les sujets

Ils ont été produits par les examinateurs avec l'appui des coordonnateurs d'épreuve. Le jury et les examinateurs ont veillé à ce que les sujets et les dossiers s'inscrivent dans la spécialité.

Leur compilation en annexe 6-10 illustre d'ailleurs très bien chaque spécialité.

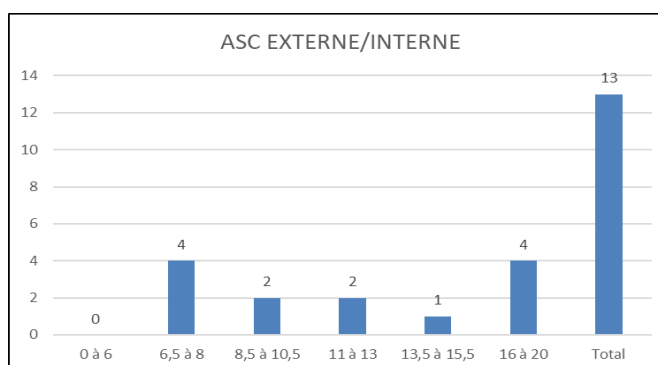
### 3.3.3. Analyse quantitative

Les épreuves d'oral de spécialité ont confirmé le meilleur niveau des candidats en « Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives » et « Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires » avec 9 notes supérieures à 13,5 pour 23 candidats, contre 5 pour 14 candidats en SEJ et 5 pour 13 candidats en SET, et respectivement 4 et 6 notes supérieures à 16.

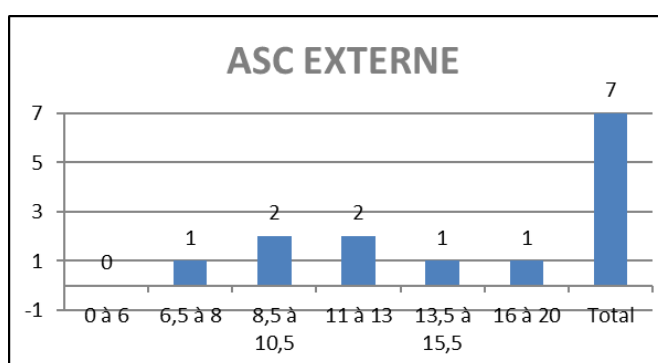
Ci-après la ventilation des notes par spécialité et par concours et spécialité.

#### Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires (ASC)

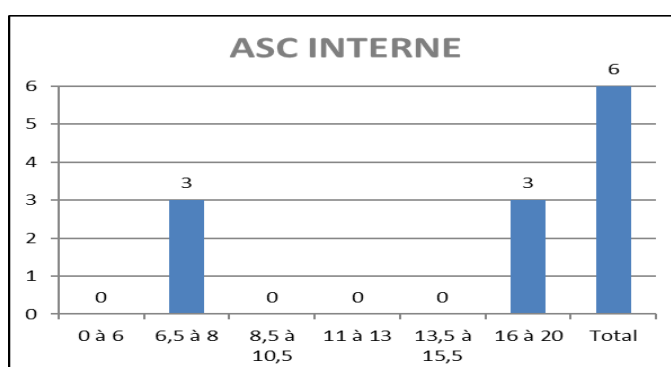
EXTERNE/INTERNE	ASC	
Nb de candidats	17	<b>4 absents</b>
Nb de notes <10	4	<b>24%</b>
Nb de notes >10	9	<b>53%</b>
Moyenne	12,15	
Médiane	12,00	
Note Maximale	18,00	
Note Minimale	07,00	
Ecart type	4,02	



EXTERNE	ASC	
Nb de candidats	11	<b>4 absents</b>
Nb de notes <10	1	<b>9%</b>
Nb de notes >10	6	<b>55%</b>
Moyenne	12,14	
Médiane	12,00	
Note Maximale	18,00	
Note Minimale	08,00	
Ecart type	3,39	

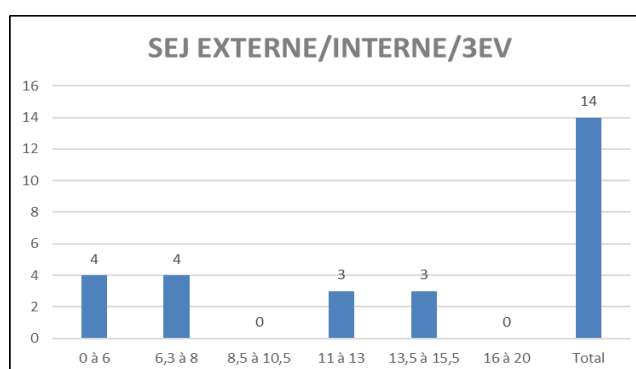


INTERNE	ASC	
Nb de candidats	6	<b>0 absent</b>
Nb de notes <10	3	50%
Nb de notes >10	3	50%
Moyenne	12,17	
Médiane	12,00	
Note Maximale	18,00	
Note Minimale	07,00	
Ecart type	5,00	

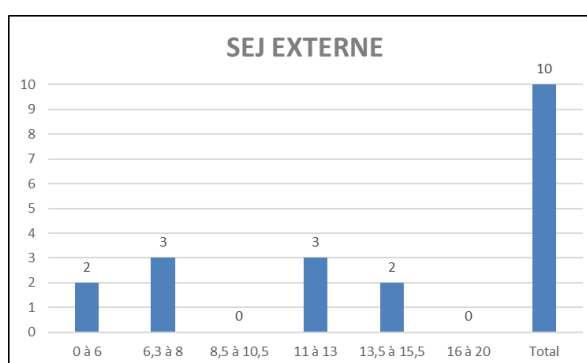


### Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives (SEJ)

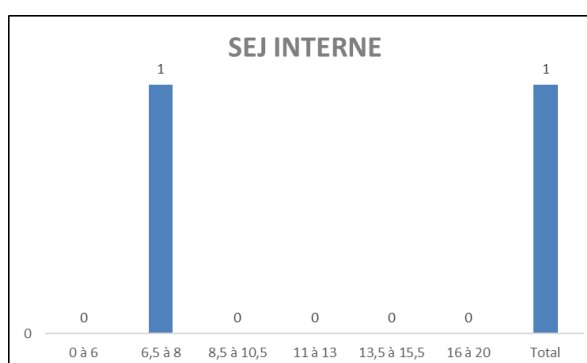
EXTERNE/INTERNE/3EV	SEJ	
Nb de candidats	17	<b>3 absents</b>
Nb de notes <10	8	47%
Nb de notes >10	6	35%
Moyenne	8,92	
Médiane	08,00	
Note Maximale	15,50	
Note Minimale	02,00	
Ecart type	4,29	



EXTERNE	SEJ	
Nb de candidats	12	<b>2 absents</b>
Nb de notes <10	5	42%
Nb de notes >10	5	42%
Moyenne	9,23	
Médiane	09,50	
Note Maximale	14,66	
Note Minimale	02,00	
Ecart type	4,14	

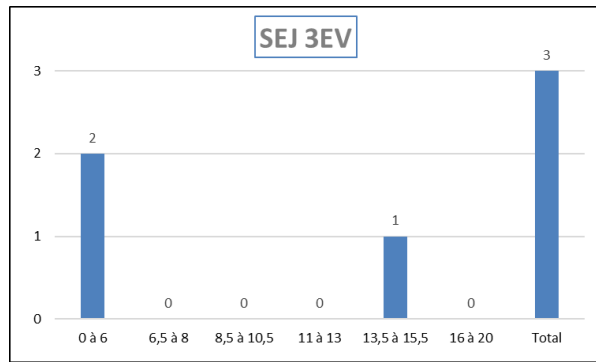


INTERNE	SEJ	
Nb de candidats	2	<b>1 absent</b>
Nb de notes <10	1	50%
Nb de notes >10	0	0%
Moyenne	8,00	
Médiane	08,00	
Note Maximale	08,00	
Note Minimale	08,00	
Ecart type		



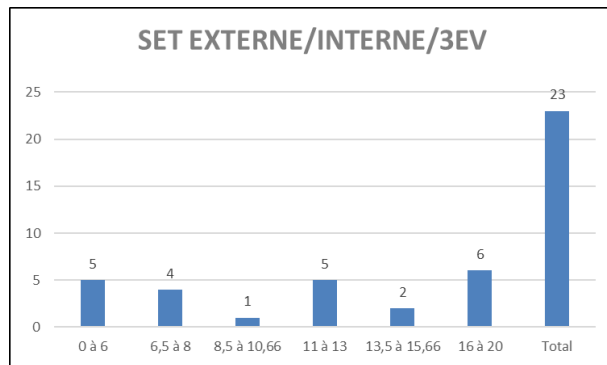


3EV	SEJ	
Nb de candidats	3	<b>0 absent</b>
Nb de notes <10	2	<b>67%</b>
Nb de notes >10	1	<b>33%</b>
Moyenne	8,17	
Médiane	05,00	
Note Maximale	15,50	
Note Minimale	04,00	
Ecart type	6,37	

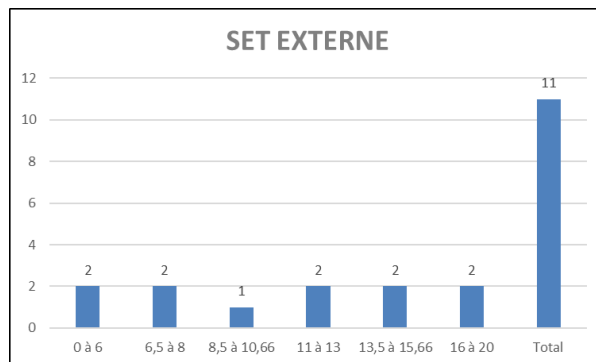


### Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives (SET)

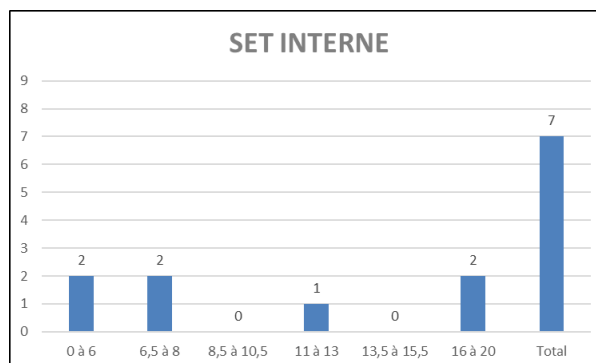
EXTERNE/INTERNE/3EV	SET	
Nb de candidats	26	<b>3 absents</b>
Nb de notes <10	9	<b>35%</b>
Nb de notes >10	14	<b>54%</b>
Moyenne	10,89	
Médiane	11,50	
Note Maximale	18,50	
Note Minimale	02,00	
Ecart type	5,09	



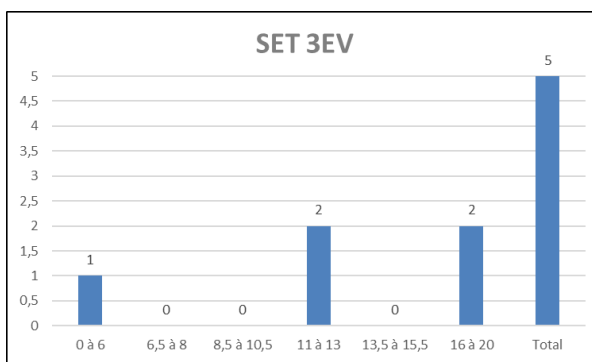
EXTERNE	SET	
Nb de candidats	12	<b>1 absent</b>
Nb de notes <10	4	<b>33%</b>
Nb de notes >10	7	<b>58%</b>
Moyenne	10,99	
Médiane	11,50	
Note Maximale	18,00	
Note Minimale	03,00	
Ecart type	4,73	



INTERNE	SET	
Nb de candidats	9	<b>2 absents</b>
Nb de notes <10	4	<b>44%</b>
Nb de notes >10	3	<b>33%</b>
Moyenne	9,71	
Médiane	08,00	
Note Maximale	16,33	
Note Minimale	03,00	
Ecart type	5,06	



3EV	SET	
Nb de candidats	5	<b>0 absent</b>
Nb de notes <10	1	20%
Nb de notes >10	4	80%
Moyenne	12,33	
Médiane	12,00	
Note Maximale	18,50	
Note Minimale	02,00	
Ecart type	6,56	



### 3.3.4. Analyse qualitative

Comme pour l'écrit de spécialité, les différences entre les spécialités ont été telles que les remarques par spécialité pour les spécialités SEJ et SET sont reproduites en annexe 6-11.

Cependant, certaines remarques qualitatives communes peuvent être dégagées.

Le dossier a le plus souvent aidé le candidat. Toutefois, certains d'entre eux n'ont pas pu s'en libérer. Il convient de convaincre les candidats que c'est au contraire en se libérant du dossier qu'ils montreront leur plus-value personnelle et technique dans la spécialité choisie.

L'épreuve permet de repérer les candidats ayant une vision et une expérience pratique et pédagogique. Elle classe par spécialité sur la base des capacités d'analyse et de communication ainsi que d'une expertise de la spécialité.

Les durées de préparation, de présentation et de questionnement ont été bien calibrées et paraissent suffisantes pour cette épreuve.

La durée de la présentation pourrait présenter une fourchette de façon à éviter les présentations trop courtes ou la tentation d'aller au bout des 30 mn en meublant artificiellement l'exposé.

### 3.3.5. Conseils aux candidats

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement du concours et du référentiel métier. Il leur est conseillé de cerner le rôle de l'État dans les politiques de jeunesse et d'éducation populaire.

Il est également vivement conseillé de prendre connaissance des annales afin de s'imprégner de la spécificité de la spécialité, les annales reprenant le contenu des dossiers. Celles-ci sont en ligne à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/annales-numeriques-des-epreuves-ecrites/les-annales-des-concours/article/les-annales-des-concours-2020>

L'oral est ancré dans la spécialité. Il permet d'apprécier certes l'aptitude du candidat à concevoir et à transmettre un projet, mais toute préconisation non ancrée dans le sujet et la spécialité choisie est hors sujet. Par exemple, il ne suffit pas de montrer que l'on sait faire un échancier ; il convient de proposer un échancier correspondant au sujet traité dans la spécialité choisie.

Il convient de préciser que bien que les sujets présentent une mise en situation, l'oral n'est pas « un jeu de rôle » mettant en situation le candidat face aux membres du jury. Un candidat ayant fait la confusion, il a semblé nécessaire d'apporter cette précision.

En outre, les candidats doivent être conscients que les examinateurs n'interviennent pas pendant l'exposé.

Ils doivent être prévenus :

- de l'inutilité d'énumérer tous les dispositifs existants si les enjeux et le sens de ces derniers ne sont pas maîtrisés ;
- de l'intérêt à disposer d'une bonne connaissance des compétences des collectivités locales et des partenaires institutionnels ;
- de l'importance de ce que le choix de la spécialité soit en cohérence avec ses connaissances et expériences ;
- de faire référence à au moins une méthode d'animation ou bien une spécificité de l'éducation populaire par grande étape d'un projet d'action. Il convient d'intégrer et d'articuler les démarches d'éducation populaire dans le plan d'action, et dans la présentation de l'exposé.

Il convient en outre de bien lire la grille d'évaluation pour comprendre les attendus de l'épreuve (rappel de la commande : il faut produire un plan d'action avec des réponses concrètes) et ainsi mieux structurer la réponse. La grille est une aide pour tous : candidats, formateurs et examinateurs.

Enfin, des remarques d'ordre général méritent d'être rappelées : connaître et maîtriser les attendus théoriques de sa spécialité, lire le sujet jusqu'au bout pour bien comprendre la commande et le public visé par celle-ci, ne pas chercher à citer et plaquer des dispositifs existants, mais argumenter le choix de chaque dispositif en lien avec le diagnostic posé, ne pas poursuivre ses propos pour « combler » le vide si le temps de l'exposé est terminé bien avant les 30 minutes.

### 3.3.6. **Conseils aux formateurs**

Les formateurs doivent être conscients que l'épreuve est difficile.

Il convient de convaincre les candidats que c'est en se libérant du dossier qu'ils montreront leur plus-value personnelle. Pour cela, il faut les amener à travailler leur spécialité.

L'ancrage dans la spécialité est majeur pour la réussite de cette épreuve. Il revient aux formateurs de faire comprendre cette dimension aux candidats en traitant par des travaux pratiques abordant par exemple un même sujet sous l'angle de deux spécialités différentes. Ils pourront également vérifier avec les candidats qu'ils sont dans la bonne spécialité, et si ce n'est pas le cas les inviter à travailler la spécialité choisie.

## 3.4. **L'oral de motivation du concours externe**

### 3.4.1. **Rappel du cadre réglementaire**

#### **Texte de l'arrêté**

*« Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente, sous la forme et le support de son choix parmi ceux proposés par le service organisateur du concours, des connaissances et expériences en articulation avec la spécialité qu'il a choisies et qu'il estime être en lien avec le métier de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse. Après la présentation orale, le jury s'entretient avec le candidat*

(durée : 45 minutes dont 20 minutes de présentation sous la forme et ou support au choix du candidat et 25 minutes d'échanges avec le jury ; coefficient : 4).

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. »

### 3.4.2. Rappel du contenu de l'épreuve

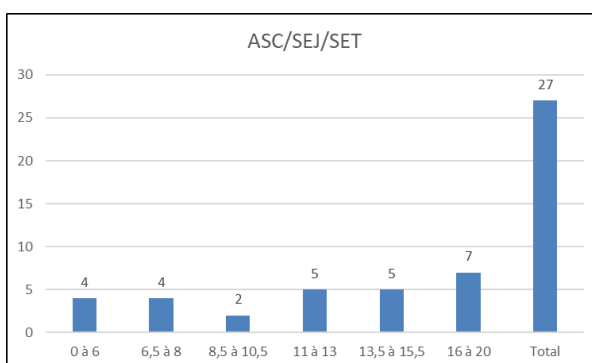
Le cadre général de l'épreuve vise à cerner la motivation du candidat et souvent de comprendre pourquoi il a choisi ce concours après son parcours de vie scolaire, professionnel voire personnel.

L'articulation entre la présentation et les questions doit permettre au jury de comprendre la manière dont le candidat se projette dans le futur métier de CEPJ et de déceler son potentiel.

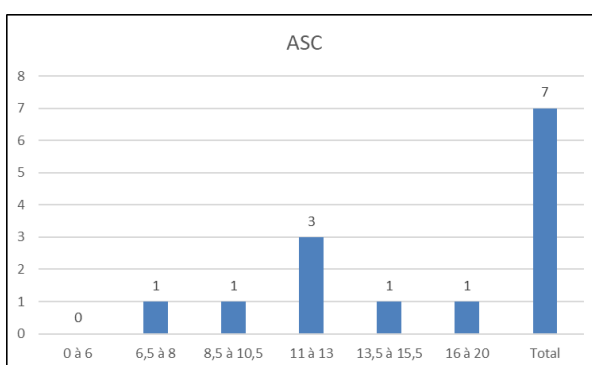
### 3.4.3. Analyse quantitative

Avec une moyenne de notes de 11,48 et une bonne ventilation des notes, cette épreuve s'est avérée très intéressante car elle a permis de bien répartir les candidats.

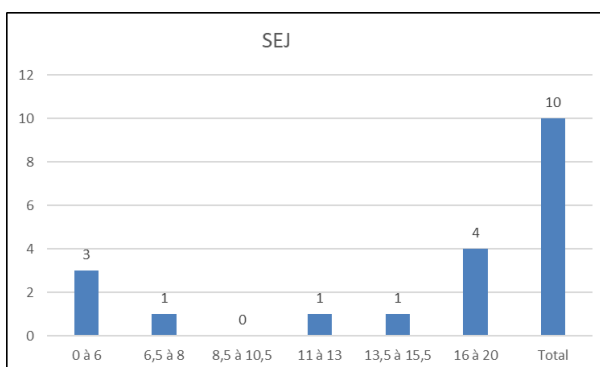
ASC/SEJ/SET		
Nb de candidats	35	<b>8 absents</b>
Nb de notes <10	9	<b>26%</b>
Nb de notes >10	18	<b>51%</b>
Moyenne	11,48	
Médiane	13,00	
Note Maximale	17,00	
Note Minimale	02,00	
Ecart type	4,58	



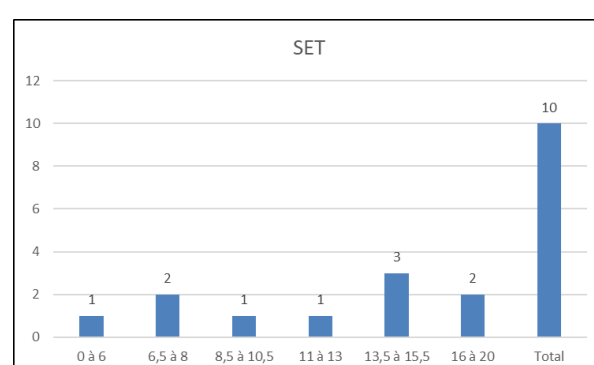
ASC		
Nb de candidats	11	<b>4 absents</b>
Nb de notes <10	2	<b>18%</b>
Nb de notes >10	5	<b>45%</b>
Moyenne	12,07	
Médiane	13,00	
Note Maximale	17,00	
Note Minimale	07,00	
Ecart type	3,37	



SEJ		
Nb de candidats	12	<b>2 absents</b>
Nb de notes <10	4	<b>33%</b>
Nb de notes >10	6	<b>50%</b>
Moyenne	11,10	
Médiane	13,00	
Note Maximale	17,00	
Note Minimale	04,00	
Ecart type	5,55	



SET		
Nb de candidats	12	<b>2 absents</b>
Nb de notes <10	3	<b>25%</b>
Nb de notes >10	7	<b>58%</b>
Moyenne	11,45	
Médiane	13,25	
Note Maximale	17,00	
Note Minimale	02,00	
Ecart type	4,66	



#### 3.4.4. Analyse qualitative

Le jury considère que les candidats n'ont pas été suffisamment audacieux se saisissant trop peu de la faculté de préparer une présentation. Trop souvent, les candidats se sont contentés de lire des notes, le cas échéant, étayées par un power point.

La grille de correction de l'épreuve a bien fonctionné permettant de situer rapidement le candidat dans une fourchette de notes. Cette grille est transmise en annexe 6-12.

Des évolutions peuvent y être apportées. Toutefois, il s'agit d'une bonne base de travail qui a fait ses preuves en 2020.

#### 3.4.5. Conseil aux candidats

La grille doit être étudiée par les candidats qui doivent préparer leur présentation, la tester en amont afin de travailler leur argumentation et leur posture...

On pourrait imaginer que les candidats réclament un support vidéo (clip, extrait de reportage voire un témoignage filmé par le candidat). Si tel était le cas, le service concours serait en capacité de rendre possible ce type de présentation.

#### 3.4.6. Conseil aux formateurs

Aider les candidats à mettre en valeur leur parcours et leur potentiel avec transparence et modestie.

Ce pourrait être un moment très formateur et très riche pour que les candidats s'affirment.

### 3.5. Oral de motivation et de reconnaissance des acquis de l'expérience pour le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours

#### 3.5.1. Rappel du cadre réglementaire

**Texte de l'arrêté**

« Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.  
 Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, ainsi que sur les expériences et les motivations qui l'ont amené à choisir la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature au concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette présentation d'une durée d'environ 15 minutes se poursuit par un échange d'une durée de 20 minutes avec le jury sur les enjeux éducatifs et les éléments de contexte que doit prendre en compte le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse dans sa pratique professionnelle. (Coefficient 2).  
 Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours. Pour cette présentation, le dossier devra correspondre au modèle disponible en annexe sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation. »

### 3.5.2. Rappel du contenu de l'épreuve

Cette épreuve permet aux candidats de présenter leur parcours, leurs acquis et leurs motivations.

Le dossier support est important et permet une première lecture du parcours afin d'envisager des questions à poser au candidat. Il n'est pas noté.

L'entretien permet au jury d'approfondir les dimensions précitées.

Dans cette épreuve, il a bien été rappelé aux examinateurs la nécessité d'être particulièrement bienveillant de façon à valoriser au mieux les candidats en ce qui concerne leur expérience et leurs potentialités.

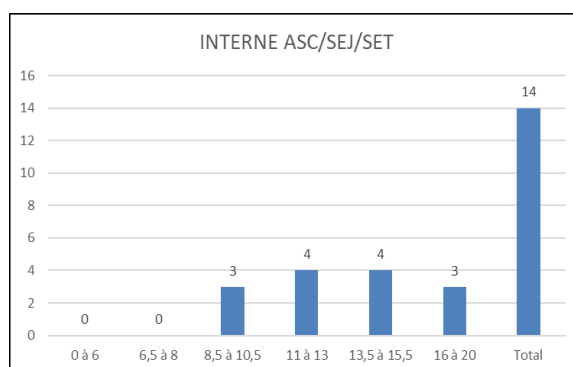
La durée de l'épreuve est adaptée de 15 mn d'exposé et de 20 mn d'entretien et assez bien calibrée. La grille d'évaluation et l'échelle de notation ont été jugées pertinentes pour le jury. C'est pourquoi, bien que par nature, elle pourra évoluer, celle-ci est transmise en annexe 6- 13.

### 3.5.3. Analyse quantitative

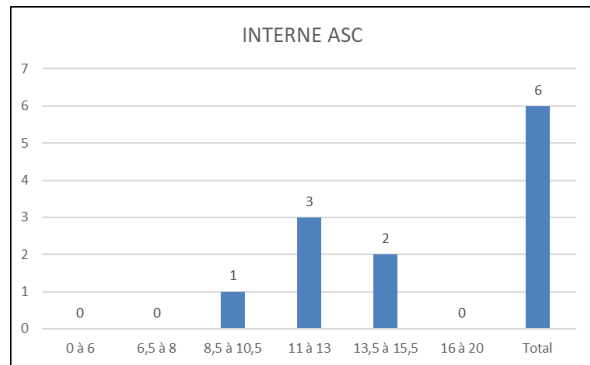
Les candidats du concours interne ont globalement bien réussi cette épreuve tirant logiquement parti de leur parcours. Pour les candidats issus du troisième concours, cette épreuve a été plus discriminante.

#### Concours interne

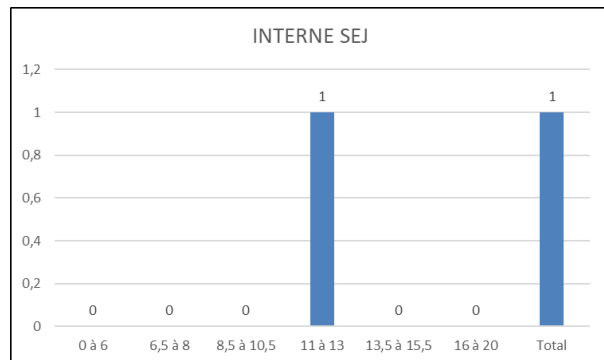
INTERNE ASC/SEJ/SET		
Nb de candidats	17	<b>3 absents</b>
Nb de notes <10	2	<b>12%</b>
Nb de notes >10	12	<b>71%</b>
Moyenne	13,36	
Médiane	13,50	
Note Maximale	18,00	
Note Minimale	09,00	
Ecart type	2,94	



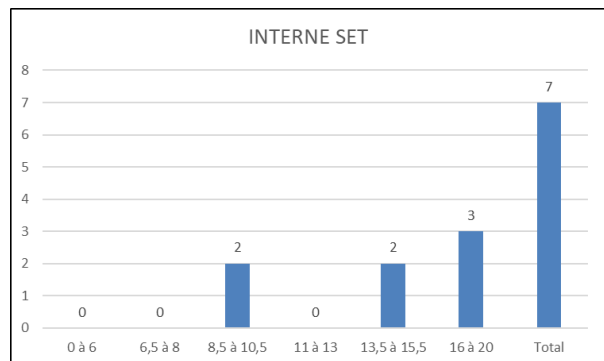
INTERNE ASC		
Nb de candidats	6	<b>0 absent</b>
Nb de notes <10	0	<b>0%</b>
Nb de notes >10	6	<b>100%</b>
Moyenne	12,83	
Médiane	12,75	
Note Maximale	15,00	
Note Minimale	10,00	
Ecart type	1,97	



INTERNE SEJ		
Nb de candidats	2	<b>1 absent</b>
Nb de notes <10	0	<b>0%</b>
Nb de notes >10	1	<b>50%</b>
Moyenne	11,00	
Médiane	11,00	
Note Maximale	11,00	
Note Minimale	11,00	
Ecart type		

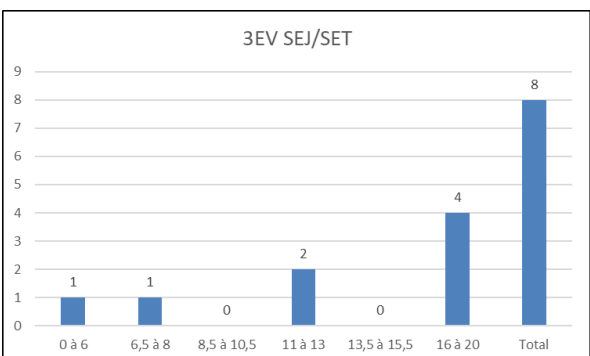


INTERNE SET		
Nb de candidats	9	<b>2 absent</b>
Nb de notes <10	2	<b>22%</b>
Nb de notes >10	5	<b>56%</b>
Moyenne	14,14	
Médiane	14,50	
Note Maximale	18,00	
Note Minimale	09,00	
Ecart type	3,68	

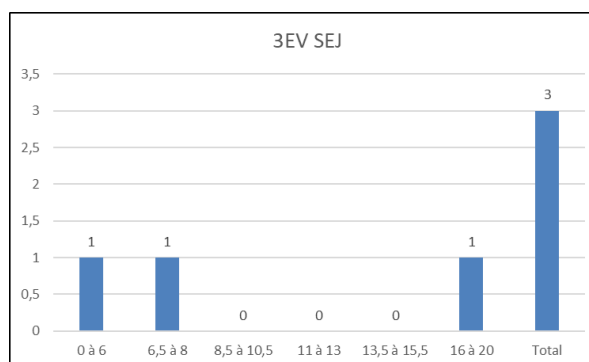


### Troisième concours

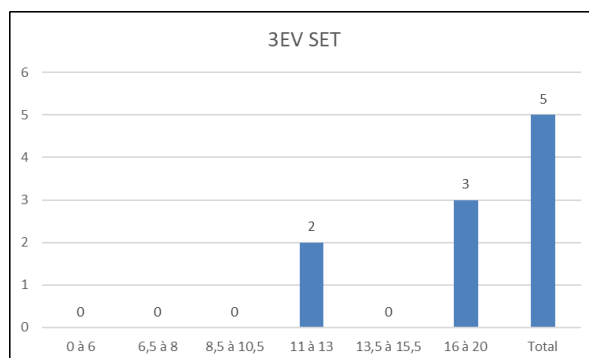
3EV SEJ/SET		
Nb de candidats	8	<b>0 absent</b>
Nb de notes <10	2	<b>25%</b>
Nb de notes >10	6	<b>75%</b>
Moyenne	13,38	
Médiane	14,50	
Note Maximale	18,50	
Note Minimale	06,00	
Ecart type	4,88	



3EV SEJ		
Nb de candidats	3	<b>0 absent</b>
Nb de notes <10	2	67%
Nb de notes >10	1	33%
Moyenne	9,67	
Médiane	07,00	
Note Maximale	16,00	
Note Minimale	06,00	
Ecart type	5,51	



3EV SET		
Nb de candidats	5	<b>0 absent</b>
Nb de notes <10	0	0%
Nb de notes >10	5	100%
Moyenne	15,60	
Médiane	17,00	
Note Maximale	18,50	
Note Minimale	11,50	
Ecart type	3,15	



### 3.5.4. Analyse qualitative

De nombreux candidats n'ont pas développé leurs motivations. Ils sont surtout restés centrés sur leurs parcours et leurs compétences hésitant à s'engager personnellement alors que c'est ce qui pourrait « faire la différence ».

Pour les candidats issus du 3<sup>ème</sup> concours, ceux qui ont obtenu de bonnes notes sont ceux qui ont su donner de la cohérence à des expériences diversifiées et qui ont montré le lien avec le métier du CEPJ. Ceux qui ont eu les notes les plus basses se sont contentés de décrire leur expérience passée sans démontrer leur capacité à se projeter sur le métier de CEPJ.

#### 3.5.4.1 Appréciations générales

##### Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non-) Impression générale

Les candidats du concours interne se caractérisent par un niveau homogène et des profils variés (doctorants, fonctionnaires territoriaux, salariés associatifs d'autres champs que celui de la jeunesse et l'éducation populaire...).

Les quelques candidats qui avaient préparé l'épreuve (exposé et entretien) se sont largement démarqués. Les candidats qui travaillaient dans un service « jeunesse et sports » ou qui connaissaient leurs missions et leurs modalités d'actions ont mieux répondu aux exigences de l'épreuve. Certains candidats ont mis en avant que la réussite au concours serait comme un aboutissement dans un parcours d'engagement professionnel et/ou associatif.

##### Difficultés les plus fréquentes

Certains candidats n'ont pas considéré nécessaire de préparer leurs 15 mn de présentation et de la travailler pour mettre en avant une complémentarité avec leur dossier. Ces candidats ont donc eu des difficultés à



dépasser la description de leur parcours, et à montrer comment leurs compétences acquises sont transposables au métier de CEPJ.

Il ne faut donc pas sous-estimer la difficulté de cet exercice qui n'est pas simple et qui nécessite de la préparation.

#### Points forts les plus fréquents

La très grande majorité des candidats n'était pas là par hasard.

Les binômes ont relevé une motivation affirmée et réelle pour ce concours. Ils s'étaient, en majorité, intéressés aux politiques et aux enjeux des politiques publiques de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Ils ont également fait des références aux missions statutaires du métier de CEPJ.

#### *3.5.4.2 Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation*

##### Qualité de l'exposé (sur la forme et le fond) :

L'expression orale était globalement satisfaisante bien que certains candidats aient eu du mal à gérer leur stress.

Toutefois, les exposés ont été globalement trop descriptifs, l'analyse de parcours et des motivations faisant défaut.

Les candidats ayant structuré leur exposé, sachant le rendre complémentaire au dossier fourni ont pu se démarquer de ceux qui ont laissé une impression d'improvisation peu compréhensible à ce niveau de recrutement.

Globalement le temps imparti a été respecté.

##### Qualité de l'entretien avec le jury (forme et fond) :

Dans leur très grande majorité les entretiens ont été menés sans difficulté. La relation avec les membres du jury a été bonne et dynamique les candidats acceptant et réussissant, à la demande du jury, à se montrer concrets dans leurs illustrations et dans leurs réponses, notamment lorsque le rattachement de ces dernières devait se faire à la spécialité choisie. En général, les candidats étaient disposés à l'échange.

##### Niveau d'appréciation des motivations et de l'expérience professionnelle des candidats :

Bon niveau général concernant les expériences et les capacités professionnelles rattachables aux métiers de CEPJ. Seul bémol, les motivations ne représentaient souvent qu'une petite partie de leur dossier ou de leur exposé. Beaucoup de candidats ne connaissent pas véritablement la réalité ou la pratique professionnelle des CEPJ actuellement en poste. Ils avaient très peu travaillé sur la définition et la présentation de celle-ci.

##### Niveau d'appréciation des acquis de l'expérience :

Bon niveau général mais parfois insuffisamment relié à la spécialité choisie. Certains candidats ont choisi leur spécialité par défaut, voire par erreur pour l'un d'entre eux.

### 3.5.5. **Conseils aux candidats**

Il convient bien sûr de s'imprégner de la grille d'évaluation.

Nous recommandons aux candidats d'entrer en contact ou de rencontrer un CEPJ d'un service déconcentré pour découvrir la pratique professionnelle et le cadre d'intervention.

Nous conseillons de bien cerner les modalités de mise en œuvre des axes principaux des politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Le candidat devra préparer et s'entraîner à l'exercice de l'exposé.

Le candidat devra savoir expliquer pourquoi ce concours et le métier de CEPJ trouvent une cohérence dans son parcours professionnel. Ils devront convaincre le jury par la mise en évidence d'un chaînage entre la description du parcours, son analyse et la motivation pour un engagement dans un métier de la fonction publique d'Etat. Les candidats doivent travailler cette explicitation de leurs motivations à exercer le métier de CEPJ.

Il conviendra également de corréliser ces éléments à la spécialité choisie.

Au final, il devra convaincre le jury que son recrutement sera utile à la profession et à la Fonction publique.

### 3.5.6. **Conseil aux formateurs**

Sur cette épreuve, les formateurs doivent accompagner les candidats dans la gestion du temps et la mise en dynamique de leur exposé (complémentaire de l'écrit, lien visuel avec les examinateurs, exposé structuré, personnel, vivant...).

Il est recommandé de trouver un équilibre entre la structuration de l'exposé et de l'entretien et originalité et créativité du candidat en se gardant du formatage.

Il est important de ne pas négliger le lien entre les expériences, les acquis professionnels et la spécialité choisie. En conséquence, il faut préparer au mieux les candidats à une bonne connaissance des missions exercées par les CEPJ et les politiques publiques les plus récentes qui s'y rattachent tout en leur demandant d'ancrer ces connaissances dans leur spécialité.

Enfin, il est indispensable d'amener les candidats à expliciter leurs motivations en lien avec leur situation personnelle et ou professionnelle au moment du concours.

## **4. Le concours réservé aux personnes en situation de handicap**

### **4.1. Rappel du contenu de l'épreuve**

Après sélection des candidats sur dossier, le concours comporte une épreuve orale comprenant deux séquences :

- une présentation par le candidat de son parcours et des actions relatées dans son dossier (5 à 10 minutes)
- un entretien qui doit permettre à la commission de sélection d'apprécier, au travers de questions et de mises en situation le niveau des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, ses qualités de réflexion et d'analyse, sa connaissance des problématiques d'actualité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse, ses aptitudes à exercer les missions qui peuvent être confiées à un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, ses motivations et sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

L'épreuve orale dure 30 minutes.

## 4.2. Les conditions de sélection sur dossier

Pour le concours 2020, sur 7 candidats ayant présenté un dossier, 5 candidats ont été retenus.

**La sélection a été réalisée sur la base d'une grille reposant sur 4 critères** auxquels une note est attribuée.

Pour rendre la note attribuée à chaque critère la plus objective possible, chaque critère est décliné en plusieurs indicateurs et une appréciation de 0 à 10 points au maximum est donnée à chacun d'entre eux.

Les 4 critères définis et leurs indicateurs associés sont les suivants :

- une note sur 10 points est attribuée à la **qualité du dossier** : la présentation du dossier et sa complétude (2 points chacun) ainsi que la capacité de rédaction et la clarté des éléments (3 points chacun) sont des éléments à prendre en compte pour le recrutement dans un corps de catégorie A ;
- une note sur 20 points est attribuée au **parcours scolaire**, à la formation initiale et aux expériences professionnelles. Plus le candidat détiendra des diplômes, des formations (6 points), des stages (6 points) ou des expériences professionnelles (8 points) lié(e)s au métier, plus son nombre de points augmentera. Une majoration est donnée aux expériences professionnelles dans la mesure où l'expérience acquise sur le terrain peut faciliter l'insertion professionnelle du candidat. Il n'est pas tenu compte d'éventuels retards par rapport à une scolarité et à un parcours supérieur « à l'heure » ;
- une note sur 30 points est attribuée aux **motivations du candidat**. Le candidat doit en effet être en mesure de se projeter dans son futur métier (10 points), d'exprimer ses motivations pour suivre une formation (10 points) et d'appréhender son futur environnement professionnel ainsi que ses enjeux d'avenir (10 points) ;
- une note sur 40 points est attribuée aux **acquis de l'expérience professionnelle**. Ce critère démontre la capacité du candidat à retirer les bénéfices de son expérience passée et à les relier à son futur métier. Cette capacité est déterminante en vue de la future insertion professionnelle et justifie l'attribution de points supplémentaires. Quatre indicateurs sont appréciés de 0 à 5 points : la capacité d'ouverture et d'adaptabilité du candidat, sa capacité à prendre du recul sur son expérience professionnelle et à décrire un parcours et des actions en cohérence avec le métier. Sans constituer un obstacle aux candidats ayant développé des expériences dans des domaines variés, l'indicateur relatif à la cohérence du parcours évalue l'intérêt du candidat pour le métier envisagé par des expériences concrètes (stages et postes occupés). Les deux derniers indicateurs, la capacité du candidat à mettre en perspective son expérience avec le métier envisagé et sa capacité à retirer des compétences générales attendues d'un cadre de catégorie A, sont appréciés sur 10 points.

La grille d'évaluation de l'oral d'admission est communiquée en annexe 6.14.

## 4.3. Analyse quantitative

Sur 5 candidats convoqués, 4 candidats se sont présentés à l'oral.

## 4.4. Analyse qualitative

Les candidats ont tous manifesté une bonne motivation, ainsi qu'une réelle maturité par rapport à leur parcours et au domaine des politiques de jeunesse.

Les expériences associatives ont été en principe bien exploitées par l'ensemble des candidats.

Toutefois, les meilleurs candidats ont convaincu le jury de leur capacité à endosser une fonction de catégorie A.

#### **4.5. Conseils aux candidats**

Le jury recommande aux candidats de rencontrer si possible quelques CEPJ afin d'identifier dans leur expérience ce qui peut correspondre au métier envisagé.

Il est bien sûr conseillé de prendre connaissance des politiques et dispositifs existant en matière de jeunesse, ainsi que de maîtriser la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités. Toutefois, l'oral ne doit pas être l'occasion d'une simple énumération des dispositifs. Il convient de prendre de la hauteur par rapport à ces dispositifs afin de montrer la capacité à en percevoir la portée politique.

Il convient aussi de se demander quelles sont les spécificités des agents de catégorie A dans la fonction publique : autonomie, responsabilité, loyauté...

### **5. Conclusion**

Cette première session du nouveau concours s'est bien déroulée avec de nouveaux outils d'évaluation qui pourront être ajustés à la marge mais ils sont globalement performants. Les candidats peuvent donc s'y référer.

Il revient aux candidats de prendre la mesure de ce nouveau concours et de s'y préparer au mieux afin de s'engager dans un domaine d'avenir pour l'action publique.

## 6. Annexes

### 6.1. Les textes précédents

Les candidats aux concours externe et interne subissent les épreuves suivantes :

#### I. EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Epreuve n° 1

Une épreuve écrite de culture générale portant sur un sujet d'actualité en rapport avec l'éducation populaire ou la vie associative (durée : quatre heures ; coefficient 3 ; deux sujets au choix).

Epreuve n° 2

Une épreuve écrite de spécialité consistant en une analyse de document portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 2 du présent arrêté (durée : quatre heures ; coefficient 3 ; un sujet par spécialité).

Epreuve n° 3

Une épreuve écrite de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes (durée : quatre heures ; coefficient 3 ; deux sujets au choix).

#### II. EPREUVES D'ADMISSION

Epreuve n° 4

Une épreuve orale portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales. Exposé et entretien avec le jury à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat (durée de la préparation : trente minutes ; de l'exposé et de l'entretien : trente minutes ; coefficient 2).

Epreuve n° 5

Une évaluation de la compétence technique dans la même spécialité que celle de l'écrit. Pour certaines spécialités, cette évaluation peut porter sur une réalisation. Le candidat présente avant cette épreuve un dossier personnel sur trois thèmes relatifs à cette spécialité, thèmes qu'il a indiqués au moment de son inscription, conformément à l'article

5.

Le jury choisit un sujet d'épreuves en rapport avec l'un de ces thèmes.

L'évaluation ne porte pas sur ce dossier personnel, mais le jury peut, le cas échéant, apprécier la manière dont le candidat utilise son dossier pour traiter le sujet donné (les durées de la préparation, de la séance et de l'entretien sont fixées en annexe au présent arrêté ; coefficient 3).

Epreuve n° 6

La conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la même spécialité que l'épreuve n° 5. La présentation critique de cette séance par le candidat est suivie d'un entretien (les durées de la préparation, de la séance et de l'entretien sont fixées en annexe au présent arrêté ; coefficient 3).

Pour les épreuves n° 5 et n° 6, les candidats sont informés des équipements et des moyens matériels mis à leur disposition et des publics présents pour l'épreuve n° 6.

Epreuve n° 7

Les candidats aux concours d'accès au corps de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse peuvent demander à subir une épreuve orale facultative dans les conditions suivantes :

1° Pour les candidats ayant choisi aux épreuves nos 2 et 5 une spécialité autre que celle intitulée Activités scientifiques et techniques, l'épreuve orale facultative porte, au choix du candidat, sur l'une des deux options suivantes :

Option A. - Commentaire dans l'une des langues vivantes dont la liste figure en annexe IV du présent arrêté d'un document fourni par le jury (durée [préparation] : quinze minutes ; commentaire suivi de questions : quinze minutes ; coefficient 1).

Option B. - Interrogation portant sur le traitement automatisé de l'information dont le programme est fixé en annexe 1 du décret n° 86-441 du 14 mars 1986 susvisé (durée [préparation] : vingt minutes ; interrogation : vingt minutes ; coefficient 1).

2° Pour les candidats ayant choisi aux épreuves nos 2 et 5 la spécialité intitulée Activités scientifiques et techniques, l'épreuve orale facultative consiste en un commentaire dans l'une des langues vivantes dont la liste figure en annexe

IV du présent arrêté d'un document fourni par le jury (durée [préparation] : quinze minutes ; commentaire suivi de questions : quinze minutes ; coefficient 1).

Pour cette épreuve, seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne (10 sur 20) sont pris en compte en vue de l'admission à l'issue des épreuves écrites et orales.

Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse (CEPJ) - Externe - Ministère des Solidarités et de la Santé

Fac-similé JO du 14/03/1986, page 04009 | Légifrance

Légifrance > Fac-similé JO du 14/03/1986, page 04009

Télécharger le PDF

Page Précédente Page Suivante

**Début du texte**

Art. 27. - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés détiennent plus de 60 p. 100 du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau.

**TITRE V**  
**DISPOSITIONS FINANCIERES**

Art. 28. - L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le.....  
Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'à.....

Art. 29. - Les comptes de la société sont tenus conformément au plan comptable général.

Art. 30. - Après dotation de la réserve légale suivant les dispositions de l'article 345 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, les bénéfices sont affectés en totalité à la formation des réserves.

Art. 31. - L'assemblée générale ordinaire désigne au moins un commissaire aux comptes chargé de remplir la mission qui lui est confiée par la loi.

**TITRE VI**  
**DISPOSITIONS FINALES**

Art. 32. - A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du..... (18), le mode de liquidation de la société. Elle nomme un liquidateur, dont elle détermine les pouvoirs.  
La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des organes statutairement chargés d'administrer la société.  
Le boni de liquidation ne peut être versé qu'à la fédération sportive à laquelle est affilié le groupement sportif qui a constitué la société.

Art. 33. - Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. A cet effet, tout actionnaire est tenu, en cas de contestation, de faire éléction de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

(1) Préciser l'objet de la société : gestion et animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à versements de rémunérations ; préciser, le cas échéant, les sports pratiqués, le champ d'action territorial de la société, etc. ;

(18) Conseil d'administration (option A), conseil de surveillance (option B).

**Arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**

Le ministre délégué à la jeunesse et aux sports,  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment le chapitre III ;  
Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;  
Vu l'arrêté du 11 février 1986 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;  
Vu l'avis du conseil de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports en date du 7 mai 1985,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - La liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse prévue à l'article 3 du décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 susvisé relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est fixée ainsi qu'il suit :

1. Livre et lecture ;
2. Art dramatique ;
3. Arts et traditions populaires ;
4. Arts plastiques ;
5. Danse ;
6. Image et son ;
7. Musique ;
8. Expressions écrite et orale ;
9. Sciences économiques et juridiques ;
10. Sciences humaines appliquées ;
11. Activités scientifiques et techniques ;
12. Sciences et techniques de la communication ;
13. Jeunesse.

Art. 2. - Le directeur de la jeunesse, le directeur du temps libre et de l'éducation populaire et le directeur de l'administration générale au ministère de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1986.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'administration générale,  
D. PERAULT

## 6.2. Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

JORF n°0173 du 27 juillet 2019 texte n° 35

NOR: MENR1919001A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/26/MENR1919001A/jo/texte>

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi

n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 3 à 5 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports en date du 6 mai 2019,

Arrêtent :

### Article 1

Les trois concours institués par l'article 4 du décret du 10 juillet 1985 susvisé, organisés en vue du recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, sont ouverts, après avis du ministre chargé de la fonction publique, par arrêté du ministre chargé de la jeunesse dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé.

Les concours de recrutement comportent différentes options choisies parmi les spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse définies par l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. L'arrêté portant ouverture des concours fixe les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, les modalités d'inscription, les dates des épreuves, le nombre de postes à pourvoir ainsi que la liste des spécialités correspondant aux options ouvertes.

### Article 2

Le concours externe mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté comporte les épreuves suivantes :

I. - Epreuves écrites d'admissibilité

1. Une composition portant sur un sujet d'ordre général dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. La composition permet de vérifier les qualités de rédaction, de problématisation et d'analyse du candidat ainsi que sa capacité à soutenir des propos et des convictions en rapport avec le sujet (durée : quatre heures ; coefficient 3 ; deux sujets au choix).

2. Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1er du présent arrêté.

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité).

## II. - Epreuves orales d'admission

1. Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en oeuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme le groupe de décideurs pour la mise en oeuvre de la politique publique considérée. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

2. Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente, sous la forme et le support de son choix parmi ceux proposés par le service organisateur du concours, des connaissances et expériences en articulation avec la spécialité qu'il a choisies et qu'il estime être en lien avec le métier de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse. Après la présentation orale, le jury s'entretient avec le candidat (durée : 45 minutes dont 20 minutes de présentation sous la forme et ou support au choix du candidat et 25 minutes d'échanges avec le jury ; coefficient : 4).

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

## Article 3

Le concours interne mentionné à l'article 1er du présent arrêté comporte les épreuves suivantes :

### I. - Epreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1er du présent arrêté.

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité).

### II. - Epreuves orales d'admission

1. Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en oeuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

2. Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, ainsi que sur les expériences et les motivations qui l'ont amené à choisir la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature au concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette présentation d'une durée d'environ 15 minutes se poursuit par un échange d'une durée de 20 minutes avec le jury sur les enjeux éducatifs et les éléments de contexte que doit prendre en compte le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse dans sa pratique professionnelle. (Coefficient 2).

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours. Pour cette présentation, le dossier devra correspondre au modèle disponible en annexe sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation.

## Article 4

Le troisième concours mentionné à l'article 1er du présent arrêté comporte les épreuves suivantes :

### I. - Epreuve écrite d'admissibilité

1. Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1er du présent arrêté.

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité).

### II. - Epreuves orales d'admission

1. Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en oeuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury). En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

2. Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, ainsi que sur les expériences et les motivations qui l'ont amené à choisir la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature au concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette présentation d'une durée d'environ 15 minutes se poursuit par un échange d'une durée de 20 minutes avec le jury sur les enjeux éducatifs et les éléments de contexte que doit prendre en compte le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse dans sa pratique professionnelle. (Coefficient 2).

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours. Pour cette présentation, le dossier devra correspondre au modèle disponible en annexe sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation.

#### **Article 5**

Les candidats sont tenus de s'inscrire dans les conditions et les délais fixés par l'arrêté portant ouverture des concours.

Ils font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la spécialité qu'ils ont choisie.

Toute candidature visant une spécialité ne figurant pas dans la liste annexée à l'arrêté portant ouverture des concours sera refusée.

Toute composition dans une autre spécialité que celle choisie lors du dépôt du dossier de candidature entraîne l'annulation de l'épreuve correspondante.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre en charge de la jeunesse.

#### **Article 6**

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20.

Toute note égale ou inférieure à 6 dans les épreuves de spécialité est déclarée éliminatoire après délibération du jury.

Toutes les épreuves sont obligatoires.

#### **Article 7**

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

#### **Article 8**

Le président du jury est nommé par le ministre en charge de la jeunesse. Les membres du jury sont nommés par le ministre sur proposition du président du jury.

Le jury comprend :

- deux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- un chef de service déconcentré ou d'un établissement public et un agent de catégorie A désigné par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- un professionnel du secteur associatif ou un élu ou un professionnel d'une collectivité territoriale.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre de jury remplaçant le président au cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Des correcteurs et des examinateurs peuvent en outre être adjoints au jury.

En cas de partage égal des voix lors des délibérations des jurys, celle du président est prépondérante.

#### **Article 9**

Le jury établit pour chaque concours, par spécialité, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission.

#### **Article 10**

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse par ordre de mérite et par spécialité la liste de classement des candidats proposés à l'admission et la liste complémentaire.

Le ministre en charge de la jeunesse arrête, dans l'ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, et la liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre les candidats, la priorité est accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury.

#### **Article 11**

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- 1° De faire usage de quelque instrument de calcul que ce soit ;
- 2° D'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque ;
- 3° De communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;
- 4° De sortir de la salle sans autorisation ;

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

#### **Article 12**

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude ; le surveillant établit un rapport qu'il transmet au président du jury.

#### **Article 13**

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur. Cette exclusion est prononcée par le jury, qui peut en outre proposer au ministre en charge de la jeunesse l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis à même de présenter sa défense.



**Article 14**

L'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse sont abrogés.

**Article 15**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour les concours ouverts au titre de la session 2020.

**Article 16**

Les ministres et autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

- ANNEXES  
ANNEXE 1  
PROGRAMME DES ÉPREUVES

Epreuve n° 1 d'admissibilité du concours externe :

Pour cette épreuve, il n'est pas fixé de programme.

Epreuve n° 2 d'admissibilité du concours externe et épreuve d'admissibilité du concours interne et du troisième concours :

Le programme de cette épreuve est fixé dans l'annexe 2 relative au programme des spécialités.

Epreuve n°1 d'admission des concours externe, interne et troisième concours :

Le programme de cette épreuve est fixé dans l'annexe 2 relative au programme des spécialités.

Epreuve n° 2 d'admission des concours externe, interne et troisième concours :

Pour cette épreuve, il n'est pas fixé de programme.

- Annexe

ANNEXE 2  
PROGRAMME DES ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ

I. - Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires  
Enjeux

Contribuer à la connaissance des bassins de vie, de la composition sociologique des territoires pour en déduire des stratégies d'ingénierie sociale et des démarches d'éducation populaire adaptées aux populations pour leur assurer la plus grande réussite possible à tous les stades de leur vie.

Confronter les citoyens aux transformations territoriales, à la représentation qu'ils en ont pour agir sur les devenirs.

L'observation - si elle est indispensable à la compréhension - ne résume pas cette spécialité qui doit aussi pouvoir servir l'expression de contradictions, d'intérêts divergents, repérer et promouvoir les pratiques et mouvement sociaux en émergence ou minorisés, et proposer des pistes pour agir.

Les effets de la mondialisation, les modifications en cours du rapport au travail et des situations d'emploi, la place du numérique, l'économie de plateforme, les questions de genre, les phénomènes migratoires, les antagonismes ou synergies d'organisations humaines sur les quartiers ou en milieu rural sont autant de thèmes possibles.

De multiples initiatives visant la participation, la construction d'une démocratie participative, posent le principe d'une expertise citoyenne. Des habitants, des citoyens sont conviés à des assemblées et conseils. Les collectivités locales sont en mesure de mobiliser des experts et des cabinets sur des diagnostics et des études de territoires, assez peu sur des enjeux de participation. Les associations sont invitées à participer mais elles ne disposent pas toujours des moyens pour saisir les enjeux et les travailler en interne.

Il s'agit d'accompagner les habitants pour dire comment ils conçoivent leur présence et leurs actions, comment ils justifient ce qu'ils font, et plus précisément comment ils peuvent et souhaitent se saisir d'un projet pour se l'approprier, travailler sur des systèmes de représentations et investir des espaces de décision.

Domaines d'expertises

- méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines ;
- anthropologie sociale et culturelle ;
- histoire et devenir des cultures humaines ;
- les démarches d'éducation populaire et en particulier des histoires de vie collective ;
- les acteurs et les principes du développement local ;
- les cadres législatifs et réglementaires organisant les collectivités locales et leurs regroupements et la participation des habitants. Les conseils de développement, les pays, les schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- l'analyse des politiques publiques ;
- la notion de culture et d'interculturalité dans les sciences sociales.

« Quelques repères de contenu de programme »

- démarches participatives et d'éducation populaire ;
- démarches de diagnostics partagés, histoires de vie collective ;
- outils de restitution (écriture, oralité...);
- éducation à l'interculturalité.

1° Méthodologie et épistémologie des sciences humaines :

- histoire, méthodes, vocabulaires et concepts dans l'un au moins de ces domaines ;
- psychologie ;
- psychologie sociale ;
- psychanalyse ;
- sociologie ;
- sciences de l'éducation ;
- ethnologie ;
- anthropologie.

2° Les techniques de prise et de traitement d'information :

- les techniques d'enquête et de sondage ;
- l'entretien ;
- le questionnaire ;
- l'analyse de contenu ;
- les statistiques.

3° Méthodes d'approche d'un milieu

- recherche-action ;
- enquête-participation ;
- approche ethnographique ;
- histoire de vie collective ;
- lecture des paysages.

4° Structures, systèmes, organisations :

- approche critique des notions de territoires, d'identité, du local... ;
- connaissance des cultures des communautés implantées en France ;
- histoire et acteurs du développement local.

5° Le pouvoir, le changement social ;

6° Communication et négociation.

II. - Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique  
Enjeux

La question environnementale est devenue centrale pour le bien-être des individus et le développement des sociétés d'aujourd'hui et de demain. La notion de développement durable repose sur trois piliers que sont les problématiques environnementales, économiques et sociales, avec un volet culturel.

Les grands enjeux mondiaux que sont le changement climatique, l'érosion côtière, les inondations, la fonte glaciaire, le déclin de la biodiversité ont des répercussions sur l'économie et la gouvernance des territoires.

Partout se pose le sujet de l'accès à la connaissance, des participations et compréhensions citoyennes, des adaptations comportementales.

Il y a, dans le même temps, un engouement et une forme de vigilance scientifique des citoyens organisés en associations, qu'il est nécessaire de soutenir et d'encourager.

Cette conscience citoyenne et écologique doit être développée en donnant des outils, pour une réflexion et un regard critique, nécessaire dans notre société envahie de messages contradictoires.

S'emparer de cette question sous l'angle éducatif est d'évidence citoyenne. Permettre aux plus jeunes d'être sensibilisés et devenir de futurs acteurs citoyens et de faire des choix éclairés est indispensable.

## Domaines d'expertises

Les grandes orientations des politiques publiques en matière d'environnement et de développement durable (au niveau mondial, européen et français) et leur déclinaison au niveau local.

Les orientations et les outils d'éducation de ces grands programmes.

Les démarches de vulgarisation scientifique, d'évolution et de réflexion menées sur les différentes approches éducatives dans le domaine de l'environnement, de l'éducation à la nature, à l'éducation par et pour l'environnement, pour aboutir à une éducation au développement durable.

Les axes transversaux autour des grands thèmes de gouvernance environnementale :

- ressources naturelles ;
- environnement et relations internationales ;
- questions climatiques travaillées dans le cadre des conférences des parties COP ;
- sécurité et risques environnementaux ;
- la durabilité (développement durable, adaptation et résilience) ;
- le développement territorial (théories et pratiques de l'urbanisme, imaginaires des territoires, pratiques résidentielles et modes de vie).

### « Quelques repères de contenu de programme »

- bases théoriques et pratiques des sciences de la Vie, de la Terre et des Hommes afin de mener une discussion objective dans le débat sociopolitique ;
- la démarche scientifique ;
- les enjeux généraux, mondiaux, les interactions entre sciences et sociétés, ceux du développement durable et les questions éducatives ;
- les acteurs des territoires pour une éducation populaire axée sur ces thématiques ;
- le contexte historique national et mondial de l'EEDD et les grandes évolutions des politiques publiques et des instances nationales et internationales ;
- être expert dans un des domaines scientifiques suivants :
  - physique ;
  - sciences de la terre et de l'univers, espace ;
  - chimie ;
  - biologie, médecine et santé ;
  - sciences agronomiques et écologiques ;
- les démarches pédagogiques permettant l'appropriation par le plus grand nombre ;
- les bases légales et les instruments du droit de l'environnement (protection de l'air, protection contre le bruit, traitements des déchets et des eaux usées, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations...) ;
- les relations entre environnement et économie ;
- les structures et dispositifs permettant de développer une politique d'éducation à l'environnement territorialisée ;
- les cadres législatifs et réglementaires européens et français ;
- les pratiques éducatives et les réseaux d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable ;
- recherche et réflexion autour des thèmes suivants :
  - aspects historiques, méthodologiques, philosophiques et éthiques du développement des sciences et techniques et du développement durable ;
  - dimensions économiques, sociologiques, culturelles et de loisir des activités scientifiques et techniques ;
  - connaissance des institutions : de recherche, de formation, de diffusion ; administrations et institutions concernées ;
  - connaissance des acteurs et des réseaux d'acteurs de protection et de défense de l'environnement, associations scientifiques amateurs ;
  - connaissance des techniques et des procédés relatifs aux économies d'énergie, aux constructions, aux mobilités et aux usages durables.

### III. - Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique Enjeux

Dans le domaine des politiques publiques, la culture est considérée par la Loi (NOTRe) comme une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités. Longtemps le ministère en charge de la jeunesse a eu la tutelle des pratiques culturelles des amateurs. Le soutien aux réseaux professionnels relève essentiellement du ministère en charge de la Culture. Les collectivités agissent sur les aides au fonctionnement.

Les pratiques artistiques et culturelles contribuent à faire société. Elles témoignent d'époques et de citoyennetés en devenir. Dans son acception la plus large (UNESCO 1982, Fribourg 2007) la culture embrasse tous les âges. Elle est un enjeu fondamental de la reconnaissance des diversités. Le ministère en charge des politiques de jeunesse et d'éducation permanente a pour mission de favoriser les apprentissages et pratiques artistiques sur les territoires en organisant des parcours qui relient différents acteurs engagés dans une démarche éducative encourageant les créativité et expressions. L'enjeu n'est pas seulement de rendre accessible la culture pour tous mais d'encourager ses différentes pratiques en devenant à son tour créateur.

Porter des projets artistiques en lien avec les territoires (créations partagées, commandes thématiques, formation/réalisation, cré/actions, collectage/restitutions de paroles...) provoque et nourrit des espaces de dialogue au sein de la communauté. Il s'agit d'un prolongement, d'un héritage sans cesse à recommencer, aux origines des valeurs historiques de la décentralisation.

Dans un monde « globalisé », confronté aux mutations, migrations et à de multiples expressions culturelles, il revient à la mission éducative tout au long de la vie de travailler au quotidien les conditions d'un devenir commun passant par les connaissances, les cultures savantes, contemporaines et émergentes. Dans cette perspective, il est nécessaire de placer et reconnaître les arts comme constituants des sociétés.

#### Domaines d'expertises

Les ressources, les réseaux professionnels et amateurs d'un territoire associant les démarches éducatives, les pratiques artistiques et la création.

Les politiques publiques culturelles territoriales, les institutions et acteurs dans les domaines de l'Art, de la Culture et du Patrimoine matériel et immatériel.

Définition, mise en œuvre et évaluation des politiques culturelles sur leur versant éducatif avec l'Ecole, les Centres d'apprentis, les comités d'entreprise, les associations socio culturelles, les collectivités locales, les acteurs culturels (patrimoniaux, spectacles vivants, réseau des médiathèques...), etc.

Médiation culturelle, éducative et citoyenne dans le domaine de la démocratisation et de la démocratie culturelle.

Diagnostics dans le domaine des arts et de la culture (identification des freins et des leviers relatifs aux pratiques et aux parcours).

Formation et ingénierie de formation portant sur des enjeux d'action culturelle ou sur des domaines maîtrisés (spectacle vivant, patrimoine, arts graphiques...).

#### Quelques repères de contenu de programme

##### Connaissances spécifiques :

- histoire, sociologie et économie des pratiques artistique et culturelles et de la dynamique de conservation du patrimoine ;
- approche de la nature et des origines des expressions d'une société multiculturelle (Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005) ;
- connaissances des institutions et des acteurs culturels en France et leur rôle ;
- connaissance des origines de l'organisation et des missions du ministère de la culture ;
- connaissances des méthodes pédagogiques des supports artistiques et culturels utilisés en complément de l'Ecole ;
- rôle, place et démarches des associations d'éducation populaire dans le développement des pratiques artistiques et culturelles ;
- connaissance des statuts des créateurs, des droits de la propriété intellectuelle et artistique, du cadre juridique et fiscal des entreprises culturelles ;
- connaissance de la déclaration des droits culturels (déclaration de Fribourg) ;
- Connaissances et réflexions sur les arts et traditions populaires.

Pratique personnelle dans un domaine artistique, culturel et d'expression ; connaissance de son histoire, de sa sociologie et des œuvres associées.

##### Réflexions sur l'art et la culture :

- les diverses dimensions de l'art : philosophiques, psychologiques, pédagogiques, sociales, politiques, juridiques, économiques ;
- la muséologie ;
- la diffusion artistique. La médiation culturelle. La question des publics. La démocratisation culturelle, la décentralisation culturelle ;
- l'actualité artistique.

#### IV. - Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives

##### Enjeux

Il y a enjeu économique, mais aussi politique, social et éducatif à accompagner les structures associatives dans la réalisation de leur projet qui est souvent d'intérêt public et à rechercher leur viabilité : les associations ont un poids économique et représentent un gisement d'emplois très significatif. A ce titre, le soutien à la vie associative et à l'économie sociale et solidaire constitue une mission de service public.

Le socle de cette mission doit respecter et mettre en œuvre les différentes dispositions législatives relatives à la liberté de s'associer.

La fréquente fragilité économique des associations nécessite de travailler au développement et à la sécurisation des cadres relationnels entre les associations et les pouvoirs publics (conventions plutôt qu'appels d'offre) et à soutenir l'emploi associatif. La place prise par les associations dans la société impose une attention particulière pour garantir la qualité des pratiques dans l'engagement associatif et ses déclinaisons coopératives.

La découverte du monde associatif dès l'Ecole et via le péri et l'extrascolaire sont de nature à favoriser l'engagement des jeunes. Ce dernier connaît depuis plusieurs années des formes différentes dans sa nature, durée et modalités. On peut également percevoir une différenciation des formes de l'engagement chez les plus jeunes, rendant les collaborations entre générations plus complexes que par le passé. Il y a un enjeu à savoir décrypter les formes d'engagement pour les accompagner et ainsi permettre à tous, quelle que soit sa situation, de s'engager.

## Domaines d'expertises

- cadre légal et réglementaire portant sur le champ des politiques de la jeunesse et de soutien à la vie associative ;
- évolution du cadre légal européen et ses transpositions concernant le champ de la Jeunesse, l'Education populaire et de la Vie associative ;
- cadre légal, réglementaire, et évolutions, de l'économie sociale et solidaire ;
- les projets : de la conception, l'élaboration, puis la mise en œuvre jusqu'à l'évaluation ;
- cadres légaux, dispositifs, structures conseil spécialisées et les acteurs ressources du territoire permettant les projets de création d'entreprises, d'associations, de coopératives ou toutes autres formes adaptées à la nature du projet ;
- les principes de comptabilité publique et privée ;
- les règles contractuelles entre financeurs publics et associations ;
- l'engagement : actualités de la recherche et des pratiques.

## Quelques repères de contenu de programme

### 1° Notions élémentaires d'économie :

- connaissances des principes et des doctrines économiques ;
- histoire, acteurs et formes de l'économie sociale et solidaire ;
- importance économique du secteur de l'économie sociale ;
- les enjeux de l'économie sociale et solidaire.

### 2° Notions élémentaires de droit :

- connaissances des éléments fondamentaux du droit, aussi bien du droit privé (droit des associations en particulier) que du droit public (notamment droit constitutionnel et droit administratif) ;
- connaissances des directives communautaires et leurs transpositions en ce domaine ;
- connaissance de l'organisation administrative française, la structuration des services publics ainsi que leurs compétences, les structures et pouvoirs des institutions européennes, les grands principes constitutionnels ;
- les évolutions des formes et statuts de l'économie sociale et solidaire ;
- les cadres liés au volontariat et au bénévolat (service civique, service volontaire européen, volontariats internationaux...) ;
- les dispositions dérogatoires au droit du travail (tels que le contrat d'engagement éducatif (CEE) et dispositifs publics de financement de l'emploi associatif).

### 3° Le droit du travail :

- les relations du travail dans l'entreprise :
- le contrat de travail (embauche, durée, rupture, congé, formation) ;
- la représentation des salariés ;
- les conventions collectives ;
- les conflits du travail (modes de conflits, partenaires et résolution) ;
- le syndicalisme et son histoire ;
- la protection sociale : la sécurité sociale, les organismes sociaux, le service public de l'emploi.

### 4° La comptabilité publique et la comptabilité privée :

- comptabilité privée :
- principe de la comptabilité en partie double ;
- le cadre comptable ;
- les documents de synthèse (bilan, comptes de résultat) ;
- investissement, amortissement, provision, bénéfice ;
- comptabilité publique :
- le budget de l'Etat et des collectivités (documents de synthèse, origine) ;
- principes de la comptabilité publique (annualité, universalité, ordonnateurs et comptables) ;
- le contrôle (cour des comptes, chambres régionales des comptes, cour de discipline budgétaire, contrôle financier).

### 5° Droit et fonctionnement des associations :

- le droit de s'associer : les diverses formes d'associations ;
- le projet associatif ;

- rédaction des statuts ;
- les responsabilités des dirigeants ;
- l'association employeur ;
- la reconnaissance de l'association par l'Etat (l'agrément, la reconnaissance d'utilité publique) ;
- les principales associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire. L'organisation du mouvement sportif ;
- les principales structures de concertation ou de cogestion ;
- la fiscalité des associations.

#### 6° Pratiques coopératives et société :

- association et pouvoir économique ;
- association et Etat ;
- engagement, bénévolat, volontariat ;
- sociologie des associations, sociologie des organisations.

#### V. - Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives Enjeux

La République confère par la loi une part de prérogatives aux différents acteurs territoriaux (régions, départements, blocs communaux et intercommunaux) pour l'action éducative complémentaire à l'Ecole. Ces espaces éducatifs territorialisés sont ouverts sur des pans ne relevant pas des compétences de programmes scolaires. Ils peuvent cependant les recouper et nécessiter des concertations indispensables avec les équipes éducatives relevant de l'autorité du ministère de l'éducation nationale. Cette action publique en prolongement de l'Ecole recommande d'avoir des agents du service public de l'Etat en interface des acteurs et opérateurs extra et périscolaires, aptes à appréhender les politiques publiques territoriales dans leurs complémentarités de service public, à en favoriser les congruences, les pertinences ou à en relever les inadéquations au regard de la mission publique d'Etat dans et hors l'Ecole, à garantir la qualité des parcours de formation qualifiants et ou diplômants des acteurs participant du champ éducatif.

L'action éducative sur les territoires ne se limite pas aux différentes composantes des jeunes. Elle intègre les dimensions intergénérationnelles, les enjeux de mixité sociale, les divers phénomènes migratoires (nationaux et internationaux) et leurs conséquences sur les bassins de vie. Les politiques publiques éducatives, comme l'action culturelle au sens large, sont alors exposées aux conflits possibles de représentation, aux dissensions. L'accompagnement technique et pédagogique de cadres d'Etat sur les territoires est à la fois outil de médiation et d'intercession.

L'éducation formelle et informelle tout au long de la vie recouvre aussi bien les activités d'apprentissages individuels que celles consacrées aux parcours professionnels. La prise en compte de la diversité des situations, des publics et des types d'enseignement est nécessaire pour favoriser les acquisitions en continuum dans les espaces des savoirs et des compétences pour être acteur dans la société.

Les rythmes éducatifs, au-delà des rythmes scolaires, ont vocation à concerner la totalité des territoires. Ces questions éducatives sur les territoires englobent les « lieux tiers » et pour cela nécessitent des expertises partagées où l'Etat a sa place au côté des collectivités pour élaborer des diagnostics, déduire des aménagements d'espaces publics possibles à intégrer dans des schémas structurants où les ressources éducatives et les potentialités des lieux de vie sont identifiées et valorisées.

#### Domaines d'expertise

- l'institution scolaire et ses missions. Les politiques nationales éducatives ;
- les associations complémentaires de l'école, les associations d'éducation populaire, les associations et acteurs de l'éducation non formelle, les organismes de formation de jeunesse et d'éducation populaire ;
- le fonctionnement et les compétences des collectivités territoriales ;
- le fonctionnement et prérogatives de la CAF ;
- la conduite de diagnostics partagés des territoires en matière éducative ;
- l'actualité des recherches et pratiques pédagogiques.

#### Quelques repères de contenu de programme

##### Sciences de l'éducation :

- les courants pédagogiques et les méthodes éducatives ;
- origines et évolutions des colonies de vacances, du scoutisme, des mouvements d'éducation populaire... ;
- les concepts pédagogiques fondamentaux et des différentes approches éducatives ;
- les neurosciences éducatives ;
- les différentes formes d'intelligences.

##### Psychosociologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune :

- les rythmes de vie, notions de chronobiologie ;
- les jeunesses : approche sociologique et contemporaine ;
- cultures et modes de vie ;
- rapports de générations, de classes, de sexes ;
- les jeunes dans les rapports sociaux locaux ;
- processus de marginalisation et d'insertion ;
- rapports des jeunes à l'école et à la formation ;
- rapports des jeunes au travail.

#### Connaissances juridiques :

- la protection des mineurs ;
- le cadre réglementaire des « compétences » de l'Etat et des collectivités en matière de formation et d'éducation ;
- rôle et compétences des CAF ;
- la déclaration universelle des droits de l'enfant ;
- le cadre légal et réglementaire des structures de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et de la formation des enseignants ;
- les textes organisant la participation des parents à l'école (co-éducation) ;
- l'organisation de la formation professionnelle dans le champ de l'animation : cadre légal, types d'opérateurs, fonctionnement, financement... ;
- les diplômés non professionnels et professionnels de l'animation ;
- le secteur de l'éducation « non formelle » en France et en Europe ;
- les associations complémentaires de l'école.

#### Dynamique de groupe :

- outils de communication interpersonnelle, négociation, gestion de conflits ;
- outils d'animation de groupe et de conduite de réunion ;
- les démarches participatives, le développement du pouvoir d'agir.

#### VI. - Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques Enjeux

Développement des médias sociaux, progression fulgurante du numérique, concentration des lieux de pouvoirs et de décision des médias, diminution des supports « papier » de la presse et dans le même temps irruption d'acteurs nouveaux, le secteur du numérique est un lieu d'évolution permanente aussi bien du point de vue technique, économique que réglementaire.

Dès leur plus jeune âge les générations montantes sont immergées dans cet univers de communications multiples, mais de façon très inégale : cette diffusion apparemment massive de l'accès à l'internet, aux ordinateurs et smartphones cache une très grande disparité dans l'équipement, les usages et dans « l'éducation à ».

Ces nouveaux types de rapports aux connaissances et à leurs constructions sont à investir en complément de l'Ecole. Un enjeu particulier concerne aussi les populations vieillissantes et celles qui possèdent le moins de capital culturel, sur les risques liés au décrochage face à la vitesse des évolutions dans le monde du numérique (apparition et disparition des acteurs et services), au nouveau vocabulaire qui y est associé, à la perte du contact et du temps humain remplacé par la relation homme-machine (procédures en ligne, serveur vocal interactif à l'accueil...). Mais il faut aussi souligner le vecteur d'inclusion sociale que présentent les pratiques numériques. Le numérique est un Janus à deux têtes : domination et émancipation.

Les enjeux de l'acculturation numérique des jeunes et des moins jeunes sont importants. L'utilisation d'internet, notamment via le mobile, est quotidienne et de plus en plus intense. Pour autant, cette évolution des usages n'est pas systématiquement accompagnée d'un renouvellement des pédagogies concernant les compétences requises et les usages numériques. Ainsi, les jeunes ont appris le plus souvent à utiliser internet (dont les pratiques, fabrications et usages des jeux vidéo) par eux-mêmes et/ou par leurs pairs : c'est l'ère des usages « empiriques » et de la consommation massive sans esprit critique. De plus, les enseignants, les formateurs ou les animateurs sont de grands utilisateurs des outils et ressources numériques, mais n'ont pas tous été accompagnés, sensibilisés et formés, au préalable.

Cette révolution a surtout de fortes implications sociétales : la société doit préparer les jeunes, entre autres, à ces évolutions technologiques, et également leur donner les capacités de devenir des citoyens éclairés et acteurs de leur formation tout le long de la vie. Sans quoi la fracture technologique sera porteuse de nouvelles fractures sociales, culturelles et générationnelles.

Il est essentiel de se saisir de cette mission d'acculturation aux compétences et aux humanités numériques, pour doter les citoyens d'un socle de culture numérique partagé par tous.

Une culture numérique est déjà présente, constituée des pratiques d'internautes amateurs qui circulent librement dans leur passion et d'une citoyenneté numérique (utilisation citoyenne des data, information alternative, expressions et mobilisations) et des pratiques collaboratives émergent. Des citoyens s'approprient ces outils et encouragent un usage raisonné (logiciels libres, plateformes collaboratives, observatoire des libertés du numérique...) dans le respect de l'article 1 de la Loi informatique et libertés. Ils posent la question du commun des connaissances. Il s'agit de soutenir ces initiatives et leur développement.

L'émergence de nouveaux médias protéiformes, leur structuration économique et politique, constitue un enjeu de compréhension pour servir une information citoyenne et l'exercice de conscience critique. La possibilité de fabriquer et/ou diffuser de l'information instantanée, vraie ou non, par tous et pour tous, doit s'accompagner d'une réflexion et appropriation des enjeux éthiques et des pratiques qui en découlent.

## Domaines d'expertises

- les outils et les pratiques ;
- les enjeux sociétaux et éthiques, les acteurs et les cadres juridiques ;
- sémiotique de l'image et des signes ;
- culture générale dans le domaine de la communication, du numérique et des sciences humaines ;
- les nouveaux usages liés aux nouveaux outils, taxonomie des acteurs du numérique (GAFAM, économie collaborative...).

## « Quelques repères de contenu de programme »

A. - Les outils de communication numérique (réseaux, médias électroniques, produits interactifs, nouveaux médias) dans le cadre large des nouvelles pratiques professionnelles ou citoyennes de communication liées à la numérisation du secteur

- le cadre légal et réglementaire, les grands acteurs et leurs modes d'intervention ;
- les règles journalistiques (déontologie, vérité, preuve...);
- la protection des données personnelles, la liberté d'expression, la protection des personnes, l'e-réputation ;
- les langages de l'image - fixe et animée - et du son ;
- les usages ludiques du numérique (jeux, créations...);
- modèles de développement des logiciels ;
- notion de communauté ;
- les bases de la programmation, les logiciels de création (son, image, reproduction...);
- les différents supports de communication, presse, édition, vidéo, télévision, radio, supports numériques...

B. - Environnement des techniques de communication et des pratiques numériques

- aspects législatifs et réglementaires ;
- les institutions, les acteurs publics et privés de la communication et des pratiques numériques ;
- les droits d'auteurs, la propriété de l'image, la propriété intellectuelle et le droit des licences ;
- les systèmes d'aide à la création ;
- l'organisation internationale du web ;
- enjeux industriels, économiques et politiques d'internet et du numérique.

C. - Connaissances théoriques, scientifiques et pratiques dans les sciences et techniques de la communication et le numérique

- théories sur la communication ;
- aspects philosophiques et éthiques, psychologiques, politiques, historiques et sociaux (la critique, le public, les usages, les impacts, etc.) ;
- aspects technologiques (histoire, évolutions des supports, des réseaux de production et de diffusion, des modes de réception...);
- fonctionnement de l'ordinateur et des interfaces mobiles, du code, du développement web, de la cyberculture, des logiciels libres...

## ANNEXE 3

## RUBRIQUES DU DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PARCOURS DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIÈME CONCOURS

Identification du candidat :

Nom :

Prénom :

Parcours de formation

Scolarité :

Etudes professionnelles et/ou technologiques et/ou universitaires :

Autres formations :

Expérience professionnelle, associative, bénévole ou syndicale :

Activités actuelles :

Activités antérieures :

Exposé des acquis de l'expérience professionnelle au regard du profil recherché :

Pour les candidats au troisième concours

Activité

Salarié :

Autre :

Demandeur d'emploi :

Autre situation :



- Annexe  
Annexes

Récapitulatif des pièces à joindre au dossier :  
Déclaration sur l'honneur.

Fait le 26 juillet 2019.

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur des ressources humaines :

L'adjoint à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels,

D. Petrovitch

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des compétences et des parcours professionnels,

C. Lombard

### 6.3. Arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

JORF n°0173 du 27 juillet 2019 texte n° 36

#### **Arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**

NOR: MENR1919007A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/26/MENR1919007A/jo/texte>

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi

n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports en date du 6 mai 2019,

Arrête :

#### **Article 1**

L'article 1er de l'arrêté du 17 février 1986 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1.-La liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est fixée ainsi qu'il suit :

« 1° Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;

« 2° Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique ;

« 3° Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique ;

« 4° Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;

« 5° Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ;

« 6° Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques. »

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur des ressources humaines :

L'adjoint à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels, D. Petrovitch

## 6.4. Arrêté du 22 juillet 2020 portant adaptation pour la session 2020 de la première épreuve d'admission des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

JORF n°0196 du 11 août 2020

texte n° 7

NOR: MENR2017402A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/22/MENR2017402A/jo/texte>

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la [loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le l) du 2° du I de son article 11 ;

Vu l'[ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020](#) modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le [décret n° 85-721 du 10 juillet 1985](#) modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le [décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004](#) modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le [décret n° 2020-437 du 16 avril 2020](#) modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 février 1986 modifié fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

Arrêtent :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 2019 susvisé sont adaptées dans les conditions prévues par le présent arrêté pour le déroulement de la première épreuve d'admission des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2020 par l'arrêté du 13 janvier 2020 susvisé.

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Pour l'application des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 26 juillet 2019 précité, la première épreuve d'admission mentionnée au 1 du II est adaptée dans les conditions suivantes.

L'épreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

Article 3 [En savoir plus sur cet article...](#)

Les autorités compétentes pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juillet 2020.

## 6.5. Arrêté du 13 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

JORF n°0024 du 29 janvier 2020

texte n° 19

NOR: MENR2000425A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/1/13/MENR2000425A/jo/texte>

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 13 janvier 2020, est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans les spécialités " Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ", " Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ", " Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ".

Le nombre de postes offerts par concours et par spécialité sera fixé ultérieurement.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à partir du 15 avril 2020 dans les centres suivants :

Métropole : AJACCIO - AMIENS - BORDEAUX - DIJON - LYON - MARSEILLE - MONTPELLIER - NANTES - ORLÉANS - PARIS - RENNES - ROUEN - STRASBOURG.

Régions, départements et collectivités d'outre-mer : LA RÉUNION - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 29 juin 2020 au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) d'Ile-de-France.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 10 février 2020.

La date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 10 mars 2020, délai de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le serveur des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/>.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- en écrivant à l'adresse suivante : ministère des solidarités et de la santé, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), " Recrutement CEPJ 2020 ", 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;

- par téléchargement sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/s-inscrire-en-ligne> ;

- par courriel du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures à l'adresse électronique suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

Les formulaires d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le mardi 10 mars 2020, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse susmentionnée.

Tout formulaire posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

Les candidats au concours externe et titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'[article L. 412-1 du code de la recherche](#), présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. En vue de l'épreuve n° 2 d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>.

Les candidats admissibles au concours interne et troisième concours devront établir pour la deuxième épreuve d'admission, un dossier de présentation de leur parcours conforme au modèle disponible à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir, en formulant une demande par courriel à l'adresse suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

Ce dossier, devra être adressé en six exemplaires par courrier en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 15 juin 2020, terme de rigueur, à l'adresse suivante : ministère des solidarités et de la santé, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), " Recrutement CEPJ 2020 ", 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Les dossiers établis par le candidat, et comportant un cachet de la poste postérieur au 15 juin 2020, seront refusés.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

La composition du jury sera fixée ultérieurement.

## 6.6. Arrêté du 3 août 2020 portant report du calendrier des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts par arrêté du 13 janvier 2020 au titre de l'année 2020

JORF n°0196 du 11 août 2020

**Arrêté du 3 août 2020 portant report du calendrier des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts par arrêté du 13 janvier 2020 au titre de l'année 2020**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042225133&categorieLien=id>

NOR: MENR2017040A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/8/3/MENR2017040A/jo/texte>

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 3 août 2020, le calendrier des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, ouverts par arrêté du 13 janvier 2020 susvisé, est modifié selon les dispositions suivantes.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse initialement prévues les 15 et 16 avril 2020 sont reportées aux 14 et 15 septembre 2020.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 7 décembre 2020 au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) d'Ile-de-France.

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2020, aux concours pour le recrutement de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse est fixé à 27, répartis comme suit :

Concours externe : 16 postes dont 5 postes dans la spécialité " Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ", 6 postes dans la spécialité " Sciences de l'éducation et territorialisation de l'action éducative " et 5 postes dans la spécialité " Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ".

Concours interne : 8 postes dont 3 postes dans la spécialité " Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ", 3 postes dans la spécialité " Sciences de l'éducation et territorialisation de l'action éducative " et 2 postes dans la spécialité " Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ".

Troisième concours : 3 postes dont 1 poste dans la spécialité " Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ", 1 poste dans la spécialité " Sciences de l'éducation et territorialisation de l'action éducative " et 1 poste dans la spécialité " Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ".

En outre, deux postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Les candidats au concours externe et titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'[article L. 412-1 du code de la recherche](#), présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. En vue de l'épreuve n° 2 d'admission le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet des Ministères sociaux à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir, en formulant une demande par courriel à l'adresse suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

Cette fiche devra être adressée en six exemplaires par courrier en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 23 novembre 2020, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère des solidarités et de la santé, direction des ressources humaines, département du recrutement, mission recrutement concours, " Recrutement CEPJ 2020 ", 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

Les fiches établies par le candidat, et comportant un cachet de la Poste postérieur au 23 novembre 2020, seront refusées.

Les candidats admissibles au concours interne et troisième concours devront établir pour la deuxième épreuve d'admission, un dossier de présentation de leur parcours conforme au modèle disponible à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir, en formulant une demande par courriel à l'adresse suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

Ce dossier, devra être adressé en six exemplaires par courrier en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 23 novembre 2020, terme de rigueur, à l'adresse suivante : ministère des solidarités et de la santé, direction des ressources humaines, département du recrutement, mission recrutement concours, " Recrutement CEPJ 2020 ", 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

Les dossiers établis par le candidat, et comportant un cachet de la poste postérieur au 23 novembre 2020, seront refusés.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

La composition du jury sera fixée ultérieurement.

## 6.7. Grille d'évaluation de la composition du concours externe

<b>1 - COMPREHENSION DU SUJET</b>	Délimite le ou les champs couverts par le sujet et définit les termes du sujet	1,00	5,00
	Introduit une problématique claire qui réponde à la question posée par le sujet	2,00	
	Construit un plan cohérent	2,00	
<b>2 - TRAITEMENT DU SUJET</b>	Développe une argumentation cohérente avec des idées étayées par des faits	2,00	6,00
	Conduit une analyse critique des arguments en présence	2,00	
	Met en évidence les enjeux du sujet les hiérarchise et défend une idée générale	2,00	
<b>3 - NIVEAU DE CULTURE DU CANDIDAT</b>	S'appuie sur des connaissances approfondies	2,00	4,00
	Renvoie à des connaissances pratiques et des expériences personnelles	2,00	
<b>4 - FORME DU DEVOIR</b>	Présente une écriture lisible et une copie aérée	1,50	5,00
	Respecte la syntaxe et l'orthographe	1,50	
	Enchaîne ses arguments par des transitions et propose une conclusion	2,00	
		<b>20,00</b>	<b>20,00</b>

## 6.8. Grille d'évaluation de l'épreuve écrite de spécialité

<b>1 - Compréhension de la commande</b>	Définit les enjeux et/ou les problématiques	2,00	<b>4,00</b>
	Précise les éléments de contexte	2,00	
<b>2- Analyse et synthèse</b>	Distingue les différentes notions à mobiliser sur le sujet	1,50	<b>5,00</b>
	Perçoit et expose clairement le positionnement et les enjeux des acteurs	1,00	
	Fait le lien entre l'analyse et les propositions	1,50	
	Va à l'essentiel, sait centrer sa réflexion	1,00	
<b>3- Connaissance et maîtrise de la spécialité</b>	S'appuie sur des connaissances solides et maîtrisées mises en résonance avec l'actualité du sujet	1,00	<b>4,00</b>
	Identifie les enjeux culturels, éducatifs et sociaux de sa spécialité	1,00	
	Mobilise sa spécialité dans le champ du sujet	1,00	
	Identifie le rôle du ministère dans sa spécialité	1,00	
<b>4- Aptitude à dégager des solutions appropriées</b>	Les solutions sont clairement identifiables	1,00	<b>4,00</b>
	Les solutions sont illustrées par des exemples ou situations techniques ou pédagogiques	1,00	
	Les solutions sont expertisées d'un point de vue réglementaire, budgétaire et calendaire	1,00	
	Les solutions sont hiérarchisées ou inscrites dans une stratégie	1,00	
<b>5- Forme du devoir</b>	L'écrit est présenté comme une note professionnelle	0,50	<b>3,00</b>
	L'exposé est clair	1,00	
	Les documents sont appropriés et exploités	1,00	
	Les idées et propositions sont formalisées dans le respect de la syntaxe et de l'orthographe	0,50	
		<b>20,00</b>	<b>20,00</b>

## 6.9. Remarques par spécialité

### Appréciations générales

#### ***Spécialité Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires***

##### Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non-) Impression générale

De manière générale les candidats ont eu des difficultés à s'approprier le sujet tant sur le fond (thématique) que sur la forme (production de note institutionnelle).

Quelques copies se distinguent avec des propositions d'actions pertinentes mais sans toutefois présenter un caractère d'excellence.

Le niveau reste moyen dans l'ensemble.

On peut se demander si cette spécialité n'a pas été choisie par défaut pour certains, car on note un manque de préparation global.

##### Éléments négatifs les plus constants relevés chez les candidats

Les candidats ne répondent que partiellement voire pour certains, pas du tout, au sujet et à la commande.

On note une confusion importante sur la commande : une note administrative et non une note de synthèse.

Les candidats ne comprennent pas les attendus de la note administrative. Trop peu l'envisagent comme un outil d'aide à la décision.

Les devoirs souffrent d'un manque de structuration.

Les documents ont été insuffisamment exploités et beaucoup les ont repris en les paraphrasant.

Absence de lien entre l'analyse et les propositions lorsqu'elles existent.

Peu de mobilisation d'outils dans le champ de la spécialité.

##### Éléments positifs les plus constants relevés chez les candidats

Les candidats dans leur majorité s'impliquent sur la thématique même si celle-ci est parfois traitée de façon superficielle et approximative.

La plupart font des efforts d'objectivation quant à cette thématique.

Un sujet sur lequel les candidats avaient des choses à dire...

Mobilisation du corpus de documents.

Quelques copies montrent une connaissance du champ JEPVA.

#### ***Spécialité Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives***

##### Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non-) Impression générale

Le niveau général est correct mais très stéréotypé. Globalement, la majorité des candidats a été en mesure de proposer un écrit, généralement structuré. Mais sur le contenu ou les arguments, la réponse à la commande (plan d'action) n'est que partielle.

##### Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats

Très peu de solutions proposées. Si elles le sont, elles ne sont pas hiérarchisées.

Tendance à la reprise « paraphrasée » des éléments saillants du dossier.

Très peu de développements sur les partenaires cités et attendus, notamment les têtes de réseaux associatives et les collectivités locales.

Tendance à vouloir reprendre de manière égale les différents sujets présents dans les 6 documents du dossier sans que cela ne soit cohérent avec leur approche (constat, diagnostic, enjeu, action, moyens, opportunités, risques, calendrier, méthodes, évaluation).

Peu d'analyse et de recul avec les éléments du dossier.

Pas de tentative de définition ou de nuance dans l'approche des différentes composantes (Etat, collectivités, Associations, acteurs du monde de l'entreprise)

#### Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats

Volonté de proposer un écrit structuré. Effort d'introduction, de plan, de développement.

Copies généralement de 4 à 8 pages (5-6 en moyenne), attestant d'une volonté de concision.

### ***Spécialité Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives***

#### Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non-) Impression générale

En fonction de la nature des 3 concours les niveaux sont jugés soit faible (externe), soit moyen mais toujours très hétérogène.

Les connaissances relatives à la spécialité sont peu présentes. L'exercice de la rédaction d'une note est globalement peu maîtrisé. Les actions proposées ne sont pas toujours opérationnelles. Il apparaît une méconnaissance des acteurs de l'éducation populaire et des dispositifs du ministère.

Les meilleures copies se sont appuyées sur une analyse des documents en présence et leur expérience dans le domaine.

#### Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats

Paraphrase des documents, juxtaposition d'idées impersonnelles. Confusion entre les attendus d'une dissertation et d'une note. Les aspects opérationnels sont plutôt généralistes et ne s'inscrivent pas dans les attentes du sujet (public féminin peu traité)

#### Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats

Corpus de documents bien utilisé. Application des candidats et candidates à répondre au sujet.

### **Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation**

#### ***Spécialité Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires***

##### Compréhension du sujet

Le sujet propose de travailler autour de la prévention et du repérage de la radicalisation et du vivre ensemble : des termes compris dans l'ensemble mais qui demandent à être questionnés par les candidats, ce que très peu d'entre eux ont fait.

Traitement superficiel qui ne s'appuie que sommairement sur l'analyse des documents.



Traitement du sujet

La production d'une note au Préfet, stratégique, opérationnelle et ancrée sur un territoire, n'a globalement pas été respectée.

Si les termes du sujet ont pu être questionnés, ces questionnements n'ont pas débouché sur une analyse argumentée en lien avec des propositions concrètes.

Les candidats n'ont pas saisi que l'on attendait d'eux la mobilisation de techniques relevant des sciences sociales.

La plupart des devoirs ne montrent pas l'aptitude des candidats à questionner un territoire et ses publics, ce qui est dommageable pour le traitement du sujet.

Les candidats sont restés focalisés sur les documents et n'ont pas suffisamment fait appel à leurs connaissances.

On ne retrouve pas l'angle de vu du CEPJ.

Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)

Les niveaux des candidats sont disparates : certains possèdent de solides connaissances théoriques et sont capables de mobiliser des références sur le sujet, mais une majorité s'appuie sur des connaissances très parcellaires et approximatives avec des propos non étayés par une argumentation précise.

Globalement, la spécialité est très peu investie dans ses modalités techniques et méthodologiques.

Un sujet d'actualité sur le quel es candidats avaient des choses à dire mais le format note administrative ne facilite pas l'apport d'idées personnelles.

Forme du devoir

Pour la majorité des copies, on a pu constater une relative confusion entre la note administrative et la note de synthèse, ainsi qu'un manque de structuration dans les copies.

Certaines copies cèdent à la dissertation (en proposant parfois un développement pertinent) et ne proposent aucune proposition opérationnelle.

La rédaction est parfois inexistante (succession de tirets et de liste de propositions).

La syntaxe et l'orthographe est problématique pour un concours de catégorie A.

***Spécialité Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives***Compréhension du sujet

Sujet globalement mal ou partiellement compris.

Traitement du sujet

Traitement souvent partiel. Approche très consensuelle, sans tentative de choisir délibérément des enjeux d'actualité ou plutôt techniques. La notion de coordination ou de modalités est très souvent négligée. Les solutions ou pistes d'action également.

Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)

Beaucoup de contenus reposent sur les informations apportées dans le dossier. On note peu d'éléments nouveaux ou « personnels ».

#### Forme du devoir

Effort de structuration. Souvent en note de synthèse ou note administrative avec timbre, références, pièces jointes, « note pour... »

Globalement, on remarque un effort d'annonce du plan et d'identification des parties par des numéros ou des chiffres, voire des tirets.

### ***Spécialité Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives***

#### Compréhension du sujet

Le sujet a été bien compris dans l'ensemble quel que soit le concours.

#### Traitement du sujet

La partie analyse, est jugée superficielle, partielle, plus proche d'un résumé. Les documents sont bien compris dans leur thématique principale mais restent peu exploités en lien avec leur propre expérience et connaissances. La partie proposition d'action est le plus souvent une liste de dispositifs ou d'exemples tirés des documents sans présentation d'une stratégie à mettre en œuvre.

#### Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)

Niveau conforme aux attentes à l'exception d'un lot en concours externe. Dans le domaine technique et pédagogique, le niveau général est plutôt moyen, l'exercice de la note peu maîtrisé, n'a pas facilité l'expression des candidats et candidates dans ce domaine.

#### Forme du devoir

Globalement, exercice de la note peu ou pas du tout maîtrisé. Des présentations très diverses dans la forme.

## 6.10. Epreuve orale de spécialité (grille d'évaluation et compilation des sujets)

### Référence de la grille

La grille est publiée sur le site internet dans chaque concours :

Concours externe :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/liste-des-concours-et-examens-par-ordre-alphabetique/article/conseiller-d-education-populaire-et-de-jeunesse-cepj-externe>

Concours interne :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/liste-des-concours-et-examens-par-ordre-alphabetique/article/conseiller-d-education-populaire-et-de-jeunesse-cepj-interne>

Troisième concours :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/liste-des-concours-et-examens-par-ordre-alphabetique/article/conseiller-d-education-populaire-et-de-jeunesse-cepj-3eme-concours>

### Compilation des sujets d'oral de spécialité 2020

<b>Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires</b>	Dossier
<p>Sujet 2 :</p> <p>Vous êtes affecté-e- en qualité de conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) dans une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).</p> <p>Dans le contexte d'appel à mobilisation de la jeune militante suédoise, Greta THUMBERG, autour des enjeux environnementaux, la fédération départementale des centres sociaux vous sollicite pour les accompagner à soutenir l'émergence de projets portés par les jeunes et les habitants concernant l'environnement.</p> <p>Vous exposerez à l'Inspecteur Jeunesse et Sports et à vos collègues Personnels Techniques et Pédagogiques (Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et Professeur de sports), un projet d'action transversal au service, en soutien à cette dynamique citoyenne.</p> <p>Vous rédigerez cette note à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.</p>	<p><u>Document 1</u> : Extraits de l'article de Michèle Catroux, « Introduction à la recherche-action : modalités d'une démarche théorique centrée sur la pratique », <i>Recherche et pratiques pédagogiques en langues de spécialité</i> [En ligne], Vol. XXI N° 3   2002, mis en ligne le 16 mars 2014  <a href="http://journals.openedition.org/apliut/4276">http://journals.openedition.org/apliut/4276</a> ; DOI : <a href="https://doi.org/10.4000/apliut.4276">https://doi.org/10.4000/apliut.4276</a></p> <p><u>Document 2</u> : Article de Claude Bourquard, « Éducation relative à l'environnement, composante d'une éducation populaire et citoyenne ». <i>Cahiers de l'action</i> 2016/1 (N° 47), p. 21-24. DOI 10.3917/cact.047.0021</p> <p><u>Document 3</u> : MELLON Agathe et MORGHADI Amélia. <i>Le bel âge s'engage</i>. KAIZEN, 2020, Écologie, comment les jeunes s'engagent ? Numéro 52 Page 26 à 28</p> <p><u>Document 4</u> : BARBE Astrid et HOCHBERG Juliette. <i>Lou Boudol, le terrain est sa force</i>. KAIZEN, 2020, Écologie, comment les jeunes s'engagent ? Numéro 52, Page 36</p> <p><u>Document 5</u> : JAMES Maxime et CHEVAL Bastien. <i>A temps plein pour le climat</i>. KAIZEN, 2020, Écologie, comment les jeunes s'engagent ? Numéro 52, Page 37</p> <p><u>Document 6</u> : BOUGRAIN DUBOURG Allain, DULIN Antoine. <i>L'éducation à l'environnement et au développement durable tout au long de la vie, pour la transition écologique</i>. Les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental, au nom de la section de l'environnement. 2013. Pages 5 à 8.</p> <p><u>Document 7</u> : Le réseau jeunes 2019, communiqué de presse, <i>Urgence écologique : les jeunes des centres sociaux s'engagent pour l'environnement</i>.</p>
<p>Sujet 3</p> <p>Vous êtes affecté-e- en qualité de conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CPEJ) dans une direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), située dans un département rural.</p> <p>La communauté d'agglomération dont fait partie le chef-lieu du département compte 25 communes, 57 000 habitants (1/3 de la population du département) et concentre 60% de l'activité économique.</p> <p>Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit l'implantation d'une aire de grand passage de 90 places dans les quartiers Sud.</p> <p>Deux aires préexistent : une située au nord de 100 places et une à l'ouest de 20 places. Ces dernières accueillent des</p>	<p><u>Document 1</u> : Article de journal, le Point, source AFP 11/04/2014 (1 page)  <a href="https://www.lepoint.fr/societe/des-gens-du-voyage-et-leurs-riverains-manifestent-main-dans-la-main-11-04-2014-1812166_23.php#">https://www.lepoint.fr/societe/des-gens-du-voyage-et-leurs-riverains-manifestent-main-dans-la-main-11-04-2014-1812166_23.php#</a></p> <p><u>Document 2</u> : Extrait de la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (6 pages)  <a href="https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0010174/A0140053.pdf;jsessionid=B1A1CFFCD130D9DD01F8AF4A8AA9B20B">https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0010174/A0140053.pdf;jsessionid=B1A1CFFCD130D9DD01F8AF4A8AA9B20B</a></p> <p><u>Document 3</u> : Article « Gens du voyage : quels sont les freins à l'aménagement des aires d'accueil ? » Par Nathalie Da Cruz, <i>Dossiers d'actualité, France</i> 27/02/2009 (2 pages)</p>

<p>familles sédentarisées. L'agglomération a construit une école pour les enfants de 2 à 8 ans, où deux enseignants-les préparent à rejoindre le cycle scolaire ordinaire dans les écoles de la ville.</p> <p>Une association de riverains s'est mobilisée contre ce projet et mène depuis plusieurs semaines des actions pour en dénoncer la pertinence. De nombreux jeunes résidant au sein des deux aires existantes participent à ces manifestations.</p> <p>Les ressources éducatives et sociales à disposition du territoire sont nombreuses.</p> <p>La communauté d'agglomération comprend 18 écoles primaires maternelles ou élémentaires (dont 6 privées), 6 collèges (dont 2 privés), 5 lycées (dont 2 privés) d'enseignement général, professionnel (2) ou agricole (1). Par ailleurs 1 400 étudiants se répartissent dans une dizaine d'établissements d'enseignement supérieur proposés sur le territoire.</p> <p>Trois centres sociaux gèrent les accueils périscolaires sur tout le territoire et participent à l'animation du développement social et au processus d'intégration de tous les habitants. Ils se répartissent les quartiers Sud, ouest et Nord de l'agglomération.</p> <p>De nombreuses associations sportives maillent le territoire et les équipements sont de qualité (centre aquatique, skatepark intérieur, gymnases, terrains de football, de rugby...). Il y a également un conservatoire de musique, plusieurs écoles de danse, une médiathèque, une scène conventionnée et une salle de spectacle.</p> <p>Par ailleurs le territoire accueille chaque été un festival international de théâtre de rue.</p> <p>Vous devez proposer un plan d'actions transversal à votre chef de service qui vise à apaiser les tensions et à favoriser l'inclusion des jeunes de cette communauté sur le territoire. Vous devez faire une première présentation de ce plan au chef du pôle jeunesse et vie associative, au chef du pôle sport, et au coordonnateur du schéma départemental de la préfecture.</p> <p>Vous rédigerez ce plan à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.</p>	<p><a href="https://www.lagazettedescommunes.com/607440/gens-du-voyage-quels-sont-les-freins-a-lamenagement-des-aires-daccueil/">https://www.lagazettedescommunes.com/607440/gens-du-voyage-quels-sont-les-freins-a-lamenagement-des-aires-daccueil/</a></p> <p>Document 4 : Page du site de l'Agence du Service Civique – Offre de mission (1 page) <a href="https://service-civique.gouv.fr/missions/aller-vers-les-gens-de-voyage-des-aires-d-accueil-1">https://service-civique.gouv.fr/missions/aller-vers-les-gens-de-voyage-des-aires-d-accueil-1</a></p> <p>Document 5 : Article « Oise : par le sport, ils veulent ouvrir les gens du voyage au monde » Le parisien – Stéphanie Le Forestier et Anne Laure Simon 12/06/2019 (2 pages) <a href="https://www.leparisien.fr/oise-60/oise-par-le-sport-ils-veulent-ouvrir-les-gens-du-voyage-au-monde-12-06-2019-8091801.php">https://www.leparisien.fr/oise-60/oise-par-le-sport-ils-veulent-ouvrir-les-gens-du-voyage-au-monde-12-06-2019-8091801.php</a></p> <p>Document 6 : Article « Théâtre. La vie des gens du voyage entre cirque et musique » La dépêche – Vie Locale, Hautes Pyrénées 15/11/2006 (1 page) <a href="https://www.ladepeche.fr/article/2006/11/15/45999-theatre-vie-gens-voyage-entre-cirque-musique.html">https://www.ladepeche.fr/article/2006/11/15/45999-theatre-vie-gens-voyage-entre-cirque-musique.html</a></p> <p>Document 7 : Fiche pédagogique « une animation pédagogique pour une meilleure connaissance des populations tziganes et une réflexion sur l'accueil des gens du voyage en France » - Association Lafi bala (3 pages) <a href="http://www.lafibala.org">www.lafibala.org</a></p> <p>Document 8 : Charte qualité « Plan Mercredi » (3 pages) <a href="http://planmercredi.education.gouv.fr/sites/default/files/charte-qualite_plan-mercredi.pdf">http://planmercredi.education.gouv.fr/sites/default/files/charte-qualite_plan-mercredi.pdf</a></p>
<p>Sujet 4</p> <p>Vous êtes affecté-e en qualité de conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) dans une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) où le nombre d'accueils de jeunes est en forte diminution.</p> <p>Dans le cadre de vos missions portant sur le suivi des accueils collectifs de mineurs (ACM), votre responsable de service vous demande d'accompagner le développement et le conventionnement d'accueils de jeunes (type d'ACM dérogatoire permettant d'accueillir les jeunes de plus de 14 ans) prenant en compte les besoins et spécificités des acteurs sur un territoire QPV (quartier politique de la ville).</p> <p>Cet accompagnement devra aboutir à un plan d'actions contribuant à créer un réseau de professionnels privilégiant les échanges de pratiques et la recherche-action.</p> <p>Vous rédigerez cette note à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.</p>	<p>Document 1 : Fiche technique sur les accueils de jeunes – DJEPVA A-3 (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Bureau A3) Juin 2010, 2 pages.</p> <p>Document 2 : Exemple d'un cahier des charges pour l'organisation d'un accueil de jeunes – réalisation par une direction départementale de la cohésion sociale 2010-2011, 4 pages.</p> <p>Document 3 : Extraits du guide « Adapter son accueil et son accompagnement aux besoins des jeunes de 12 à 17 ans » – commandité par le PAQJ et réalisation par Alis'Com, 11 pages.</p> <p>Document 4 : Programme colloque Résovilles : « Les ados, quels rapports au territoire ? Engagement, citoyenneté, mobilité » – Nantes 7 novembre 2019, 1 page.</p> <p>Document 5 : GASPARD Claude, « Qu'est-ce que la recherche-action ? » - disponible sur <a href="https://www.scribbr.fr/methodologie/recherche-action/">https://www.scribbr.fr/methodologie/recherche-action/</a> Publié le 3 février 2020, 1 page.</p> <p>Document 6 : Eléments d'informations sur le territoire QPV concerné, 1 page.</p>
<p>Sujet 6</p> <p>Dans un contexte post-attentats, le Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 06 mars 2015, <i>la République en actes</i>, a proposé une série de mesures dont le déploiement d'un plan national de formation aux Valeurs de la République et à la Laïcité, des acteurs de terrain des champs Ville, Jeunesse et Sports.</p> <p>Vous êtes conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) dans une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Le directeur départemental vous a</p>	<p>Document 1 : Dossier de presse du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 06 mars 2015 <i>la République en actes</i>, 06/03/2015, pages 5-6 (2 Pages)</p> <p>Document 2 : Commissariat à l'égalité des territoires, circulaire de mise en œuvre du plan formation Valeurs de la République et Laïcité du 15/10/2015, page 1-4 (4 pages)</p> <p>Document 3 : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, orientations de la politique de la ville 2016 pages 1-2, (2 pages)</p>

<p>désigné pour élaborer et mettre en œuvre ce plan de formation aux valeurs de la République à l'échelon départemental.</p> <p>Il vous demande de vous saisir de cet outil (le plan de formation) pour répondre de manière préventive, à une problématique spécifique d'un territoire QPV du département, repérée par le délégué du préfet, comme pouvant être un terrain propice à des idées et des comportements radicalisés chez des mineurs fréquentant certaines associations de quartier.</p> <p>Vous êtes chargé-e de présenter, lors d'une réunion interne où sont présents les différents responsables de services ainsi que l'équipe de direction, dans un premier temps, votre démarche et vos outils d'identification des partenaires et acteurs les plus pertinents pour agir localement et dans un second temps, de proposer votre plan d'action.</p> <p>Pour préparer votre proposition, vous vous appuyez sur le dossier ressource ci-joint et sur vos connaissances.</p>	<p>Document 4 : Compte rendu d'un comité de pilotage externe DRJSCS relatif à la mise en œuvre du plan formation Valeurs de la République et Laïcité en région, 25/11/2015 (3 pages)</p> <p>Document 5 : Quartier Politique de la Ville (QPV), plusieurs définitions (1 page)</p> <p>- INSEE <a href="https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2114">https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2114</a></p> <p>- Légifrance <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028636804/2014-02-23/">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028636804/2014-02-23/</a></p> <p>- Observation société <a href="http://www.observationsociete.fr/definitions/quartiers-prioritaires.html">http://www.observationsociete.fr/definitions/quartiers-prioritaires.html</a></p> <p>Document 6 : Isabelle LACROIX, <i>Radicalisations et jeunesse</i>, INJEP Notes et rapports, revue de littérature, mars 2018, INJEPR-02, p-71-72-74-75 (4 pages)</p> <p>Document 7 : Méthodes et outils en sciences humaines et sociales (1 page)</p> <p>Document 8 : Ministère de la transformation publiques et de la fonction, le portail de la fonction publique, Fiche le répertoire interministériel des métiers de l'État, le métier de délégué(e) du préfet pour la politique de la ville <a href="https://www.fonction-publique.gouv.fr/delegueedeleque-prefet-pour-la-politique-de-la-ville">https://www.fonction-publique.gouv.fr/delegueedeleque-prefet-pour-la-politique-de-la-ville</a> (04/10/2020) (2 pages)</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives</b>	<u>Dossier</u>
<p>Sujet 1</p> <p>Conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) au sein d'une Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans un département particulièrement urbanisé, vous exercez les missions de délégué départemental à la vie associative (DDVA) au sein du pôle « jeunesse et vie associative ».</p> <p>Confronté à la crise sanitaire, le mouvement associatif a saisi le Préfet de département pour une entrevue au sujet de l'impact du confinement puis du déconfinement concernant notamment la gouvernance associative, la poursuite des activités et l'équilibre financier.</p> <p>Dans cette perspective, le Préfet organise une réunion préparatoire associant le chargé de mission « économie sociale et solidaire » de la Direction Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le représentant de la métropole regroupant 70% des associations du département, ainsi que vous-même en tant que DDVA.</p> <p>Il vous demande de préparer des éléments de réponse au mouvement associatif et d'élaborer, dans une démarche de concertation, un plan d'actions permettant de recenser les difficultés spécifiques des associations et de proposer aux dirigeants associatifs un accompagnement adapté.</p> <p>Vous vous appuyez sur le dossier ressource ci-joint et sur vos connaissances pour formuler votre proposition.</p>	<p>Document 1 : annexe 5 (missions des délégués à la vie associative) de la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, 3 pages.</p> <p>Document 2 : Le Mouvement associatif et du Réseau National des Maisons des Associations, « Où en sont les associations après le déconfinement ? », disponible sur : <a href="https://associations.gouv.fr/ou-en-sont-les-associations-apres-le-deconfinement.html">https://associations.gouv.fr/ou-en-sont-les-associations-apres-le-deconfinement.html</a>, publié le : jeudi 18 juin 2020, modifié le : vendredi 19 juin 2020, 1 page.</p> <p>Document 3 : Schéma Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mode d'emploi, Association Avise, septembre 2018. (1 page)</p> <p>Document 4 : Article de Sandrine LEFEVRE, « Les fédérations sportives en plein chamboulement », LE PARISIEN, 02 avril 2020, 2 pages.</p> <p>Document 5 : Le Mouvement Associatif Auvergne Rhône-Alpes, « Infographie-enquête2 COVID-19 sur les associations en Auvergne Rhône-Alpes », disponible sur : <a href="http://www.lemouvementassociatif-aura.org/wordpress/wp-content/uploads/2020/04/Infographie-Enqu%C3%AAtre-COVID-19-AURA.pdf">http://www.lemouvementassociatif-aura.org/wordpress/wp-content/uploads/2020/04/Infographie-Enqu%C3%AAtre-COVID-19-AURA.pdf</a>, 1 page.</p> <p>Document 6 : BO Jeunesse, sports &amp; vie associative n°1/Janvier-Février 2018, page 15, « schéma sur les modalités d'attribution et d'évaluation du label « Centres de ressources et d'information des bénévoles- CRIB » et des subventions versées par l'intermédiaire du Fonjep, disponible sur <a href="https://sports.gouv.fr/IMG/BO/fevrier2018/jsv_20180001_0000_0048.pdf">https://sports.gouv.fr/IMG/BO/fevrier2018/jsv_20180001_0000_0048.pdf</a>, 1 page.</p> <p>Document 7 : Le Mouvement Associatif, Tribune, « L'appel du mouvement associatif pour un projet de société solidaire et résilient », 10 juin 2020, 2 pages.</p> <p>Document 8 : « Plan de Relance : les mesures en faveur des associations », disponible sur <a href="https://www.associations.gouv.fr/plan-de-relance-les-mesures-en-faveur-des-associations.html">https://www.associations.gouv.fr/plan-de-relance-les-mesures-en-faveur-des-associations.html</a>, Publié le : vendredi 4 septembre 2020 - Modifié le : jeudi 17 septembre 2020, 2 pages.</p> <p>Document 9 : DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret, « Schéma subvention aux associations Covid19 », circulaire n°6166/SG du Premier ministre du 6 mai 2020, Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire, 1 page.</p>

	<p>Document 10 : Recherches et Solidarités, Télé-bénévolat, disponible sur <a href="https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2020/06/Telebenevolat.pdf">https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2020/06/Telebenevolat.pdf</a>, 1 page.</p> <p>Document 11 : Le Mouvement associatif en lien avec le réseau national des maisons des associations, « résultats de l'enquête#Covid-19 : quels impacts sur votre association ? », disponible sur : <a href="https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2020/03/COVID-Essentiel-01-04-2020-bis.pdf">https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2020/03/COVID-Essentiel-01-04-2020-bis.pdf</a>, avril 2020, 4 pages.</p> <p>Document 12 : DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret 19, schéma « Réunir ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID », ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, 1 page.</p>
<p>Sujet 2</p> <p>Vous êtes Conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) dans un département rural de 370 000 habitants. La population y est vieillissante et le solde naturel est négatif depuis une trentaine d'années.</p> <p>Le chef-lieu concentre les principales activités économiques et accueille près de 40% de la population totale du territoire. Deux entreprises d'envergure internationale y ont leur siège social. La ville possède une offre universitaire variée avec plus de 20 000 étudiants installés.</p> <p>Durant le confinement, plusieurs associations de distribution alimentaire ont eu du mal à fonctionner sur votre territoire, les bénévoles étant âgés pour la plupart de plus de 65 ans. Ces associations jouent un rôle majeur en direction des publics les plus précaires.</p> <p>Soucieux qu'une crise sociale ne se rajoute pas à une crise sanitaire si la situation était amenée à se reproduire, le maire de la commune saisit le sous-préfet de l'arrondissement pour accompagner les élus des antennes locales de ces associations afin de trouver un fonctionnement pérenne en impliquant de nouveaux profils de bénévoles et en nouant des partenariats avec d'autres acteurs du territoire.</p> <p>Le Préfet vous demande de travailler sur le sujet pour présenter différentes propositions d'action au maire, aux élus des associations et au président de l'université. Vous vous appuyerez sur le dossier ressource ci-joint et sur vos connaissances pour formuler votre proposition.</p>	<p>1/ L'organisation du Secours Populaire Disponible sur : <a href="https://www.secourspopulaire.fr/organisation#_X3GjU-06-Uk">https://www.secourspopulaire.fr/organisation#_X3GjU-06-Uk</a> <a href="#">Accueil</a> / <a href="#">Qui sommes-nous ?</a>/Notre organisation</p> <p>2/ Madame Lazarova Rouja : Les associations se mobilisent pour maintenir la distribution alimentaire, <i>Lagazettesantesocial.fr</i>, article du 18 mars 2020 Disponible sur : <a href="http://www.gazette-sante-social.fr/58487/les-associations-se-mobilisent-pour-maintenir-la-distribution-de-laide-alimentaire-avec-difficulte">http://www.gazette-sante-social.fr/58487/les-associations-se-mobilisent-pour-maintenir-la-distribution-de-laide-alimentaire-avec-difficulte</a></p> <p>3/ Monsieur Michel Lulek : Qui es-tu bénévole ? <i>Association mode d'emploi n°203</i>, pages 4 et 5, article du mois de novembre 2018</p> <p>4/ Monsieur Dominique Thierry : Zoom sur le bénévolat associatif des jeunes <i>Jurisassociation n°573</i>, pages 20 à 22, article du 15 février 2018</p> <p>5/ Madame Claire Thoury : Panorama des récentes évolutions (<i>du bénévolat associatif des jeunes</i>) <i>Jurisassociation n° 573</i>, page 24 à 25 (du paragraphe « année de césure » jusqu'au paragraphe terminant par « il est possible de s'appuyer sur les référentiels de compétences des diplômes nationaux et sur les fiches du registre national des certifications professionnelles pour les compétences attendues pour chaque diplôme »), article du 15 février 2018</p> <p>6/ Décret n 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, Légifrance</p> <p>7/ Monsieur Michel Lulek : Bénévolat : l'engagement à portée de clic ? <i>Association Mode d'emploi n°195</i>, pages 4 et 5, article de janvier 2018</p> <p>8/ Monsieur Michael Louit : La réserve civique affiche complet <i>La Dépêche</i>, article du 15 avril 2020 Disponible sur : <a href="https://www.ladepeche.fr/2020/04/15/la-reserve-civique-affiche-complet,8847200.php">https://www.ladepeche.fr/2020/04/15/la-reserve-civique-affiche-complet,8847200.php</a></p> <p>9/ Madame Mathilde Renault Tinacci et Madame Osia Alexandrina Vasconcelos : Les effets du mécénat de compétences en association sur les personnes impliquées et leurs parcours <i>Injep</i>, Analyses et synthèses, n°33, Avril 2020</p> <p>10/ Dr Bénédicte Halba : La responsabilité sociale de l'entreprise, l'exemple du bénévolat de compétences, pages 9 à 13 <i>Institut de Recherche et d'Information sur le Volontariat (IRIV) Paris</i>, Octobre 2012. Disponible sur : <a href="https://www.iriv.net/pdf/1-0-2012-%20article%20IMS-final%2030112012.pdf">https://www.iriv.net/pdf/1-0-2012-%20article%20IMS-final%2030112012.pdf</a></p>
<p>Sujet 4</p> <p>Vous êtes Conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) dans une direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</p>	<p>Document 1 : Extrait de l'enquête administrative concernant un évènement grave survenu lors d'un séjour de vacances accueillant des mineurs en situation de handicap, 2 pages.</p>



<p>(DDCSPP). Une Fédération de jeunesse et d'éducation populaire de ce département a dû gérer, durant cet été, trois affaires de mœurs survenues lors d'un séjour de vacances, d'un camp de vacances et d'un séjour sportif, organisés par trois associations qui lui sont affiliées. Il s'agit :</p> <p>de faits d'attouchements avec récidive entre deux mineurs de 15 et 11 ans dans un séjour de vacances accueillant des enfants en situation de handicap (les conclusions du rapport d'inspection figurent en annexe 1); d'un animateur qui a entretenu, durant un camp de vacances, des relations amoureuses par SMS et échangé des photos « dénudées » avec une adolescente de 16 ans; de bizutage aggravé par un viol commis par 3 enfants de 12 et 13 ans sur un enfant de 11 ans au moment du passage aux douches lors d'un stage sportif.</p> <p>Cette fédération a contacté la direction départementale pour obtenir des conseils pour prévenir ces événements graves.</p> <p>Cette interpellation intervient dans un contexte où le nombre de signalements d'événements graves de ce type est en recrudescence ces dernières années dans le département.</p> <p>Votre responsable de service vous demande de lui proposer un plan d'actions pour remédier à une telle situation, en ayant comme cibles les organisateurs de séjours éducatifs, les directeurs et directrices de ces séjours et les animateurs-animatrices.</p> <p>Ce projet d'action à court et à moyen terme doit être envisagé dans une approche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Département et les principales fédérations de jeunesse et d'éducation populaire du territoire. Aussi, vous trouvez dans la situation de présenter votre démarche aux représentants de ces organismes. Afin d'élaborer votre projet d'action, vous pourrez vous appuyer sur les repères proposés dans le dossier joint, ainsi que sur vos connaissances et expériences personnelles sans oublier que les bénéficiaires de vos propositions sont les jeunes mineurs et leurs parents.</p>	<p>Document 2 : Fiche 3 « Préparer un séjour en tenant compte de la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents accueillis » extraite du Guide à destination des animateurs/animatrices et des éducateurs/éducatrices sportifs (p. 19 à 23) ; Les clés pour mieux agir (avril 2019) édité par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des sports, 5 pages.</p> <p>Document 3 : Diaporama support pour une intervention en 2018 dans le cadre de la formation professionnelle statutaire des inspecteurs et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse du ministère chargé de la jeunesse et des sports, 4 pages.</p> <p>Document 4 : Flyer édité en 2020 par le ministère chargé des sports « Prévenir les violences sexuelles dans le sport, 4 pages.</p> <p>Document 5 : Fiche produite par l'association nationale de Scouts et guides de France à l'attention des équipes d'encadrement « Le dire, c'est l'interdire » et « Charte de bienveillance », 2 pages.</p> <p>Document 6 : Fiche annexe « Critères d'efficacité des interventions en prévention des violences entre adolescents ; La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil ; Extrait p.116 des « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles » édité par l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux) ; mars 2018, 1 page.</p> <p>Document 7 : Article du journal 20 Minutes du 1<sup>er</sup> juillet 2020 suite à la conférence de presse de la ministre des sports, Roxana MARACINEANU, 2 pages.</p>
<p>Sujet 6</p> <p>Le conseil départemental d'un territoire rural souhaite développer une politique locale qui fédère différents acteurs en faveur de la jeunesse.</p> <p>De nombreux élus ont fait campagne pour les élections municipales ; ils sont convaincus que la crise sanitaire va impacter durablement la population et notamment les plus jeunes, éloignés de l'emploi. Ils ont entendu parler du plan de relance « 1 jeune 1 solution » et souhaitent à leur mesure y contribuer pour lever les freins à l'emploi et à l'engagement des jeunes du territoire au sein des associations locales.</p> <p>Le sous-préfet est intéressé par la démarche de cette collectivité et vous demande en tant que conseiller-ère-d'éducation populaire et de jeunesse de les aider à préparer des mesures concrètes à mettre en œuvre dans les mois à venir.</p> <p>Vous présenterez différentes pistes lors d'un temps d'échange avec le sous-préfet, l' élu du Département en charge de la Jeunesse, des élus d'associations locales et le salarié en charge du Dispositif Local d'Accompagnement sur votre territoire.</p> <p>Afin d'élaborer votre projet d'action, vous pourrez vous appuyer sur les repères proposés dans le dossier joint, ainsi que sur vos connaissances et expériences personnelles.</p>	<p>Document 1 : « 1 jeune 1 solution » au sortir de la crise de la Covid-19, accompagnera les 15/25 ans pour construire leur avenir, Dossier de presse, ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, Extraits choisis : p.7, p.12, p.13, p.14, p.33, 5 pages.</p> <p>Document 2 : Monsieur Henri Busnel, « Attribution des subventions : comment déterminer les bons critères? », Association Mode d'emploi, article du 5 novembre 2018, p1 à 4, disponible sur <a href="https://www.associationmodeemploi.fr/article/attribution-des-subventions-comment-determiner-les-bons-criteres.67864#.4pages">https://www.associationmodeemploi.fr/article/attribution-des-subventions-comment-determiner-les-bons-criteres.67864#.4pages</a>.</p> <p>Document 3 : « Plan girondin d'actions en faveur de la jeunesse », Projet Génération 11-25 ans, Conseil Départemental de Gironde, p.3 à 6, disponible sur <a href="https://www.gironde.fr/sites/default/files/2018-02/livret_de_synthese_des_consultations.pdf.4pages">https://www.gironde.fr/sites/default/files/2018-02/livret_de_synthese_des_consultations.pdf.4pages</a>.</p> <p>Document 4 : Annexe 1 « Le cadre général du dispositif FONJEP » à l'instruction interministérielle N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative au FONJEP, 4 pages.</p> <p>Document 5 : « Le Dispositif Local D'accompagnement », Fiche « Zoom sur le DLA », à télécharger sur le site <a href="http://www-info-dla.fr">www-info-dla.fr</a>, 1 page.</p> <p>Document 6 : Règlement de l'appel à projet « Accompagnement de jeunes en mission de service civique sur le territoire Bretilien ». Délibération de la commission permanente en date du 24 Janvier 2020, p 2 et 3, 2 pages.</p>

<p><b>Sciences de territorialisation éducatives l'éducation des politiques</b></p>	<p>Dossier</p>
------------------------------------------------------------------------------------	----------------

<p>Sujet 1</p> <p>Conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CPEJ) dans une direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) au sein du pôle « Jeunesse, politique de la ville et vie associative », vous exercez la fonction de référent « europe international » pour la jeunesse (REIJ).</p> <p>Vous êtes sollicité par votre collègue d'une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Celui-ci anime un réseau départemental de 28 coordinateurs « enfance-jeunesse »<sup>8</sup>.</p> <p>Lors d'une précédente réunion, les membres du réseau ont abordé l'intérêt de sensibiliser leurs publics à l'interculturalité. Ils souhaitent inscrire cette thématique dans les politiques éducatives. Entre les territoires urbains à forte diversité culturelle et les territoires ruraux avec une faible mixité, les enjeux du vivre ensemble et du respect des différences sont des préoccupations communes.</p> <p>Votre collègue vous propose d'accompagner les coordinateurs « enfance-jeunesse dans leurs actions et leurs réflexions sur les enjeux éducatifs et sociaux de l'interculturalité grâce aux programmes de mobilité européenne et internationale des jeunes.</p> <p>En vous appuyant sur le dossier ressource ci-joint ainsi que sur vos connaissances, vous élaborerez un plan d'actions favorisant cette démarche.</p>	<p>Document 1 : Service de Coopération et de Développement (SCD), Projet PrODDige, « Regard croisé sur les objectifs de développement durable (ODD) au sein de la métropole de Lyon à travers le volontariat de réciprocité », 2019, 2 pages.</p> <p>Document 2 : Instruction N° DJEPVABRI201618 du 14 janvier 2016 relative à la mobilité internationale des jeunes et à la coopération européenne et internationale, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, Direction de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire, Sous-direction des politiques interministérielles de jeunesse et de vie associative, 4 premières pages.</p> <p>Document 3 : Francine LABADIE, Clotilde TALLEU, « Accompagner la construction et la mise en œuvre des projets de mobilité », Cahier de l'action, INJEP, 2015, n°44, extraits pages 51 et 52, interview Gilles BACCALA, chargé de mission formation et coopération, Agence ERASMUS+ Jeunesse et Sport, 2 pages.</p> <p>Document 4 : Zoom sur les chantiers de jeunes bénévoles, 21 expériences à découvrir ; fiche n°14 : « Solidarités et mixité sociale » ; intervention en zone d'habitat social : décloisonnement de la Cité Rose (Paris 19<sup>e</sup>), disponible sur : <a href="https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/chantiers_benevoles_zoom.pdf">https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/chantiers_benevoles_zoom.pdf</a>, dernière mise à jour 31 janvier 2018, 2 pages.</p> <p>Document 5 : Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), Directives de l'OFAJ, «Principes fondamentaux de l'OFAJ», extraits en français des pages 10, 11 et 12, disponible sur : <a href="https://www.ofaj.org/media/directives-richtlinien-2019.pdf">https://www.ofaj.org/media/directives-richtlinien-2019.pdf</a>, 60 pages, 2019, 1 page.</p> <p>Document 6 : EUROCIRCLE, Revue de presse, « Interculturality - Mobility », Partenariat stratégique KA202-024226 Interculturalité et Mobilité, extraits pages 1 à 4, septembre 2018, 4 pages.</p> <p>Document 7 : DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, « Axes de travail du Comité régional de la mobilité des jeunes (COREMOB) en Auvergne Rhône Alpes », réunion du 21 mars 2017, 2017, 1 page.</p> <p>Document 8 : DRDJSCS Auvergne Rhône-Alpes, Restitution graphique sur le volontariat de réciprocité, séminaire régional de valorisation de la réciprocité organisé par la, Préfecture de Région, 15 mai 2018, 1 page.</p> <p>Document 9 : Clotilde TALLEU, rapport d'étude, Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP), « La mobilité internationale des jeunes dans un cadre non formel », Extraits du rapport de la page 32 à page 34 « Des effets sur le développement personnel...à ... citoyenneté européenne et un intérêt pour une participation politique interactive », février 2017, 2 pages.</p> <p>Document 10 : Clotilde TALLEU, rapport d'étude, Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP), « L'accès des jeunes avec moins d'opportunité à la mobilité internationale », extraits pages 26 et 27, encadré n°6, Paroles de jeunes : situation de réussite, confiance en soi et (re)mobilisation pour construire son parcours de vie, juin 2016, 1 page.</p>
<p>Sujet 2</p> <p>Vous êtes conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CPEJ) dans une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) métropolitaine. L'association Planning Familial du département vous rencontre pour promouvoir l'égalité femme-homme dans les structures de loisirs éducatifs (accueils de loisirs péri et extrascolaires, locaux de jeunes).</p> <p>L'association est convaincue de l'importance de mettre en œuvre des actions pédagogiques en direction des enfants et des jeunes. Or, les parents bénévoles de l'association ont observé que les structures d'animation qui accueillent leurs enfants véhiculent souvent des stéréotypes de genre. Cela</p>	<p>Document 1 : BACOU, Magali, RAIBAUD, Yves, Introduction au dossier « Mixité dans les activités de loisirs. La question du genre dans le champ de l'animation », <i>Agora Débat Jeunesse</i>, 2011/3, n°59, pp. 54-61, 8 pages.</p> <p>Document 2 : JERBER, Maude, SARA Anne, coordinatrice. Egalité filles/garçons, <i>Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle, éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles : les clés pour mieux agir</i>, Paris, Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, Ministère des Sports, 2019, pp. 25-30, 6 pages.</p> <p>Document 3 : exemple de programme d'animations et de formations réalisé par l'association Crible ASBL, association de jeunesse qui réalise des animations et des formations sur le genre et les stéréotypes de genre pour les jeunes et les acteurs jeunesse, à Bruxelles et en Wallonie (Belgique), 4 pages.</p>

<sup>8</sup> Pour mémoire, les coordonnateurs « enfance-jeunesse » sont le plus souvent des personnels communaux assurant la conception et le suivi des projets éducatifs des collectivités, ainsi que les relations avec les partenaires (Caisse d'allocation familiale, acteurs périscolaires...)



<p>s'observe par exemple dans les illustrations des programmes d'activités : les filles sont sous-représentées et moins souvent actives que les garçons. Cela se voit aussi dans des injonctions faites aux filles de participer à des activités connotées masculines (par exemple la boxe) alors que l'on n'exige pas des garçons de participer à des activités connotées féminines. Enfin, parfois les postures des équipes pédagogiques interrogent. Par exemple, des animateurs et animatrices aident plus rapidement les filles que les garçons à réaliser des tâches. Les dirigeants du Planning Familial font l'hypothèse que cela a un effet contre-productif pour l'éducation des enfants et des jeunes à l'égalité femme-homme.</p> <p>L'association vous sollicite, en tant que référent de la Direction Départementale, pour imaginer et conduire un projet d'action auprès des encadrants et des encadrantes des structures de loisirs éducatifs.</p> <p>Dans ce cadre, vous devez présenter un projet d'actions auprès des représentants de l'association.</p> <p>Afin d'élaborer votre projet d'action, vous pourrez vous appuyer sur les repères et exemples proposés dans le dossier joint, ainsi que sur vos connaissances et vos expériences personnelles.</p>	<p>Document 4 : Deux extraits de programmes de centres de loisirs, 1 page.</p> <p>Document 5: affiche de présentation des cartes Pandas, outil pédagogique créé par le Planning Familial de la Sarthe dans le cadre d'un programme « Stoppons les clichés », 1 page.</p>
<p>Sujet 4</p> <p>Vous êtes conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CPEJ) dans une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).</p> <p>Lors d'une réunion bilan de l'été que la DDCS réalise avec les partenaires des centres de loisirs (fédérations d'éducation populaire, CAF, MSA), les participants ont souligné la grande vigilance des équipes d'encadrement pour que ces accueils se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité.</p> <p>Toutefois, ils regrettent que les projets de ces accueils ne prévoient que rarement l'implication des enfants.</p> <p>En général, ceux-ci peuvent choisir une activité parmi celles proposées mais, le plus souvent, les activités leur sont imposées et relèvent, parfois, de « l'occupationnel ». En outre, les pratiques de développement de l'autonomie des enfants se réduisent le plus souvent à la participation aux tâches de vie quotidienne mais pas à l'apprentissage de la prise de décision en collectivité.</p> <p>Votre responsable de service vous demande de lui proposer un plan d'actions partenarial pour aider les équipes d'encadrement à construire des projets qui associent davantage les enfants dans l'ensemble du fonctionnement. Vous rappellerez à ce propos les enjeux et modalités diverses de la participation des enfants.</p> <p>Pour formuler votre proposition, vous vous appuyerez sur le dossier ressource ci-joint et sur vos connaissances.</p>	<p>Document 1 : Légifrance ; Code de l'action sociale et des familles ; Article R227-1 et R227-23 à R227-26, 2 pages.</p> <p>Document 2 : Le journal de l'animation ; n°175 Janvier 2017 ; Fiche technique : Créer son Arbre pédagogique : de l'idée à l'action ; Florent CONTASSOT, 3 pages.</p> <p>Document 3 : Publication de l'INJEP Jeunesse éducation et territoire ; n° 16 ; 2007 « Education et citoyenneté » ; coordonné par Bernard BIER et Joël Le BRETON pp de 50 à 53, 4 pages.</p> <p>Document 4 : Article site CEMEA PDL <a href="https://ressources-cemea-pdll.org/spip.php?article729">https://ressources-cemea-pdll.org/spip.php?article729</a>. Laurent Michel, Les Cahiers de l'Animation n°54 – Avril 2006 ; « Subir, choisir ou décider de l'activité », 3 pages.</p> <p>Document 5 : Guide d'accompagnement de la Charte pour le développement durable dans les ACM ; 2009 ; DDCS de la Sarthe, 2 pages.</p> <p>Document 6 : Camaraderie, le magazine des Francas ; n° 305 Avril Juin 2014 ; Dossier « Participation des jeunes » Pages 7, 8, 10, et 11, 4 pages.</p> <p>Document 7 : Camaraderie, le magazine des Francas ; n° 315 Décembre 2016 ; Dossier « Dealer2mots », 2 pages.</p>
<p>Sujet 5</p> <p>La territorialisation et l'évolution des politiques publiques ont fait émerger un nombre important d'acteurs impliqués dans l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes 11-25 ans, à côté du Réseau Information Jeunesse historique.</p> <p>Ces acteurs se sont structurés en maillages parallèles, sans coordination entre eux. Beaucoup ont une approche sectorisée (thème précis ou public précaire) alors que le réseau information jeunesse a une approche généraliste.</p> <p>Les membres du réseau information jeunesse souhaitent renouveler, dynamiser et renforcer l'image de l'information jeunesse auprès des acteurs de la région. Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), entend s'appuyer sur son expertise des pratiques et des besoins des jeunes, pour améliorer son rayonnement territorial afin de contribuer à une offre plus cohérente.</p> <p>Au regard des critères de labellisation de l'information jeunesse, du rôle des collectivités locales et des ressources existantes sur le territoire, le directeur de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la</p>	<p>Document 1 : arrêté du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures information jeunesse, 2 pages.</p> <p>Document 2 : Extrait du dépliant présentation « Promeneurs du net » page 2, 1 page.</p> <p>Document 3 : Extrait site « Jeunes.gouv » <a href="https://jeunes.gouv.fr/spip.php?article3274">https://jeunes.gouv.fr/spip.php?article3274</a> Le réseau Information Jeunesse, 1 page.</p> <p>Document 4 : Injep analyses &amp; synthèses n°21 « réforme territoriale et réorganisation de l'État : quels enjeux pour les politiques de jeunesse ? » février 2019, 4 pages.</p> <p>Document 5 : Fiches repères Injep « Qui sont les jeunes ruraux ? » Caractéristiques sociodémographiques. Juin 2019, 2 pages.</p> <p>Document 6 : Extrait de l'appel à projets du 11 mars 2019 « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var, pages 3 à 8 (à l'exception paragraphe 1.3.2), 6 pages.</p> <p>Document 7 : Extrait de l'instruction n° DJEPVA/SD1A/2019/121 du 4 juillet 2019 relative au déploiement de « la Boussole des jeunes », pages 1 à 3, 3 pages.</p>

<p>cohésion sociale (DRDJSCS) vous demande d'accompagner le CRIJ dans sa stratégie de développement régional.</p> <p>En tant que conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CPEJ), dans le cadre de votre mission de conseil et d'accompagnement, vous devez présenter une proposition de projet d'action à la direction du CRIJ.</p> <p>Vous pourrez vous inspirer des repères et exemples proposés dans le dossier joint, ainsi que de vos connaissances et de vos expériences personnelles.</p>	
<p>Sujet 6</p> <p>Une association X, implantée en quartier politique de la ville renouvelle son agrément centre social.</p> <p>Ayant notamment constaté une transformation des modes d'implication des jeunes, les bénévoles et salariés du centre social sont convaincus que les démarches participatives reposent sur des actes éducatifs permettant aux jeunes de révéler et développer leurs capacités et constatent que les logiques d'encadrement et d'inscription ne semblent plus convenir aux besoins des jeunes.</p> <p>La participation des jeunes est au cœur de leur projet.</p> <p>En qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), le conseil d'administration de cette association vous sollicite afin de les accompagner dans l'élaboration de leur volet jeunesse permettant de positionner les jeunes (13 – 25 ans) en tant qu'acteurs de leurs projets.</p> <p>Dans le cadre de votre mission de conseil et d'accompagnement, vous devez présenter une proposition de projet d'action à l'équipe du centre social, vous pourrez vous inspirer des exemples et repères proposés dans le dossier joint, ainsi que de vos connaissances et de vos expériences personnelles.</p>	<p>Document 1 : « Présentation de l'association X » (1 page)</p> <p>Document 2 : « Référentiel métier de l'accompagnateur de projets de jeunes » réalisé par la DJEPVA en 2012. Extraits page 7 (1<sup>er</sup> paragraphe) et pages de 11 à 15 (6 pages)</p> <p>Document 3 : Cahier des charges de la prestation de service « Jeunes » de la CAF créée le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Extraits pages 4 à 13 (5 pages)</p> <p>Document 4: Fiche repères « Jeunes des quartiers populaires » Injep, décembre 2012. Extraits pages 1 à 3 (3 pages)</p> <p>Document 5 : Etudes et synthèses, observatoire de la jeunesse. « Juniors associations : la participation au prisme de la mixité », Injep n°30 novembre 2015 (4 pages)</p>
<p>Sujet 7</p> <p>Vous êtes conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse (CPEJ) dans une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).</p> <p>Vous êtes sollicité-e par un-e élu-e d'une communauté de communes regroupant 20 communes rurales. Le service "Familles et solidarités" de cette communauté de communes constate que des acteurs éducatifs et sociaux du territoire (centre de loisirs, établissements scolaires, EHPAD, Génération Mouvement) souhaitent développer chacun de leur côté des actions d'éducation au numérique.</p> <p>Ils ne se sont pas concertés et n'ont pas une bonne connaissance des acteurs ressources du territoire.</p> <p>Vous savez qu'il y a une maison France Service, une bibliothèque labellisée Espaces Publics Numériques et un tiers-lieu "Fabrique de territoire". Les élus vous demandent de proposer un plan d'action afin de favoriser la mise en cohérence des projets des acteurs sociaux-éducatifs du territoire. Ils souhaitent favoriser le travail en réseau et en partenariat avec les acteurs du numérique existants, et ce dans une démarche d'éducation populaire.</p> <p>Afin d'élaborer votre projet d'action, vous pourrez vous appuyer sur les repères et exemples proposés dans le dossier joint, ainsi que de vos connaissances et de vos expériences personnelles.</p>	<p>Document 1 : Charte des espaces publics numériques de la ville de Cannes, version Oct 2008. Pages 1 à 4. 2 pages</p> <p>Document 2 : Site Emfor : <a href="http://www.emfor-bfc.org/telecharger/publications/reseaux.pdf">http://www.emfor-bfc.org/telecharger/publications/reseaux.pdf</a> « Autour de la notion de réseau » ; septembre 2009 ; pages 1 à 3. 3 pages</p> <p>Document 3 : Dossier Educ pop num « L'éduc pop augmentée » ; pages 2 à 4. 3 pages</p> <p>Document 4 : Dossier « maisons France service » 14 juin 2019 <a href="https://www.gouvernement.fr/2-000-maisons-france-service-d-ici-a-2022">https://www.gouvernement.fr/2-000-maisons-france-service-d-ici-a-2022</a> . 2 pages</p> <p>Document 5 : site du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, « Définition tiers lieux » <a href="https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/tiers-lieux">https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/tiers-lieux</a>. 1 page</p> <p>Document 6 : Dossier « Le numérique, contours, enjeux, impacts ». Site Emfor Bourgogne France Comté. 4 pages</p> <p>Document 7 : Dossier de presse « Fabriques de territoires » ; pages 3 à 5 et page 7. 4 pages</p>



## 6.11. Remarques pour les spécialités SEJ et SET

### **Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives**

#### **Appréciations générales :**

##### Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non-) Impression générale

Niveau des candidats très hétérogène sur la spécialité « sciences économiques et juridiques ». On note globalement une préparation de l'épreuve. Il convient d'insister sur le choix réfléchi de la spécialité. Le risque d'un choix par défaut peut exposer à une déconvenue.

Pour un binôme d'examineurs, la spécialité SEJPC est très peu maîtrisée. Les lacunes sont importantes, notamment sur le fonctionnement associatif.

Un candidat n'a pas compris la nature de l'épreuve et notamment la partie « exposé ».

##### Éléments négatifs les plus constants relevés chez les candidats

Difficulté à se projeter sur des actions concrètes. Sur ce point, il existe une différence entre les externes et les internes ou 3<sup>ème</sup> voie ayant déjà une expérience professionnelle dans les services Jeunesse et sports. Certains candidats restent trop théoriques.

Il y a une tendance à plaquer des références sans les maîtriser. Les candidats énumèrent parfois tous les programmes et dispositifs Jeunesse et Sports sans que cela soit pertinent. Le FONJEP a été particulièrement cité. Deux candidats l'ont proposé de façon pertinente seulement.

Les candidats ont tendance à mal lire le sujet et se trompent régulièrement de public cible.

On note dans certaines situations l'absence d'une démarche « diagnostic » préalable dans la construction de leur exposé.

La construction de la problématique manque de hauteur (les candidats reprennent les éléments du sujet sans se les approprier, il en est de même pour les documents dans le corpus).

Il manque le plus souvent les critères et les indicateurs de suivi de leur proposition de leurs plans d'actions

##### Éléments positifs les plus constants relevés chez les candidats

Bonne capacité de communication et bonne capacité d'analyse.

Des candidats ont su utiliser l'exercice de l'entretien pour faire ressortir des éléments complémentaires à leur plan d'actions hypothétique.

#### **Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation :**

##### Qualité de la présentation (sur la forme et le fond) :

Les présentations ont été globalement structurées et souvent accompagnées d'un power point.

Il n'y a pas toujours de mise en perspective des enjeux pour chaque partie prenante et la présentation de l'action présente le risque d'une planification trop générale sans référence à la spécialité.

La plupart des candidats étaient concernés par le métier de CEPJ. Le choix du concours ne paraissant pas être un choix par défaut. Les candidats utilisent les trente minutes d'exposé.

Les candidats étaient mobiles durant leur présentation, ils ont occupé l'espace et su capter l'attention des examinateurs. Ils ont utilisé des supports qui servaient objectivement plus à les rassurer qu'à apporter un contenu aux examinateurs (c'était souvent les reprises du plan d'action).

Exposé parfois trop court au niveau du timing.

#### Qualité de l'entretien avec le jury (forme et fond) :

Lorsque le candidat n'a pas d'expérience pratique, il a des difficultés à ajouter des éléments durant l'entretien.

Le référentiel de spécialité est à connaître mais il est important de mettre les contenus en lien avec l'actualité et les enjeux contemporains de la spécialité.

Les candidats ont été à l'écoute des questions.

Ils ont fait preuve de peu de conviction dans les réponses. Cela manquait parfois d'engagement.

L'entretien a permis pour les candidats en difficulté d'identifier le bon public cible pour tenter de nouvelles actions à proposer répondant au sujet.

Peu de candidats arrivent à s'approprier les éléments de compréhension de la question (peut-être afin de gagner du temps ? Est-ce stratégique ?)

Malgré tout, on constate une meilleure maîtrise de la gestion de l'entretien que de l'exposé.

### ***Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives***

#### **Remarques générales concernant la nature et le déroulement de l'épreuve :**

Les candidats ont su globalement s'approprier les modalités de l'épreuve.

Les sujets étaient adaptés à la spécialité et représentatifs de réalités professionnelles.

Les durées de présentation et de questionnement sont suffisantes pour cette épreuve.

Le déroulé de l'épreuve en deux temps (deux fois trente minutes) est pertinent. Il faut insister sur le fait que les 30 minutes de l'exposé ne sont pas obligatoires, certains candidats « meublant » durant les 10 dernières minutes ce qui a tendance à les desservir.

#### **Appréciations générales :**

##### Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non-) Impression générale

Niveau des candidats hétérogène.

Un seul candidat n'a pas compris l'épreuve et n'a pas lu le dossier fourni. Les autres candidats ont su apporter une hauteur au sujet, en proposant des problématiques pertinentes et des prestations de grande qualité. Certains candidats ont présenté l'épreuve avec une grande aisance, prenant possession des 30 minutes d'exposé. Les entretiens ont permis de révéler la maîtrise des connaissances dans la spécialité.

Les candidats qui ont suivi la grille ont mieux réussi leur présentation, cela leur a permis de structurer leur intervention en fonction des attentes.

Le niveau des candidats est assez faible sur des thématiques pointues très (trop) centrées sur le métier ; et les références aux démarches d'éducation populaire se prêtent mal à l'exercice.

#### Eléments négatifs les plus constants relevés chez les candidats

Spécialité peu maîtrisée par certains candidats.

Connaissance de l'environnement professionnel pas toujours étayée.

Difficulté de certains candidats à avoir une bonne posture professionnelle :

- certains candidats survolent le sujet
- peu de connaissances du champ professionnel et de la réalité du travail partenarial du métier
- peu de connaissances de la spécialité, tant dans ses aspects théoriques que dans ses méthodes
- manque de connaissance sur la méthodologie de projet et notamment l'évaluation et les indicateurs.
- les démarches d'éducation populaire ne sont pas mises en avant mais les sujets et la forme ne le favorisaient pas toujours.

Les candidats « secs » sur le sujet ont tendance à reprendre ou commenter les nombreux documents fournis en passant ainsi à côté de la problématique du sujet.

Les candidats ont tendance à mal lire le sujet, le traitent partiellement et se trompent régulièrement de public cible.

Les candidats n'ont pas préparé cet oral comme on pourrait l'attendre sur une épreuve orale de concours de catégorie A à savoir définir le thème central du sujet, problématiser le sujet et identifier un ou plusieurs enjeux. Cela devrait être fait en début d'exposé plutôt que de démarrer en relisant le sujet et en présentant (au mieux) un plan d'action.

Les candidats n'envisagent pas d'évaluation (critères/indicateurs) de leurs plans d'actions et de perspectives éventuelles.

Certains candidats restent très théoriques sans proposer d'actions concrètes.

Il y a une tendance à plaquer des références sans réellement les maîtriser. Les candidats énumèrent parfois tous les programmes et dispositifs de JS sans que cela soit pertinent. « Le FONJEP a été particulièrement cité, deux candidats l'ont proposé de façon pertinente seulement ».

#### Eléments positifs les plus constants relevés chez les candidats

Certains candidats stressés ont réussi, après un temps de démarrage assez difficile, à se ressaisir et poursuivre leur exposé et l'entretien qui suit en étant plus à l'aise.

La plupart des candidats étaient concernés par le métier de CEPJ. Le choix du concours ne paraissant pas être un choix par défaut.

Les candidats ont démontré une aisance pendant l'épreuve et notamment des facilités d'expressions et de prises de parole construites.

De nombreux candidats étaient mobiles durant leur présentation, ils ont occupé l'espace et su capter l'attention des examinateurs. Ils ont utilisé des supports qui servaient objectivement plus à les rassurer qu'à apporter un contenu aux examinateurs (c'était souvent les reprises du plan d'action).

Bonne capacité de communication et d'analyse.

On relève une réelle volonté d'appropriation du corpus documentaire et un souhait de structurer une cadre de participation délibérative (copil, suivi...)

**Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation :**

Qualité de la présentation (sur la forme et le fond) :

Les candidats sont invités à utiliser plusieurs supports de communication pour rendre l'exposé vivant. Seuls certains candidats ont fait l'effort d'une présentation.

Les documents sont utilisés de manière différente selon les profils.

La manière dont le sujet est rédigé amène parfois le candidat à théâtraliser sa présentation (type mise en situation de réunion, d'accompagnement etc.) ce qui n'apporte rien à l'évaluation de la prestation et complique même parfois la tâche du candidat.

Qualité de l'entretien avec le jury (forme et fond) :

De façon attendue, le candidat qui n'a pas d'expérience pratique a des difficultés à ajouter des éléments durant l'entretien.

Lorsque l'exposé a été de qualité, l'échange avec le candidat repose sur des questions de niveau supérieur par rapport aux candidats qui n'ont pas pris possession de l'exposé.

Dans tous les cas, les candidats sont invités à argumenter leur positionnement en étayant leurs réponses par des connaissances et des exemples concrets.

Globalement, bonne écoute des questions et tentative d'y répondre.

Toutefois, on trouve peu de conviction dans les réponses, cela manquait parfois d'engagement.

L'entretien a permis aux candidats en difficulté d'identifier le public cible, et tenter de proposer de nouvelles actions répondant au sujet.

Le temps d'entretien (30 minutes) est largement suffisant.

## 6.12. Grille d'évaluation de l'oral 2 externe

	Critères d'évaluation
Qualité de la prestation	Adéquation du support avec la présentation réalisée Qualité et structuration de la présentation (claire, structurée, dynamique et progressive), maîtrise du temps Qualité d'expression Illustration claire des connaissances et des expériences au regard de la spécialité choisie Présentation du lien entre spécialité et métier de CPEJ
Cohérence de la motivation	Etablissement d'un lien entre connaissances et expériences avec les enjeux éducatifs et d'éducation populaire dans la conduite professionnelle et déontologique du métier de CEPJ Projection dans le métier
Intérêt pour les questions d'éducation populaire et de jeunesse	Connaissance des politiques publiques rattachée à la spécialité choisie Connaissances appropriées dans l'environnement administratif Intérêt pour l'actualité du champ d'intervention Analyse critique et mesurée, connaît le contexte institutionnel et partenarial dans la conduite du métier de CEPJ
Aptitudes à se positionner en tant que futur cadre de catégorie A	Qualité du raisonnement et de l'argumentation, capacité à développer une réflexion personnelle (prise de recul, sens critique) Capacité à conduire une réponse et à interagir avec le jury Aptitude au dialogue : force de conviction, affirmation de soi, ouverture d'esprit, écoute, capacité d'adaptation Témoigne d'une capacité à travailler en équipe et en réseau



### 6.13. Grille d'évaluation de l'oral 2 pour les concours interne et 3<sup>ème</sup> concours

#### 1- Exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle en général ainsi que sur celle rattachée à la spécialité choisie.

Durée 15 mn environ	Critères d'évaluation	
	Organise son exposé de façon claire, structurée, dynamique, progressive et complémentaire de son dossier	
	Adopte une attitude adaptée à la fonction, développe une bonne qualité d'expression.	
	Rattache ses expériences à un ou plusieurs aspect de la spécialité choisie, décrit ses motivations à la conduite d'actions dans le champ de la spécialité choisie	
	note	20

#### 2- Echange avec le Jury sur les enjeux éducatifs et les éléments de contexte à prendre en compte pour l'exercice des missions de CEPJ.

Durée 20 mn	Critères d'évaluation	
	Connaissance des enjeux éducatifs et d'éducation populaire dans la conduite professionnelle de CEPJ	
	Acquis de l'expérience et positionnement en tant que futur CEPJ : autonomie, sens critique, confiance en soi, capacité à entreprendre et à rendre compte, capacité à travailler en équipe et en partenariat, capacité à représenter l'institution et à prendre la parole en public. Sait écouter les questions du jury, y répond avec clarté et exactitude	
	Connaissance des politiques publiques rattachées à la spécialité choisie, procède à une analyse critique et mesurée, connaissance du contexte institutionnel et partenarial dans la conduite du métier de CEPJ.	
	note	20

### 6.14. Grille d'évaluation de l'oral de sélection du concours réservé pour les personnes en situation de handicap

CRITERES	INDICATEURS	EVALUATION
<b>Exposé du candidat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité et structuration de la présentation, gestion du temps</li> <li>- Présentation du parcours professionnel</li> <li>- Prise de recul sur son parcours et analyse des missions</li> <li>- Mise en perspective du parcours et des compétences acquises avec le métier envisagé</li> <li>- Mise en évidence des motivations et du projet professionnel</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Excellent
<b>Motivations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projection sur le métier</li> <li>- Motivations exprimées pour suivre une formation et intégrer le corps concerné</li> <li>- Présentation d'un projet professionnel construit et cohérent</li> <li>- Capacité à contextualiser son projet professionnel</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Absence <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Excellent
<b>Intérêt pour les questions d'éducation populaire et de jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intérêt pour l'actualité du champ d'intervention</li> <li>- Maîtrise des connaissances administratives</li> <li>- Culture institutionnelle et connaissance des politiques publiques</li> <li>- Solidité des connaissances sur le futur environnement professionnel (milieu, acteurs et enjeux d'avenir)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Absence <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Excellent
<b>Aptitudes à se positionner en tant que futur cadre de catégorie A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du raisonnement et de l'argumentation, capacité à développer une réflexion personnelle (prise de recul, sens critique)</li> <li>- Capacité à conduire une réponse et à prendre la parole en public, maîtrise de soi</li> <li>- Capacité à apprécier les risques et les enjeux, à établir des plans d'actions et à proposer des solutions rationnelles et réalistes</li> <li>- Réactivité, capacité d'adaptation</li> <li>- Aptitude au dialogue : force de conviction, affirmation de soi, ouverture d'esprit, écoute</li> <li>- Capacité à travailler en équipe et en réseau</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Absence <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Excellent

**Point d'attention concernant la prévention des discriminations pendant l'épreuve orale :** «Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race. » (Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).